



BUREAU SYNDICAL Note de synthèse explicative

Vendredi 11 juin 2021 – 10H00
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée et affichée le 4 juin 2021

ORDRE DU JOUR

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE	3
1. Approbation du procès-verbal du 7 mai 2021	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente	3
3. Compte-rendu des délégations	3
4. Marchés Publics	4
5. Actualités.....	5
6. Echéances 2021.....	8
II. TRAVAUX DES COMMISSIONS.....	9
CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ	9
7. Avenant n°4 à la convention d'honoraires liant le SDEC ÉNERGIE et le groupe D&Associés notaires.....	9
8. Avenant n°3 à la convention de concession d'électricité.....	10
9. Avenant n°2 à la convention d'intervention – TST – Travaux Sous Tension	11
10. Avenant n°2 à la convention de branchements	12
11. Déclassement et décision de ne pas solliciter la remise de la parcelle AA0112 de Verson	13
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	14
12. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux	14
13. Aides aux extensions pour sites privés.....	14
TRANSITION ENERGETIQUE	15
14. Convention de partenariat avec la Communauté Urbaine Caen la mer dans le cadre d'ACTEE	15
15. Energies renouvelables – Projet Bois – Valdalliere (Vassy).....	15
16. Energies renouvelables – Projet Bois – Livarot-Pays-d'Auge (Fervaques)	16
17. Projet photovoltaïque au sol de la FIEFFE	17
MOBILITES BAS CARBONE.....	20
18. Programme de travaux pour la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques - 5ème tranche 202120	
19. Mise en place de la procédure « gestes commerciaux » Mobisdec.....	21
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	22
20. Programme d'effacement coordonné des réseaux – 3ème tranche 2021	22
21. Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 5ème tranche 2021	22
22. Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 4ème tranche 2021.....	23
23. Contrat d'aménagement des petites communes rurales (APCR).....	23
ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	24
24. Eclairage public (EP) et Signalisation Lumineuse (SL) – 4ème Tranche de travaux 2021.....	24



QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement le Président.

<i>Annexe 1 :</i>	<i>Procès-verbal de la séance du 7 mai 2021</i>	<i>p 25</i>
<i>Annexe 2 :</i>	<i>Compte-rendu des délégations de dépenses</i>	<i>p 50</i>
<i>Annexe 3 :</i>	<i>Avenant n°4 à la convention d'honoraires</i>	<i>p 57</i>
<i>Annexe 4 :</i>	<i>Avenant n°3 à la convention de concession d'électricité</i>	<i>p 60</i>
<i>Annexe 5 :</i>	<i>Avenant n°2 à la convention d'intervention – TST – Travaux Sous Tension</i>	<i>p 70</i>
<i>Annexe 6 :</i>	<i>Avenant n°2 à la convention de branchements</i>	<i>p 74</i>
<i>Annexe 7 :</i>	<i>Liste des aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux</i>	<i>p 78</i>
<i>Annexe 8 :</i>	<i>Liste des aides aux extensions pour sites privés</i>	<i>p 79</i>
<i>Annexe 9 :</i>	<i>Convention de partenariat avec la Communauté Urbaine Caen la mer dans le cadre d'ACTEE</i>	<i>p 80</i>
<i>Annexe 10 :</i>	<i>Protocole d'accord financier</i>	<i>p 86</i>
<i>Annexe 11 :</i>	<i>Convention de comptes courants d'associés</i>	<i>p 97</i>
<i>Annexe 12 :</i>	<i>Avenant n°1 visant l'actualisation du pacte d'associés</i>	<i>p 103</i>
<i>Annexe 13 :</i>	<i>Programme d'effacement coordonné des réseaux – 3ème tranche 2021</i>	<i>p 138</i>
<i>Annexe 14 :</i>	<i>Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 5ème tranche 2021</i>	<i>p 139</i>
<i>Annexe 15 :</i>	<i>Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 4ème tranche 2021</i>	<i>p 140</i>
<i>Annexe 16 :</i>	<i>Contrat d'aménagement des petites communes rurales (APCR)</i>	<i>p 141</i>
<i>Annexe 17 :</i>	<i>Eclairage public (EP) et Signalisation Lumineuse (SL) – 4ème Tranche de travaux 2021</i>	<i>p 145</i>

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 MAI 2021

→ *annexe 1 p 25.*

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises depuis le Bureau Syndical du 7 mai 2021, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 13 octobre 2020 :

OBJET	
Mobilité durable	Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières – Bernières-sur-Mer
	Acquisition de cycles électriques - Aides financières - Trouville-sur-Mer
	Acquisition de cycles électriques - Aides financières – Communauté de communes Cœur de Nacre
Transition énergétique	Audits énergétiques - Aides financières - Bonneville la Louvet, Louvigny et Communauté de Communes du Pays de Falaise
	Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Calvados 2021/2024
	Mission d'installation d'une chaufferie à granulés sur la commune de Cormolain
Eclairage Public	Contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados pour l'enceinte sportive de Potigny
Solidarité	Partenariat Fonds de Solidarité Energie (FSE) - Versement de la dotation 2021
Communication	Convention de partenariat « Communication » avec l'UAMC
Finances	Virement de crédits – Budget Principal
	Virements de crédits – Budget « Energies Renouvelables – ENR »

3. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE DEPENSES

La Présidente rendra compte de la délégation qu'elle a reçue et notamment des dépenses effectuées depuis le Bureau Syndical du 5 mai 2021.

→ *annexe 2 p 50.*

4. MARCHES PUBLICS

○ Résultats de consultations, nécessitant délibérations

Objet	Type de procédure	Annexe
Construction d'une chaufferie granulés et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune de Livarot-Pays-d'Auge (Fervaques)	Procédure adaptée	Rapports joints aux projets de délibérations sous OXYAD
Fourniture et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques (3 lots) – marché subséquent n°3	Marchés subséquents suite à appel d'offres ouvert	

Délibérations : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'attribuer le marché de construction d'une chaufferie granulés et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune de Livarot-Pays-d'Auge,
- de décider d'attribuer les marchés subséquents n°3 de fourniture et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions, et de signer tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

○ Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Travaux aériens et souterrains sur les réseaux	Appel d'offres ouvert
Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité	
Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	
Fourniture de luminaires peints pour éclairage routier (8m)	
Marchés subséquents n°3 transformateurs (8 lots)	Marchés subséquents suite à appel d'offres ouvert
Traitement dématérialisé des DT DICT ATU	Procédure adaptée
Fourniture et pose de luminaires dans une enceinte sportive couverte (Gymnase et dojo - Potigny)	Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable
Mission d'installation d'une chaufferie à granulés sur la commune de Valdallière	
Mission d'installation d'une chaufferie à granulés sur la commune de Cormolain	
Maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune de Landelles-et-Coupigny	

○ **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés de travaux, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes pour l'année 2021 :

Marchés	Lot	Titulaire	Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Construction d'une chaufferie à Courtonne-La-Meurdrac	Lot 1 – VRD, Gros œuvre, Clos couvert	VAUBAN GC	SAS DELAUBERT	Charpente, couverture et bardage	16 000 €
			Métallerie SLP	Serrurerie métallerie	14 646,20 €
			SARL EPA	Plâtrerie	1 400 €

5. ACTUALITES

○ **Ordre du jour du Comité Syndical du 24 juin 2021**

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 24 juin 2021 à 14h, dans la salle Normandie de la CCI de Caen/Normandie à St Contest.

Il se tiendra dans le strict respect des contraintes qu'impose la loi d'urgence sanitaire en cours.

Son ordre du jour définitif est le suivant :

Actualités du syndicat		<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du PV du Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 - Compte-rendu des décisions de la Présidente - Etat des adhésions et des transferts de compétences - Agenda du Comité Syndical - Signature de la convention avec l'UAMC
Décisions d'intérêt commun	Finances	<ul style="list-style-type: none"> - TCCFE des communes > 2 000 habitants - Financement par fonds de concours - Projet photovoltaïque de la FIEFFE : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Convention compte courant d'associés - CCA ✓ Convention de garantie ✓ Pacte d'associés
	Concessions	<ul style="list-style-type: none"> - Avenant n°3 à la convention de concession d'électricité - Avenant n°2 à la convention d'intervention - TST - Travaux Sous Tension - Missions de contrôle 2020 sur les données 2019

○ **Commissions Locales d'Énergie**

A la date du 11 juin, les premières Commissions Locales d'Énergie du mandat, dans leur format de réunions locales d'information, se seront toutes tenues.

Un bilan de ces réunions de proximité sera remis sur table et exposé en séance.

○ **Workplace : réseau social interne du SDEC ÉNERGIE**

Comme évoqué à l'occasion du Bureau Syndical du 7 mai dernier, la plate-forme de communication interne, Workplace ainsi que les groupes ouverts aux membres du Bureau Syndical seront présentés en séance, avant l'envoi d'une invitation personnelle à rejoindre le réseau.

○ **Normandie Energies Tour – 5^{ème} édition**

Compte tenu de la crise sanitaire, le SDEC ÉNERGIE a été contraint d'annuler l'édition 2020 du Normandie Energies Tour prévue le 20 septembre 2020.

L'évolution de la pandémie permet d'envisager cette année la tenue de la 5^{ème} édition du Normandie Energies Tour, le samedi 18 septembre 2021, 1^{er} jour de la semaine européenne du développement durable, qui se déroule du 18 septembre au 8 octobre 2021.

Si l'amélioration constatée sur l'évolution de la pandémie perdure, il sera proposé au Bureau Syndical de confirmer l'organisation de cette 5^{ème} édition ; le rallye 2021, intitulé « Pommes et Crevettes », conduisant les équipages sur la Côte Fleurie et dans le Pays d'Auge.

Les contours du Rallye vous seront présentés en séance.

Le budget de cette manifestation est évalué à 28 000 € en dépenses et 7 000 € en recettes.

Pour participer, les équipages doivent régler un droit d'inscription. Aussi, pour permettre l'encaissement de ces inscriptions, il sera proposé, sur proposition de la Paierie Départementale du Calvados, la création d'une régie de recettes permettant notamment l'encaissement des frais d'inscriptions pour ce rallye.

Il sera également proposé au Bureau Syndical de maintenir les tarifs d'inscription au Normandie Energies Tour au niveau de ceux appliqués en 2019, à savoir :

- Tarif unique pour tous (particuliers, collectivités, services publics, entreprises, associations, ...) de 60 €, comprenant l'engagement d'un véhicule et d'un équipage de 2 personnes, les pauses café, le déjeuner buffet, le cocktail apéritif et les visites.
- Tarif passager supplémentaire de 30 € par personne – Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- *d'approuver l'organisation du 5^{ème} Normandie Energies Tour le samedi 18 septembre 2021, dans les conditions exposées ci-avant, et si les contraintes sanitaires l'autorisent ;*
- *d'approuver la création d'une régie de recettes ;*
- *de rattacher cette régie au budget principal ;*
- *d'approuver les tarifs d'inscriptions au Normandie Energies Tour ;*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

○ **Journées portes ouvertes**

L'organisation des CLE début juin 2021 a confirmé toute la nécessité et l'intérêt d'échanger en présentiel avec les délégués du syndicat.

La pandémie a réduit drastiquement nos relations avec nos membres malgré l'agilité du syndicat à organiser des webinaires et autres réunions en distanciel.

Les enjeux du mandat sont importants et le plan stratégique voté en décembre dernier par le Comité Syndical en est la matérialisation.

Nos 1046 délégués, dont la majorité sont de nouveaux élus, doivent être informés et impliqués sur les différentes thématiques qui structurent notre environnement professionnel.

La vocation des « Journées Portes Ouvertes » - JPO - est, au-delà de la découverte des services et des agents constituant le syndicat, de pouvoir informer et débattre avec les élus sur les axes de développement du SDEC ENERGIE.

Il sera donc proposé l'organisation de Journées Portes Ouvertes accessibles aux nouvelles équipes municipales, intercommunales et à leurs services, ainsi qu'aux parlementaires, Conseillers Départementaux, Conseillers Régionaux et partenaires locaux.

Ces JPO se dérouleraient le jeudi 30 septembre et le vendredi 1^{er} octobre 2021, avec un accueil particulier réservé aux représentants du Comité Syndical à l'issue de l'assemblée générale du 30 septembre.

Organisées autour de tables rondes et de conférences mais aussi d'exposition de matériels, ces Journées Portes Ouvertes devront respecter les normes sanitaires du moment.

Un point d'étape sur l'organisation de ces journées sera proposé en séance.

○ **Retour groupe ad'hoc SEM**

Dans le cadre de notre positionnement stratégique d'accompagnement à la transition énergétique des territoires, le Bureau Syndical du 19 mars 2021 a décidé de constituer un groupe Ad'Hoc pour définir notre positionnement et les (s) outils pertinent(s) pour assurer une stratégie cohérente de développement des EnR sur notre territoire.

Cette commission Ad'Hoc, composée de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE et de MM. Philippe LAGALLE, Jean-Yves HEURTIN, Marc LECERF et Jean-Luc GUILLOUARD a été constituée afin de mener les investigations préalables nécessaires à l'évaluation de cette faisabilité.

Ce groupe Ad'Hoc s'est réuni une première fois le 25 mai dernier pour, notamment, rappeler le contexte dans son ensemble de la production EnR et évaluer les modes d'intervention possible du SDEC ENERGIE et les actions à mettre en œuvre pour la suite de cette évaluation.

Ces premiers échanges ont permis d'avoir une vue plus globale des enjeux pour le syndicat, notamment les attentes apparentes des EPCI lors des premiers travaux de la commission consultative, des outils les plus couramment utilisés, notamment l'usage des Sociétés d'Economie Mixte (SEM).

Il sera dressé, en séance, un compte rendu de ces travaux afin que le Bureau Syndical puisse suivre l'avancement des travaux de ce groupe ad'hoc.

6. ECHEANCES 2021

o Fin du premier semestre 2021

JUN 2021		
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Vendredi 11 juin - 9h30
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau Syndical	Vendredi 11 juin - 10h00
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE	Les représentants de la commission	Mardi 15 juin – 14h00 Fontaine Etoupefour
CONFERENCE DU TEN	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE / JL. GUILLOUARD	Lundi 21 juin – 14h00
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 22 juin - 9h30
ELECTIONS PROFESSIONNELLES	Mr Lagalle	Mardi 22 juin de 9h00 à 17h00
COMITE SYNDICAL	Les représentants du Comité Syndical	Jeudi 24 juin- 14h00 CCI Caen Normandie – St Contest
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	G. POULAIN / J. LEPAULMIER A. LE FOLL / AM. BAREAU P. JEANNENEZ / D. CHÉRON	Vendredi 25 juin – 9h30
WEBINAIRE 1H POUR COMPRENDRE « LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DES BATIMENTS PUBLICS »	L'ensemble des collectivités	Vendredi 25 juin – 11h00
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	J. LEPAULMIER H. GUIMBRETIERE / A. LE FOLL P. CAPOËN / D. CHÉRON	Vendredi 25 juin – 14h00
COMITE SYNDICAL – <i>si quorum non atteint</i>	Les représentants du Comité Syndical	Lundi 28 juin - 14h00 CCI Caen Normandie – St Contest
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	P. LAGALLE / H. GUIMBRETIERE H. GIRARD / C. FLEURY B. BARILLON / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 29 juin – 9h30
CONCESSIONS ÉLECTRICITE ET GAZ	R. BOUGAULT / C. POISSON V. RUON / P. GERMAIN C. FLEURY / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 29 juin – 14h00
TRANSITION ÉNERGETIQUE	M. LECERF / JY. HEURTIN A. BOUJRAD / P. GERMAIN N. LAMBINET-PELLE / G. MALOISEL	Mercredi 30 juin – 9h30
MOBILITES BAS CARBONE	JL. GUILLOUARD / M. LECERF H. GIRARD / N. LAMBINET-PELLE P. CAPOËN / C. MORIN	Mercredi 30 juin – 14h00

JUILLET 2021		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN / R. BOUGAULT G. POULAIN / A. BOUJRAD G. MALOISEL / C. MORIN	Jeudi 1 ^{er} juillet – 9h30
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	C. POISSON / P. LAGALLE JL. GUILLOUARD / V. RUON AM. BAREAU / B. BARILLON	Jeudi 1 ^{er} juillet – 14h00
AUDIT ISO 9001	Les services du SDEC ÉNERGIE	Lundi 5 juillet - Journée
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 6 juillet - 9h30
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau Syndical	Vendredi 9 juillet - 9h30

○ **2^{ème} semestre 2021**

A la demande de Monsieur Gérard POULAIN, pour la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » et pour limiter le déplacement des élus de la commission « Eclairage public et signalisation lumineuse », ces commissions, initialement programmées le 8 octobre, seront avancées au lundi 4 octobre.

Ces modifications ont été validées par les membres concernés et présents aux commissions du 28 mai dernier.

Par ailleurs, à noter que le Bureau Syndical initialement prévu le 3 décembre est avancé au 26 novembre 2021.

Les autres échéances restent sans changement depuis l'envoi, le 7 mai dernier, du planning complet de l'année 2021.

Une nouvelle mise à jour du calendrier sera communiquée aux membres du Bureau Syndical à l'issue de la réunion.

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission, réunie le 25 mai 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

7. AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'HONORAIRES LIANT LE SDEC ÉNERGIE ET LE GROUPE D&ASSOCIES NOTAIRES

Dans le cadre des travaux qu'il assure, le SDEC ENERGIE est appelé à conclure, soit des conventions amiables sous seing privé, établissant une des servitudes d'utilité visées à l'article L323-4 du Code de l'Énergie, soit des servitudes de droit commun par acte authentique (acte notarié).

Afin de réitérer un certain nombre d'actes sous seing privé (conventions dénommées « protocoles B »), une convention d'honoraires a été conclue le 21 décembre 2018, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, à compter du 25 janvier 2019, soit jusqu'au 25 janvier 2022, liant le SDEC ENERGIE, afin de réitérer les protocoles B en la forme authentique.

Considérant les avenants n°1 en date du 17 février 2019 (versement des honoraires complémentaires pour l'année 2019), n°2 en date du 21 août 2020 (avenant de transfert), n°3 en date du 19 janvier 2021 (versement des honoraires complémentaires pour l'année 2020) et le courrier en date du 2 avril 2021 du Groupe D & Associés Notaires sollicitant la mise en place d'acompte dans le cadre du règlement des émoluments et débours dus au titre de la présente convention, un 4^{ème} avenant à la convention initiale sera proposé au Bureau Syndical.

En effet, les dispositions de l'article R. 444-61 du code de commerce et de l'instruction du 14 août 2020 autorisant le versement d'un acompte dans le cas d'espèce avant service fait, le projet d'avenant n°4, joint en **annexe 3 p 57**, précise les modifications introduites, à savoir :

« Conformément aux dispositions de l'article R. 444-61 du Code de commerce, les émoluments et débours dus au titre de la présente convention pourront faire l'objet d'une avance versée avant la signature de l'acte notarié sur la base d'un état de frais pour un montant de 700 € TTC. Le solde des émoluments et débours interviendra dans le mois suivant la réception de l'acte authentique disposant du visa des services de publicité foncière sur la base d'un second état de frais signalant le montant de l'avance et la somme restant due. »

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver le contenu de l'avenant n°4 à la convention d'honoraires en date du 21 décembre 2018, conclue pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, à compter du 25 janvier 2019, soit jusqu'au 25 janvier 2022, liant le SDEC ENERGIE et le Groupe D & Associés Notaires, afin de réitérer les protocoles B en la forme authentique ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

8. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE CONCESSION D'ELECTRICITE

Par délibération en date du 21 juin 2018, le Comité Syndical a approuvé la convention de concession aux termes de laquelle le SDEC ENERGIE concède aux concessionnaires, ENEDIS et EDF SA, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} juillet 2018 et, pour une durée de 30 ans.

Pour rappel, par délibération en date du 13 décembre 2018, le Comité Syndical a approuvé le contenu d'un premier avenant à cette convention de concession visant notamment :

- La détermination du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2019-2022 ;
- L'actualisation des dispositions relatives, à la liste des données utiles à la mise à jour du diagnostic technique, aux orientations de développement du territoire, aux tableaux de suivi des programmes d'investissements ;
- L'introduction d'un état des lieux « entrant » dans le corps du contrat et l'obligation pour les parties de réaliser un état des lieux de sortie ;
- La réduction du périmètre de la concession du calvados suite au retrait de la commune de Tessy-Bocage.

Par délibération en date du 19 septembre 2019, la rédaction d'un avenant n°2 à cette convention de concession a permis de modifier également les dispositions suivantes :

- Article 17 de l'annexe 1 de la Convention de concession : intégration des attributs de la nouvelle convention « Moyenne Echelle » - Cf C-3 ;
- Article 17.2 de l'annexe 2A1 : intégration du pas de temps de suivi du programme annuel ;
- Article 2.2 de l'annexe 2A7 : Suppression de la phrase : « Les parties s'engagent à consolider le tableau ci-dessous au plus tard le 31 décembre 2019 » (concerne l'actualisation du tableau de suivi du programme annuel) ;
- Annexe 9 de la Convention de concession : Intégration de la nouvelle convention « Moyenne Echelle » - Cf. C-3.

Considérant aujourd'hui le besoin de compléter les dispositions de l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession afin de fixer le régime de la répartition de la maîtrise d'ouvrage des communes nouvelles et notamment les communes nouvelles mixtes au titre du régime du compte d'affectation spéciale (CAS) « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (FACÉ) jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, un nouvel avenant sera proposé au Comité Syndical.

Le projet d'avenant n°3 correspondant et reprenant ces évolutions, sera mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 8 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT. Ce dernier et son annexe 9 sont joints en **annexe 4 p 60**.

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur ce projet d'avenant avant qu'il ne soit soumis au Comité Syndical du 24 juin prochain.

9. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTIONS – TST – TRAVAUX SOUS TENSION

Pour rappel, la convention de concession aux termes de laquelle le SDEC ENERGIE concède au concessionnaire, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges a été signée le 29 juin 2018 et, notamment, la convention d'interventions ci rattachant.

Un premier avenant à cette convention relative aux travaux sous tension (TST) a été signé avec ENEDIS le 25 octobre 2019 de manière à :

- intégrer à la convention initiale, le nouveau tableau de prestations rémunérées (prix actualisé en moyenne de 1,5 %),
- de fixer les périodes de facturation des pénalités (juin et décembre de chaque année).

Considérant le besoin :

- d'intégrer à la convention initiale d'interventions le nouveau tableau de prestations rémunérées (prix actualisé en moyenne de 4 %),
- de compléter les échanges avec Enedis afin de connaître, lors de la phase d'études des projets, les montants estimés des prestations liées à la mise en œuvre éventuelle de moyens de réalimentation de type groupe électrogène ou intervention TST,

la signature d'un 2^{ème} avenant sera proposé à l'approbation du Comité Syndical.

Ce projet d'avenant n°2 à ladite convention, joint en **annexe 5 p 70**, sera mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 8 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur ce projet d'avenant avant qu'il ne soit soumis au Comité Syndical du 24 juin prochain.

10. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE BRANCHEMENTS

L'article 5 de l'annexe 1 du Cahier des Charges de la concession électricité dispose que, dans le cadre des travaux de raccordement, le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage des travaux d'extension du réseau basse tension et Enedis est maître d'ouvrage des branchements.

Dans ce cas, et pour simplifier la coordination des travaux de raccordement, le même cahier des charges introduit une convention dite « convention de branchements » qui permet au SDEC ÉNERGIE de désigner et de superviser les entreprises en charge de la réalisation des travaux de branchement.

Pour rappel, cette convention prévoit notamment que :

- les travaux de branchement sont facturés au demandeur du raccordement par le concessionnaire ;
- la part des ouvrages de branchement, réalisée par le SDEC ÉNERGIE, fait l'objet d'un reversement forfaitaire d'un montant de :

	Branchement de type 1	Branchement de type 2
Partie publique (liaison A) : du point de raccordement au réseau au coupe-circuit principal individuel (CCPI)	600 € HT	600 € HT
Partie privée (liaison D) : du coupe-circuit principal individuel à l'appareil général de commande et de protection (AGCP).	400 € HT	200 € HT
Pour le branchement de type 2, la liaison D raccorde le CCPI au coffret de comptage.		

Les 6 premiers mois de mise en œuvre de cette convention de branchements ont mis en évidence, tant pour ENEDIS que pour le SDEC ÉNERGIE, la nécessité de l'amender pour garantir une optimisation de la réalisation de ces travaux de branchements sur les aspects sécurité électrique et qualité de services aux usagers concernés.

Un 1^{er} avenant, adopté par délibération du Comité Syndical en date du 4 avril 2019, a permis d'adapter cette convention sur les points suivants :

1. Définition plus précise du contenu des travaux de branchement réalisés par le SDEC ÉNERGIE ;
2. Exclusion du champ de la convention de la réalisation de la liaison D pour les branchements de type C4 - supérieur à 250 kVa - très peu nombreux au regard des branchements de type C5 et réclamant des matériels spécifiques ;
3. Remise gracieuse des fournitures nécessaires à la réalisation du branchement (coffret Linky, platine support ...) par le concessionnaire aux entreprises désignées par le SDEC ÉNERGIE ;
4. Pose de ces fournitures par les entreprises désignées par le SDEC ÉNERGIE, moyennant rétribution ;
5. Modification du montant du remboursement forfaitaire pour la partie privée uniquement afin de tenir compte de cette prestation supplémentaire :

	Branchement de type 1	Branchement de type 2
Partie privée (liaison D) : du coupe-circuit principal individuel à l'appareil général de commande et de protection (AGCP).	500 € HT	200 € HT
Pour le branchement de type 2, la liaison D raccorde le CCPI au coffret de comptage.		

6. Actualisation du montant du remboursement forfaitaire par avenant.

Le nouvel avenant proposé, joint en **annexe 6 p 74**, a pour objet de limiter l'intervention du SDEC ENERGIE à la réalisation de la liaison réseau (liaison A) des branchements concernés par ladite convention – exclusion de la partie privée, liaison D, afin d'améliorer la coordination des différents intervenants dans l'intérêt de l'utilisateur.

Ce projet d'avenant n°2 à ladite convention sera mise à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 8 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur ce projet d'avenant avant qu'il ne soit soumis au Comité Syndical du 24 juin prochain.

11. DECLASSEMENT ET DECISION DE NE PAS SOLLICITER LA REMISE DE LA PARCELLE AA0112 DE Verson

Par courrier en date du 4 avril 2021, ENEDIS informait le SDEC ENERGIE que les consorts FAKKAS souhaitent acquérir la parcelle cadastrée AA n° 112 sise 12 rue des 4 vents sur la commune de Verson, afin d'y déposer un permis de construire sur une assiette foncière réunissant les parcelles AA n° 112 et AA 370.

Cette parcelle est imbriquée dans le bâti existant et en retrait du domaine public, ce qui restreint son intérêt pour tous autres acquéreurs que les propriétaires voisins de la parcelle AA n° 112.

Elle supporte un poste tour désaffecté et ancien qu'il faudra entretenir jusqu'à la vente de ce terrain.

Pour rappel, toute cession par le SDEC ENERGIE à un tiers doit être précédée de la signature d'un acte authentique destiné à titrer le Syndicat au registre de la publicité foncière, ce qui retarde la cession envisagée, les délais de réitération des actes étant dans ce cas incompatibles avec ceux des consorts FAKKAS.

Par ailleurs, le syndicat n'a pas vocation à entretenir des terrains non affectés à ses missions de service public et cette parcelle n'est plus affectée au service public de la distribution d'électricité et n'a plus vocation à l'être.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider de ne pas solliciter la remise de la parcelle AA n°112 sise 12 Rue des 4 vents sur la commune de Verson,
- de décider du déclassement de la parcelle AA n°112 sise 12 Rue des 4 vents sur la commune de Verson,
- de charger Mme la Présidente d'informer le concessionnaire de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 27 mai 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

12. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 7 p 78**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser les participations du SDEC ÉNERGIE pour les 5 projets proposés, d'un montant de 87 094,84 € HT (la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif - PCT incluse) s'élevant à 59 039,17 € HT), relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 ;
- de décider de ne pas appliquer le plafond d'aide de 10 000 € pour le dossier de Saint-Martin-Don (aide de 30% à hauteur de 10 062,90 €) ;
- de dire que les participations des pétitionnaires ou des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2021 ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

13. AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, est jointe en **annexe 8 p 79**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser les participations et reversements du SDEC ENERGIE pour les 12 projets proposés, d'un montant total de 135 118,02€ HT (la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif - PCT incluse) s'élevant à 88 807,78 € HT) visant des extensions pour l'alimentation électrique de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 ;
- de dire que les participations des pétitionnaires ou des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2021 ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ENERGETIQUE

M. Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 26 mai 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

14. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER DANS LE CADRE D'ACTEE

Dans le cadre de l'engagement du SDEC ENERGIE et de la Communauté urbaine Caen la mer dans le programme ACTEE 2 – AMI SEQUOIA, une convention complémentaire à celle signée le 24 mars 2021, entre le SDEC ENERGIE, Caen la mer et la FNCCR, sera proposée au Bureau Syndical.

Le projet de convention (joint en **annexe 9 p 80**) définit, jusqu'au 31 décembre 2022, les modalités :

- de suivi et de pilotage du projet (comité technique et de pilotage),
- de demande et de versement à la Communauté urbaine des fonds ACTEE perçus par le SDEC ENERGIE pour son compte, en tant que coordinateur du groupement,
- de versement à la Communauté urbaine des aides financières du SDEC ENERGIE pour les actions du programme ACTEE.

Le plan de financement prévisionnel du projet est basé sur les aides du SDEC ENERGIE en vigueur lors du dépôt du projet auprès de la FNCCR en novembre 2020 et l'évolution des aides du SDEC ENERGIE au 1^{er} avril 2021.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver les modalités de partenariat avec Caen la mer dans le cadre du programme ACTEE ;
- d'approuver l'application du taux d'aide en vigueur lors du dépôt du projet auprès de la FNCCR aux aides demandées au SDEC ENERGIE par Caen la mer pour les audits énergétiques réalisés dans le cadre d'ACTEE, soit 50%, dans la limite d'une enveloppe globale d'aide de 43 500 € sur la période 2021-2022 ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 65738 du budget principal du SDEC ENERGIE ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

15. ENERGIES RENOUVELABLES – PROJET BOIS – VALDALLIERE (VASSY)

Par délibération en date du 19 mars 2021, le Bureau Syndical a accepté l'extension du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune de Valdallière pour son projet d'installation d'une chaufferie bois à granulés dans l'annexe de la Mairie de Vassy.

Suite au retour des offres lors de la consultation des entreprises de travaux, le coût du projet est évalué à 29 595,62 € HT.

Conformément au guide des contributions et aides financières, adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021, la participation financière du SDEC ENERGIE au projet serait donc de 29 595,62 € x 30 % = 8 878,39 €.

Des financements complémentaires sont demandés :

- Aide régionale IDEE Action production d'énergies renouvelables ;
- Aide de l'ADEME dans le cadre du contrat patrimonial du SDEC ENERGIE.

Dans ce contexte, la commission proposera au Bureau Syndical de valider le nouveau plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Chaudière à granulés	15 956,00 €	Région	3 191,20 €	11 %
Autres équipements, accessoires et main d'œuvre	13 638,62 €	ADEME (contrat patrimonial)	10 332,00 €	35 %
		Commune de Valdallière	7 193,03 €	24 %
		SDEC ENERGIE	8 878,39 €	30 %
TOTAL	29 595,62 €	TOTAL	29 595,62 €	

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le plan de financement du projet de fourniture et d'installation d'une chaudière à granulés pour l'annexe de la mairie de la commune de Vassy (Valdallière), tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

16. ENERGIES RENOUVELABLES – PROJET BOIS – LIVAROT-PAYS-D'AUGE (FERVAQUES)

Par délibération en date du 6 décembre 2019, le Bureau Syndical a accepté, l'extension du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour son projet de création d'un réseau technique de distribution de chaleur bois granulés sur le groupe scolaire de Fervaques (alimentation de 4 sous-stations : école des filles, école des garçons, garderie et logement communal).

Suite au retour des offres lors de la consultation des entreprises de travaux, le coût du projet est évalué à 160 863,44 HT €.

Conformément au guide des contributions et aides financières, la participation financière du SDEC ENERGIE au projet est de 30 %, sur la base du plan de financement prévisionnel de l'opération suivant, soit :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Process bois (Chaufferie / Production de chaleur)	116 086,61 €	Région	4 252,29 €	2,64%
Réseau technique de distribution	21 190,16 €	ADEME (contrat patrimonial)	33 352,12 €	20,73%
Maîtrise d'œuvre + étude pré dimensionnement dalle béton + étude géotechnique	14 106,25 €	LEADER	75 000,00 €	46,62%
Divers	9 480,42 €	SDEC ENERGIE	48 259,03 €	30,00%
TOTAL	160 863,44 €	TOTAL	160 863,44 €	

Des financements complémentaires sont demandés :

- Aide régionale IDEE Action production d'énergies renouvelables
- Aide de l'ADEME dans le cadre du contrat patrimonial du SDEC ENERGIE
- Aide du LEADER dans le cadre de la stratégie locale de développement du GAL « Pays d'Auge » du Programme de Développement Rural Calvados, manche et Orne 2014-2020.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'acter le plan de financement prévisionnel du projet de création d'un réseau technique de chaleur pour le groupe scolaire de Fervaques situé sur la commune de Livarot-Pays d'Auge, tel que présenté ci-dessus ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

17. PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE LA FIEFFE

La commune de Vire Normandie a le projet d'installer un parc photovoltaïque sur son territoire en partenariat avec trois autres acteurs économiques.

Ces 4 partenaires se sont associés dans ce projet visant la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur une carrière située à Vire Normandie. Il s'agit, outre le SDEC ENERGIE, de la ville de Vire Normandie, de la SEM West Energies et de la banque des territoires.

Afin de réaliser ce projet, une Société par Action Simplifiée désignée « Parc photovoltaïque de la FIEFFE » a été créée dans laquelle la Commune de Vire Normandie est actionnaire à hauteur de 26,70 % en partenariat avec West Energie (26,70 %), le SDEC Energie (26,70 %) et la Caisse des Dépôts et Consignations (19,90 %) pour répondre à l'AO de la CRE – Commission de Régulation de l'Energie - en novembre 2020.

Le 16 février dernier, la CRE a notifié à la société de projet son accord pour un prix de rachat de l'énergie produite sur 20 ans de 54.1 €/MWh, majoré de 3 €/MWh en raison d'un investissement participatif soit, un coût de rachat garanti de 0.57 €/KWh, conforme aux hypothèses économiques de l'étude de faisabilité du projet.

A compter de cette date de notification, un délai de deux ans est acté pour construire et mettre en service l'installation.

Un comité de pilotage des partenaires du projet est mis en place pour décider définitivement de la réalisation, au vu de la consolidation du modèle économique.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE représente les intérêts du syndicat au sein de cette société de projet.

Il sera fait, en séance, état de l'avancement du projet depuis la notification de la CRE du 16 février 2021.

Pour mémoire, ce projet a déjà fait l'objet de délibérations du Comité Syndical :

- Délibération n°2020-01-CS-DB-20 en date du 06 février 2020 autorisant la participation du SDEC ENERGIE d'intégrer le capital social, de désigner le maire ou son représentant au Comité Stratégique et à l'Assemblée Générale, d'approuver les projets de statuts et de pacte d'associés et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.
- Délibération n°2020-01-CS-DB-21 en date du 06 février 2020 désignant Mme Catherine GOURNEY-LECONTE comme représentante légale du SDEC ENERGIE à l'Assemblée Générale et au comité stratégique de la société de projet jusqu'au renouvellement des membres du SDEC ENERGIE.
- Délibération n°2020-03-CS-DB-1 en date du 13 octobre 2020 affirmant la désignation de la Présidente Mme Catherine GOURNEY-LECONTE comme représentante légale du SDEC ENERGIE à l'Assemblée Générale et au comité stratégique de la société de projet.

Pour rappel, les principales caractéristiques du projet sont :

- Superficie du site : 5,3 ha,
- Puissance : 3,1 à 3,7 MWc (Méga Watts Crête),
- Production annuelle : 3,4 à 4 Mwh sur la base d'un gisement solaire estimé : 1079 kWh/kWc,
- Nombre de panneaux : 10 300 à 12 300 (300 Wc de puissance unitaire).

Les principales étapes de développement déjà réalisées sont :

- Etude de faisabilité : septembre 2017,
- Etude environnementale : réalisée par DMeau automne 2017,
- Pré-étude de raccordement ENEDIS en 2018,
- Convention tripartite de partenariat lors du Bureau Syndical du 18 juin 2018,
- Validation de l'étude de faisabilité lors du Bureau Syndical du 16 janvier 2020,
- Validation des Statuts et du pacte de la société de projet en février 2020,
- Création de la société de projet « Parc photovoltaïque de la FIEFFE » le 13 novembre 2020,
- Promesse de bail emphytéotique signée avec la société GBN propriétaire du terrain effectuée par Vire Normandie,
- Permis de construire obtenu par Vire Normandie en novembre 2020,
- Dépôt de dossier pour l'appel d'offre de la CRE en novembre 2020,
- Lauréat à l'Appel d'Offre de la CRE le 16 février 2021.

Les actions à court terme à réaliser suite à la réponse favorable de la CRE du 16 février 2021, sont :

- Consignation de la garantie financière exigée par la CRE,
- Signature de la convention de compte courant d'associé,
- Actualisation du pacte d'associés,
- Lancement d'un marché global de Performance Energétique pour la réalisation et l'exploitation-maintenance sur 5 ans de l'installation.

Dans le cadre de ce marché, une commission partenariale aura en charge d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle sera composée, notamment, de 2 représentants du SDEC ÉNERGIE.

Madame la Présidente proposera de représenter le Syndicat avec M. Jean LEPAULMIER.

Consignation d'une garantie financière exigée par la CRE

Suite à la sélection de l'offre par la CRE et dans un délai de 2 mois à compter de la date de désignation, le candidat de l'offre retenue doit constituer une garantie bancaire d'exécution. Le montant de la garantie est de 50 000€/MwC soit 185 000 € pour le projet considéré.

La durée minimum de consignation est de 42 mois, la somme étant restituée 2 mois après l'achèvement des travaux.

Dans le cas où les travaux ne sont pas réalisés dans les 24 mois, l'Etat prélève une part de la garantie financière égale au montant total de la garantie divisée par 365 par jour de retard. Parallèlement, le prix est réduit de 0,25€/MWh par mois jusqu'à 6 mois puis 0,50€/MWh au-delà.

Afin de poursuivre ce projet dans les délais réglementaires contraints, Vire Normandie a proposé au comité stratégique du 13 avril 2021 que le versement à la société de projet « Parc photovoltaïque de la FIEFFE » de cette garantie financière soit apporté par Vire Normandie, le processus décisionnel et les calendriers des différentes instances des autres partenaires (SDEC ENERGIE, Banques des Territoires, West Energies) ne permettaient pas le respect du délai réglementaire imposé par la CRE.

Il est rappelé que la société de projet « Parc photovoltaïque de la FIEFFE » ne peut seule signer ce type d'accord transactionnel financier dans la mesure où, au lancement du projet elle ne dispose que d'un capital de 10 000 € et que la garantie financière devait être versée au plus tard le 16 avril avec 1 mois de relance maximum.

En contrepartie, un protocole d'accord financier relatif aux modalités de remboursement de la garantie financière versée par Vire Normandie est nécessaire.

A cet effet, il est proposé par ce présent protocole de permettre à chacun de contribuer à la prise de risque supportée par Vire Normandie faisant l'avance de trésorerie de la garantie financière, au prorata de sa participation au capital social de la société de projet (pour le syndicat : 185 000 € X 26.7 % soit 49 395 €).

En cas d'abandon du projet ou de retard, chaque partenaire s'engage pour la part qui est la sienne au remboursement de la commune de Vire Normandie, soit par anticipation, soit à terme échu de la garantie financière.

Signature de la convention de Comptes Courants d'Associés (CCA)

Pour rappel, la société de projet « Parc photovoltaïque de la FIEFFE » va porter l'investissement du projet et son exploitation.

Le coût de l'investissement est estimé à 2,6 M€ HT. Le financement de ce projet sera d'une part, lié à un emprunt d'environ 2 M€ contracté par la société de projet et d'autre part, à des avances en compte courant de chacun des associés.

Cette disposition prévue à l'article 16 ter des statuts constitutifs de la société de projet, permet la mise à disposition d'avances par les associés. Afin d'encadrer ces avances, une convention d'avance en comptes courants d'associés doit être signée. Elle va notamment définir :

- Le montant et les modalités d'appel de fonds,
- La durée et la rémunération de l'avance
- Son remboursement

Cette avance remboursable correspond à un apport de liquidités qui va permettre à la société de financer le lancement du projet. Cette possibilité est encadrée par l'article L1522-5 du CGCT et par la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique. Les conventions d'avances en compte courant d'associés sont encadrées par l'article L.227-10 du code du commerce.

Chaque associé participe à l'apport en compte courant à hauteur de ses parts sociales. Le SDEC ENERGIE est actionnaire de la SAS à hauteur de 26,7%, et dans ce cadre sa participation est de 210 000 €.

Actualisation du pacte d'associés

La réponse favorable de la CRE nécessite un toilettage du pacte d'associés validé par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020, sous la forme d'un avenant prenant en compte certains éléments techniques et économiques du projet.

Il est rappelé que le pacte d'associés dans sa version actuelle, précise entre autre que sur la base du plan d'affaire réactualisé et permet de vérifier sa viabilité économique notamment un TRI actionnaire sur 25 ans au minimum à 4%.

Il est convenu que le Comité Syndical, probablement fin 2021, aura à se prononcer quant à la montée du syndicat au capital de la société, au vu d'une part, des conditions économiques de vente d'électricité dans le cadre d'appel d'offres auprès de la CRE et d'autre part, de l'évaluation des coûts réels de l'opération (travaux, raccordement au réseau, emprunt, exploitation ...) permettant de vérifier la faisabilité économique du projet.

Il sera donc proposé aux membres du Bureau Syndical de saisir le Comité Syndical du 24 juin 2021 afin qu'il autorise la Présidente :

- à signer le protocole d'accord financier relatif aux modalités de remboursement de la garantie financière versée par Vire Normandie (**annexe 10 p 86**),
- à signer la convention de Comptes Courants d'Associés dont le montant est fixé à 210 000 € (**annexe 11 p 97**),
- à signer l'avenant n°1 visant l'actualisation du pacte d'associés (**annexe 12 p 103**),
- à représenter avec M. Jean LEPAULMIER, le syndicat à la CAO créée par la Société de Projet « Parc photovoltaïque de la FIEFFE ».

MOBILITES BAS CARBONE

M. Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présentera les travaux de la commission réunie le 10 mars 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

18. PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA POSE DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 5EME TRANCHE 2021

La commission proposera au Bureau Syndical une 5ème tranche de travaux 2021, pour l'implantation de trois nouvelles bornes de recharge, dans les conditions suivantes :

Projet		Montant HT estimé de l'investissement	Taux d'aide	
			Investissement	Forfait Maintenance
BAYEUX Site du COSEC	Installation d'une borne de recharge 22 kVA hors cadre du schéma départemental	8 574,74 €	20 %	20 %
BAYEUX Complexe sportif Eindhoven		8 574,74 €	20 %	20 %
TILLY SUR SEULLES Place de la mairie	Installation d'une borne de recharge pour vélos électriques	9 280.76 €	20 %	20 %

Les projets de la ville de BAYEUX ne sont pas inscrits dans le schéma directeur d'implantation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, acté par délibération du Bureau Syndical le 30 novembre 2018.

A ce titre, les dépenses d'investissements sont prises en charge à 20% par le SDEC ENERGIE, soit 4 996.61 €.

La maintenance, l'exploitation et la supervision annuelle de ces bornes sont prises à 20% par le syndicat en application des aides et contributions votées au Comité Syndical du 1^{er} avril 2021.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la 5^{ème} tranche de travaux 2021 détaillée ci-avant pour l'implantation de deux bornes de recharge 22 kVA, sur les sites du « COSEC » et du complexe sportif Eindhoven sur la voirie communale de la commune, pour un montant de 17 149,48 € HT et pour l'implantation d'une borne de recharge pour vélo électrique sur la voirie communale de Tilly-sur-Seulles, pour un montant de 9 280,76 € ,
- de dire que le financement de cet investissement et sa maintenance et exploitation relèvent des dispositions financières actées par délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2021, soit hors cadre du schéma directeur départemental des IRVE,
- d'imputer les dépenses à venir à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE et les recettes d'investissement à l'article 1314 du même budget,
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

19. MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE « GESTES COMMERCIAUX » MOBISDEC

Le service Relation Client du service MobiSDEC est aujourd'hui amené à traiter deux types de réclamations, celles liées :

- aux frais appliqués pour immobilisation du service,
- à une facturation d'énergie aberrante (dysfonctionnement de la borne ou mauvaise manipulation client).

De manière à fluidifier la gestion de ces réclamations utilisateurs et ces demandes de remboursement, et conformément à l'article 2 de la convention de mandat validée par délibération du Bureau Syndical en date du 30 novembre 2018 qui permet le remboursement du trop-perçu, il sera proposé au Bureau Syndical de valider la possibilité de rembourser :

- les frais d'immobilisation de service dans le cas d'une première utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les abonnés, les utilisateurs de l'application mobile et les itinérants ;
- le trop perçu (ou la totalité si répartition impossible) une fois le dysfonctionnement avéré, aux clients qui font état d'une facture aberrante.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le remboursement des frais d'immobilisation de service dans le cas d'une première utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les abonnés, les utilisateurs de l'application mobile et les itinérants ;
- d'accepter le remboursement aux clients qui font état d'une facture aberrante le trop perçu (ou la totalité si répartition impossible) une fois le dysfonctionnement avéré ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission, réunie le 28 mai 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

20. PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 3EME TRANCHE 2021

La commission proposera au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2021, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 9 projets, pour un montant de 1 220 426 € HT.

→ **Annexe 13 p 138 : tranche de travaux.**

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- *d'adopter la troisième tranche de travaux 2021 d'effacement coordonné des réseaux proposée,*
- *de dire que les dépenses concernant les effacements de réseaux seront imputées au budget principal 2021, comme suit :*
 - *Pour les travaux Electricité – 2315*
 - *Pour les travaux Eclairage Public dans la cadre d'opérations sous mandat – 4581*
 - *Pour les travaux Eclairage Public – 2317*
 - *Pour les travaux de Génie Civil – 2315*
 - *Pour les travaux Génie Civil dans le cadre d'opérations sous mandat – 4581 ;*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

21. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 5EME TRANCHE 2021

La commission proposera au Bureau Syndical une cinquième tranche de travaux 2021, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 21 projets, pour un montant de 399 303 € HT, dont 24 891 € HT de renforcement nécessaire à 2 projets d'extension et 374 412 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

→ **Annexe 14 p 139 : tranche de travaux.**

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- *d'adopter la cinquième tranche de travaux 2021 de raccordement du réseau public d'électricité proposée,*
- *de dire que la dépense d'investissement sera imputée aux articles 2315 et 4581– Travaux Electricité du Budget Principal 2021 ;*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

22. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 4EME TRANCHE 2021

La commission proposera au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2021, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 3 projets, pour un montant de 75 586 € HT.

➔ **Annexe 15 p 140 : tranche de travaux.**

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- *d'adopter la quatrième tranche de travaux 2021 de renforcement du réseau public d'électricité proposée ;*
- *de dire que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal 2021 ;*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

23. CONTRAT D'AMENAGEMENT DES PETITES COMMUNES RURALES (APCR)

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire départemental, le Conseil Départemental du Calvados, lors de ses séances du 29 mars 2010 et 12 décembre 2016, a confirmé son soutien à l'aménagement des petites communes rurales, en donnant notamment aux communes la possibilité d'opter pour la formule d'un contrat de deux, trois ou quatre ans, destiné à financer les projets d'investissement, dans la limite d'un projet par contrat.

Le Conseil Départemental du Calvados donne ainsi la possibilité, jusqu'au 31 décembre 2022, aux communes de solliciter chaque année l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR), pour, notamment, les projets d'effacement de réseau, de bois-énergie et de vidéo-surveillance.

Ce dernier apporte une subvention de 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT par an et apporte son soutien financier au SDEC ENERGIE, pour le compte de ses communes dans le cadre d'un contrat APCR.

Ce contrat type d'aménagement des petites communes rurales produit par le Département est joint en **annexe 16 p 141**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- *d'approuver les dispositions du projet de contrat type d'aménagement des petites communes rurales (APCR) « Tri-partie » Conseil Départemental du Calvados – Commune – SDEC ENERGIE ;*
- *d'autoriser Mme la Présidente à signer les contrats d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre en déduisant la subvention du Département de la participation financière restant à la charge de la commune pour les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE ;*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 28 mai 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

24. ECLAIRAGE PUBLIC (EP) ET SIGNALISATION LUMINEUSE (SL) – 4EME TRANCHE DE TRAVAUX 2021**➤ Travaux 2021 < 40 000 € HT**

La commission présentera au Bureau Syndical la quatrième tranche de travaux 2021, pour la réalisation de projets d'un montant inférieur à 40 000 € HT en **annexe 17 p 145**.

Programme travaux	Nombre de projet	Montant TTC
EP : Extension / renouvellement	50	183 001 €
EP : Efficacité énergétique	1	13 408 €
EP : Renouvellement lampadaires > 30 ans	1	2 722 €
Signalisation Lumineuse	2	3 787 €
Total	54	202 917 €



PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 7 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 7 mai, le Bureau du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 30 avril 2021, s'est réuni, dans l'Espace Marcel RESTOUT, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres en exercice et conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum (tiers des membres en exercice) est donc de 9. Madame Catherine GOURNEY-LECONTE constatant la présence de 22 membres à l'ouverture de la séance, le Bureau Syndical peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

Approbation du procès-verbal du 19 mars 2021

I. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Ouverture d'un poste d'ingénieur et fermeture d'un poste de technicien principal 1ère classe
- Prévention des conflits d'intérêt
- Processus des élections professionnelles CT et CHSCT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

- Soutiens financiers à la rénovation énergétique
- Aides aux familles pour impayés de gaz propane

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 4ème tranche 2021
- Programme de sécurisation du réseau public d'électricité - 3ème tranche 2021
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public (EP) et Signalisation Lumineuse (SL) - 3èmes Tranches de travaux 2021
- Diagnostics des installations d'éclairage Public

II. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Compte-rendu des délégations
- Marchés Publics **Erreur ! Signet non défini.**
- Transferts de compétences
- Actualités
- Echéances 2021

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 MARS 2021

Madame la Présidente soumet au Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2021, qui leur a été transmis avec leur convocation.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2021 est approuvé.

I - TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 20 avril 2021 et qui nécessitent délibération du Bureau.

➤ Ressources Humaines

OUVERTURE D'UN POSTE D'INGENIEUR ET FERMETURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le SDEC ÉNERGIE accompagne le développement de carrière de ses agents par le dispositif de la promotion interne.

A ce titre, pour l'année 2021, et dans le cadre des lignes directrices de gestion arrêtées par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CDG14) le 11 janvier 2021, 4 dossiers ont été présentés pour l'accès aux grades d'ingénieur, d'attaché et de rédacteur.

Un seul dossier a fait l'objet d'un avis favorable, entraînant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude aux fonctions d'ingénieur par arrêté du Président du CDG14 daté du 31 mars 2021 avec effet au 2 avril 2021.

Dans ces conditions, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de modifier le tableau des effectifs en clôturant un poste de technicien principal 1e classe (catégorie B de la filière technique) à temps complet et en ouvrant un poste d'ingénieur territorial (catégorie A de la filière technique) à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021.

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, David VAUDORNE, l'agent concerné par cette promotion, s'est présenté au cours de cette séance et a reçu les félicitations du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de clôturer un poste de technicien principal 1ère classe (catégorie B de la filière technique) à temps complet à compter du 1er juin 2021 ;
- DECIDE d'ouvrir un poste d'ingénieur territorial (catégorie A de la filière technique) à temps complet à compter du 1er juin 2021 ;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- DECIDE d'adapter en conséquence le tableau des effectifs au 1er juin 2021 ;
- CHARGE Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PREVENTION DES CONFLITS D'INTERET

L'Etat a donné, par la loi du 11 octobre 2013 et par le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, une définition de la notion de conflit d'intérêt pour les élus locaux.

Il s'agit d'une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Les intérêts considérés peuvent avoir un caractère :

- Direct (autre activité professionnelle ou mandat) ou indirect (activité du conjoint),
- Privé (détenion d'actions d'une entreprise) ou public (autre mandat électif),
- Matériel (financier) ou moral (bénévolat ou fonction honorifique).

Il est proposé de mettre en place des dispositifs internes, en complément des dispositifs réglementaires obligatoires, dans l'objectif de renforcer la transparence de son fonctionnement et garantir l'impartialité de ses décisions.

Quelles mesures ?	Qui est concerné ?	Auprès de quel organisme ?
Renseigner la déclaration de confidentialité et d'intérêt, interne au SDEC ÉNERGIE	Tous les élus Tous les agents	SDEC ÉNERGIE
Informier l'autorité territoriale d'une situation de conflit d'intérêts	Tous les élus Tous les agents	SDEC ÉNERGIE
Se déporter (ne pas suivre le dossier, ne pas prendre part au vote, ne pas participer aux réunions, se faire remplacer)	Tous les élus Tous les agents	SDEC ÉNERGIE
Faire la déclaration de patrimoine Faire la déclaration d'intérêts	La Présidente Le DGS et le DGA	HATVP*
Solliciter une expertise extérieure pour évaluer la situation de conflit d'intérêts	Tous les élus Tous les agents	Référent déontologue HATVP

* Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Deux modèles de documents - une lettre de déport et une déclaration de confidentialité et d'absence de conflits d'intérêts - à la disposition des élus et des agents en cas de besoin sont présentés en séance.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

PROCESSUS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES CT ET CHSCT

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle que le SDEC ÉNERGIE a acté, dès la fin 2018, le dépassement du seuil de 49 agents, qui s'est produit au 1^{er} janvier 2020. Le contexte inédit de l'année 2020 a nécessité la mise en œuvre du processus de mise en place des instances représentatives du personnel (comité technique et comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail) à compter de 2021.

Après la réunion d'information et de consultation des organisations syndicales le 11 février dernier et l'information des membres du Comité d'Echanges et de Concertation (CEC) le 12 février, les agents du SDEC ÉNERGIE ont bénéficié d'une information sous forme de webinaire le 17 février.

Par délibération en date du 19 mars 2021, le Bureau Syndical a déterminé la composition du comité technique et du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail, qui a été communiquée aux organisations syndicales proposant des réunions d'informations à destination des agents.

L'élection des 3 représentants titulaires et des 3 représentants suppléants du personnel aura lieu le 22 juin 2021, de 9h à 17h, sans interruption, dans les locaux du SDEC ÉNERGIE.

Le bureau de vote sera composé :

- du Président du Bureau de vote : autorité territoriale ou son représentant, par arrêté,
- d'un secrétaire : désigné par l'autorité territoriale, par arrêté,
- d'un délégué de chaque liste : désigné par les organisations syndicales.

La présence du Président et du secrétaire est attendue le jour du scrutin à l'ouverture et à la clôture du vote ainsi qu'à la proclamation des résultats.

Un arrêté sera pris par la Présidente pour la désignation du collège des représentants de la collectivité dont le paritarisme numérique avait été acté le 19 mars dernier, soit 3 titulaires et 3 suppléants.

Le Président du Comité Technique est désigné parmi ces représentants.

Madame la Présidente propose la composition suivante pour le Comité Technique et le CHSCT :

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	M. Henri GIRARD
M. Philippe LAGALLE	M. Hervé GUIMBRETIERE
M. Jean LEPAULMIER	Mme Brigitte BARILLON

Le Bureau Syndical prend acte de ces communications et valide la composition du Comité Technique et du CHSCT.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 22 avril 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

AIDES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

La liste des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 5 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Pour les 6 projets présentés, d'un montant de 135 478,62 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 80 814,67 € HT.

Madame la Présidente soumet ces demandes de soutien financier au Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *AUTORISE les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE pour les 6 projets proposés, d'un montant de 135 478,62 € HT (la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élevant à 80 814,67 € HT), relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1er avril 2021 ;*
- *DIT que les participations des pétitionnaires ou des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2021 ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

La liste des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnées par le SDEC ÉNERGIE a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 6 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Pour les 13 projets présentés, d'un montant total de 111 001,17 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 64 526,69 € HT.

Madame la Présidente soumet ces demandes de soutien financier au Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *AUTORISE les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE pour les 13 projets proposés, d'un montant total de 111 001,17 € HT (la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élevant à 64 526,69 € HT) visant des extensions pour l'alimentation électrique de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1er avril 2021 ;*
- *DIT que les participations des pétitionnaires ou des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2021 ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

M. Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 22 avril 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, et au regard de l'urgence sociale, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur des demandes d'aides reçues d'INHARI et de SOLIHA, comme suit :

Opérateur	Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique estimé	Montant de l'aide sollicitée	Montant de l'aide proposée*
INHARI	LES MONTS D'AUNAY (AUNAY-SUR-ODON)	- Installation d'une pompe à chaleur (radiateurs + régulation) - Isolation des rampants, du mur du pignon de l'étage, mur et des combles perdus. (étage non isolé et forte consommation électrique).	70 468 €	77 %	2 000 €	Demande non retenue
	AURSEULLES (ANCTOVILLE)	- Installation d'un poêle à bois - Remplacement des ouvrants bois simple vitrage par du PVC double vitrage	27 440 €	50 %	2 000 €	Demande non retenue
SOLIHA	HEROUILLE-SAINT-CLAIR	- Installation d'une pompe à chaleur en remplacement de la chaudière fioul - Remplacement des ouvrants bois simple vitrage par du PVC double vitrage - Isolation extérieure	52 534 €	46 %	2 000 €	2 550 €
	MOUEN	- Isolation des plafonds du grenier, des rampants et d'un mur d'une chambre. - Remplacement du ballon d'eau chaude - Installation d'une VMC hygro B	13 090 €	39 %	2 000 €	2 250 €

* frais de gestion inclus

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- REFUSE l'attribution d'aides pour les dossiers situés sur les communes des Monts-d'Aunay (Aunay-sur-Audon) et d'Aurseulles (Anctoville), au motif qu'ils ne répondent pas aux critères de précarité énergétique tels que définis par le syndicat ;
- APPROUVE l'attribution d'une aide de 2 550 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune d'Hérouville Saint Clair et une aide de 2 250 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Mouen ;
- DIT que les dépenses de fonctionnement seront imputées à l'article 6574 - Subventions aux associations et personnes de droit privé du Budget Principal 2021 ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

AIDES AUX FAMILLES POUR IMPAYES DE GAZ PROPANE

Dans le cadre de la délibération du Bureau Syndical du 17 octobre 2014, fixant les modalités d'attribution d'une aide pour impayé de gaz propane, sur avis de la commission, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical, de contribuer au règlement de nouvelles factures de gaz propane, à savoir :

CCAS	Dette de la famille	Aide du CCAS	Aide du SDEC ÉNERGIE	Total	Reste à charge de l'usager
ORBEC	631,42 €	200 €	200 €	400 €	221,42 €
	123,62 €	60 €	63,62 €	123,62 €	0 €

Les projets de conventions avec le CCAS d'Orbec ont été adressés aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 7 de la note de présentation jointe à la convocation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *APPROUVE l'attribution des aides proposées pour ces familles résidant à Orbec ;*
- *DECIDE d'adopter les conventions proposées ;*
- *DIT que les dépenses de fonctionnement seront imputées à l'article 6574 – Subventions aux associations et personnes de droit privé du Budget Principal 2021 ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présente les travaux de la commission, réunie le 23 avril 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 4EME TRANCHE 2021

La commission propose au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2021, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 19 projets, pour un montant de 332 726 € HT, dont la liste détaillée a été transmise aux membres du bureau syndical, préalablement à la réunion – annexe 8 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente soumet cette proposition de nouvelle tranche de travaux au Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter la quatrième tranche de travaux 2021 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (19 projets, pour un montant de 332 726 € HT, dont 55 825 € HT de renforcement nécessaire à 5 projets d'extension et 276 901 € HT consacrés aux extensions proprement dites) ;*
- *DIT que les dépenses seront imputées aux articles 2315 et 4581-Travaux Electricité du Budget Principal 2021 ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 3EME TRANCHE 2021

La commission propose au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2021 pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 15 projets, pour un montant de 192 255 € HT et dont la liste détaillée a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 9 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente soumet cette proposition de nouvelle tranche de travaux au Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la troisième tranche de travaux pour la sécurisation du réseau public d'électricité proposée (15 projets, pour un montant de 192 255 € HT) ;
- DIRE que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du budget Principal 2021 ;
- CHARGER Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER AU SDEC ÉNERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ASSOCIES AU PROJET D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX "SECTEUR BOSQUET PHASE 4 - RUE CONVERS ET CASTELNAU

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
VILLERS-SUR-MER	A	Secteur Bosquet phase 4 Rue Convers et Castelnau	EP	265 177,87 €	62 678,75 €	24 %

Le projet de convention a été adressé aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 10 de la note de présentation jointe à la convocation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de VILLERS-SUR-MER décrite en séance ;
- DECIDE d'adopter la convention proposée ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal 2021 ;
- CHARGE Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

DTMO - CONVENTIONS AVEC LES LOTISSEURS PRIVÉS POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVÉS

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés. Ces différentes conventions sont toutes basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les deux conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
POTIGNY	Lotissement « Le Haut Clos »	TERRANEA (35 lots)	Pose de 607,5 ml de réseau BT souterrain, d'un coffret pour branchement pour chaque lot et pour une armoire d'éclairage public	66 912,62 €
ST-MANVIEU-NORREY	Lotissement "LES BLES D'OR II"	SARL MERCATOR by Habitat Project (260 lots)	Pose de 260,20 ml de réseaux électriques BT et souterrains. Pose de 17 coffrets de sectionnements de branchements en limites des futurs lots.	28 078,88 €

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces conventions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter les deux conventions permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure en communes rurales, pour un montant total de 94 991,50 € ;*
- *DIT que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2021 ;*
- *CHARGE Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 23 avril 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC (EP) ET SIGNALISATION LUMINEUSE (SL) – 3EMES TRANCHES DE TRAVAUX 2021

➤ Travaux 2021 < 40 000 € HT

La commission présente au Bureau Syndical la troisième tranche de travaux 2021, pour la réalisation de projets d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

La liste de ces dossiers a été transmise aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 11 de la note de présentation jointe à la convocation.

Programme travaux	Nombre de projet	Montant TTC
EP : Extension / renouvellement	93	411 671 €
EP : Efficacité énergétique	1	10 497 €
EP : Renouvellement lampadaires > 30 ans	2	11 182 €
Signalisation Lumineuse	2	35 472 €
Total	98	468 822 €

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ **Travaux 2021 > 40 000 € HT**

La commission propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2021, pour la réalisation d'un projet d'éclairage public, pour un montant total de 121 911,80 € TTC :

Programme de travaux	Commune	Projet	Montant TTC
Extension renouvellement	BAYEUX	ECLAIRAGE COMPLEXE HEINDHOVEN	62 535,19 €
	CARPIQUET	AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG ROUTE DE BRETTEVILLE	59 376,61 €

Madame la Présidente soumet cette proposition de nouvelle tranche de travaux au Bureau Syndical.

A noter que Monsieur Jean LEPAULMIER, maire-adjoint de Bayeux, ne participe pas au vote.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter la troisième tranche de travaux 2021 d'extension, de renouvellement et d'aménagement d'éclairage public proposée (2 dossiers pour un montant total de 121 911,80 € TTC) ;*
- *DIT que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2317 - Travaux Electricité du Budget Principal 2021 ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

DIAGNOSTICS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le SDEC ÉNERGIE propose aux collectivités la réalisation de diagnostics de leurs installations d'éclairage public, permettant après l'établissement d'un état des lieux des ouvrages, de dresser des préconisations visant à plus d'efficacité énergétique et à moins de pollution visuelle, ainsi qu'au renouvellement des ouvrages les plus anciens.

Dans ce cadre, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes suivantes :

	Dans la liste des 132 communes*	Programme efficacité énergétique			Programme de Renouvellement des luminaires de plus de 30 ans		Durée
		Armoires	Nbre de luminaires	Montant HT	Nbre de luminaires	Montant HT	
SANNERVILLE	oui	5	82	92 200 €			4 ans
LE MESNIL VILLEMENT	oui				46	15 919 €	3 ans

** délibération du Comité syndical du 17 décembre 2020, actant pour 132 communes du maintien des forfaits basés sur le type de lampe, pour la durée de la convention ou des travaux nécessaire au remplacement des foyers supérieurs à 30 ans.*

Ces 2 collectivités étant adhérentes à la compétence « Eclairage Public », le diagnostic est pris en charge en intégralité et réalisé par le SDEC ÉNERGIE.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical de valider ces diagnostics afin d'établir des conventions permettant la réalisation des différents programmes de travaux proposés et dont le financement est adossé aux contributions et aides actées par délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2021.

Ces projets de conventions ont été adressés aux membres du Bureau Syndical avec leur convocation (annexe 12 de la note de présentation).

Madame la Présidente soumet ces projets de conventions à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en œuvre des diagnostics des installations d'éclairage public proposés pour les communes de SANNERVILLE et du MESNIL-VILLEMENT ;
- **APPROUVE** la signature des conventions correspondantes ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

II - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 19 mars dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 13 octobre 2020, à savoir :

OBJET	
Eclairage Public	Fourniture et pose de luminaires dans une enceinte sportive couverte 2021 (Epron)
Mobilité durable	Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières - Maisoncelles sur Ajon
Transition énergétique	Audits énergétiques - Aides financières - Sommervieu, Sainte Honorine du Fay, Bretteville sur Laize et Saint Pierre du Bû
	Diagnostic territorial du patrimoine public - Communauté de Communes Seullas Terre et Mer

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, mises en œuvre et publiées depuis le Bureau Syndical du 19 mars 2021.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues et notamment des dépenses effectuées depuis le Bureau Syndical du 19 mars 2021. Les listes correspondantes ont été transmises aux élus préalablement à la réunion et sont jointes en annexe de ce procès-verbal.

Le Bureau Syndical prend acte de ces délégations.

MARCHES PUBLICS

- **Résultats de consultations, nécessitant délibération (> 40 000 € et inférieures aux seuils européens)**

Objet	Type de procédure
Fourniture de contrôleurs et nœuds communicants pour un réseau d'éclairage public - 2021	Procédure adaptée

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres exposé aux membres du Bureau Syndical et joint en annexe de leur convocation, Madame la Présidente propose d'attribuer le marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, comme suit :

- lot 1 à l'entreprise TOPO ETUDES ;
- lot 2 à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL ;
- lot 3 à l'entreprise TOPO ETUDES.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le lot 1 de l'accord-cadre à l'entreprise TOPO ETUDES ;
- DECIDE d'attribuer le lot 2 de l'accord-cadre à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL ;
- DECIDE d'attribuer le lot 3 de l'accord-cadre à l'entreprise TOPO ETUDES ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

○ **Consultation en cours**

Objet	Type de procédure
Données cartographiques : détection et géoréférencement de réseaux et d'équipements	Appel d'offres ouvert
Travaux aériens et souterrains sur les réseaux	
Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité	
Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	
Fourniture de luminaires peints pour éclairage routier (8m)	
Marchés subséquents n° 3 transformateurs (8 lots)	Marchés subséquents suite à appel d'offres ouvert
Construction d'une chaufferie granulés et d'un réseau de chaleur sur la commune de Livarot Pays d'Auge	Procédure adaptée
Fourniture de panneaux à messages variables posés sur des mâts indépendants 2021	
Traitement dématérialisé des DT DICT ATU	
Fourniture et pose de luminaires dans une enceinte sportive couverte (Gymnase et dojo - Potigny)	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable
Mission d'installation d'une chaufferie à granulés sur la commune de Valdallière	
Mission d'installation d'une chaufferie à granulés sur la commune de Cormolain	

Madame la Présidente, souligne l'importance de la déclaration de confidentialité vis-à-vis des dossiers sensibles en cours de consultation, tels que les marchés de travaux aériens et souterrains, qui génèrent de nombreux emplois dans le département.

Le Bureau Syndical prend acte de ces communications.

○ **Reconductions de marchés :**

Titulaire	Objet	Durée (mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Nbre de reconduction
EUROVIA BASSE NORMANDIE	Traitement des poteaux bétons déposés	12 mois 2 x 12 mois	22/07/2019	21/07/2022	2

Titulaire	Objet	Durée (mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Nbre de reconduction
KODEN	Maintenance de 2 copieurs (1er et 2ème étages)	12 mois 2 x 12 mois	25/07/2020	24/07/2023	1

✓ **Prestations d'assistance, de conseil juridique et de représentation en justice :**

Titulaire	Objet	Durée (mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Nbre de reconduction
SCP SEBAN ASSOCIES	Droit de l'énergie	12 mois 3 x 12 mois	27/07/2020	26/07/2024	1
CLAISSE 75 + CLAISSE 93	Droit des collectivités				
EARTH AVOCATS	Droit fiscal				
GB2A	Droit de la commande publique				
SCP SEBAN ASSOCIES + LEFEVRE AVOCATS	Droit du numérique et des technologies avancées				

A noter, qu'en raison de la hausse des prix du marché, le marché de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité n'est pas reconduit (cf. consultation en cours).

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions et de cette non reconduction de marchés.

○ **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés de travaux aériens et souterrains, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes pour l'année 2021 :

Marchés	Lot	Titulaire	Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Travaux aériens	Lot 1 - Calvados Ouest	STURNO	JONES TRAVAUX PUBLICS	Réalisation des réfections	30 000,00 €
Travaux souterrains	Lot 4 - Bayeux Intercom				30 000,00 €
	Lot 8 - CC Pré-Bocage Intercom				30 000,00 €
	Lot 9 - CC Intercom de la Vire au Noireau				30 000,00 €

Travaux aériens	Lot 1 - "Calvados Ouest				30 000,00 €
Travaux souterrains	Lot 4 - Bayeux Intercom	STURNO	SOFA TP	Travaux de génie civil	30 000,00 €
	Lot 8 - CC Pré-Bocage Intercom				30 000,00 €
	Lot 9 - CC Intercom de la Vire au Noireau				30 000,00 €
Travaux aériens	Lot 1 - "Calvados Ouest				10 000,00 €
Travaux souterrains	Lot 4 - Bayeux Intercom	STURNO	SATO	Prestations de détection de réseaux	10 000,00 €
	Lot 8 - CC Pré-Bocage Intercom				10 000,00 €
	Lot 9 - CC Intercom de la Vire au Noireau				10 000,00 €
Travaux souterrains	Lot 4 - CC Bayeux Intercom	TEIM	MARTRAGNY TP	Réalisation des réfections en enrobés	7 374,30 €
Raccordement	Lot 3 - Pays d'Auge Nord et Sud	RESEAUX ENVIRONNEMENT	SORAPEL	Travaux de déroulage et scellage du réseau BT	4 000,00 €
Travaux et maintenance EP/SL, vidéo-protection et panneaux à messages variables	Lot 1 - Bessin	GAGNERAUD CONSTRUCTION	MILECLAIR	Nettoyage de mâts	10 000,00 €
	Lot 2 - Bocage /Orne et Odon				10 000,00 €
	Lot 4 - Pays d'Auge Sud				10 000,00 €
	Lot 5 - Pays d'Auge Nord	CITELUM	SOGELINK	Traitement des demandes de DT-DICT pour 3 ans	30 000,00 €

Le Bureau Syndical prend acte de la mise en œuvre de ces sous-traitances.

TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 19 mars 2021 :

- **Transfert de la compétence « Eclairage public »**

Par délibération en date du 1^{er} mars 2021, la commune de La Vespière-Friardel, a décidé de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement d'éclairage public transférée au SDEC ÉNERGIE le 17 décembre 2018, par l'option 100 % lumière.

- **Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Date de la délibération	Projet
LANDELLES-ET-COUPIGNY	8 avril 2021	Mise en place d'une chaufferie bois énergie pour le chauffage de la salle polyvalente, de la mairie et des écoles maternelle et primaire

La commune de Landelles-et-Coupigny ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0€.

Madame la Présidente soumet ces demandes de transferts de compétences à l'approbation du Bureau Syndical.

A noter que Monsieur Denis CHÉRON, conseiller municipal de La Vespière-Friardel, ne participe pas au vote.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- ACTE l'adhésion à l'option 100 % lumière de la commune de La Vespière-Friardel dans le cadre de son transfert de la compétence « Eclairage Public » visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;
- ACCEPTE le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » visée à l'article 3.8. des statuts du SDEC ÉNERGIE, de la commune de Landelles-et-Coupigny, portant sur la mise en place d'une chaufferie bois énergie pour le chauffage de la salle polyvalente, de la mairie et des écoles de la commune ;
- ACTE de la valeur de l'actif avant le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune de Landelles-et-Coupigny à 0 € ;
- DECIDE de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ACTUALITES

○ Commissions Locales d'Énergie

Comme annoncée à l'occasion des deux premiers Bureaux Syndicaux de l'année, l'organisation des prochaines Commissions Locales d'Énergie se poursuit.

Compte-tenu du report de la réunion du secteur de Bayeux, initialement programmée le 1^{er} juin, ces réunions auront lieu du 31 mai au 9 juin 2021 inclus, selon le planning suivant :

Date	CLE	Salle
Lundi 31 mai	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LE MOLAY LITTRY - Salle des fêtes
Mardi 1 ^{er} juin	I - VAL ES DUNES J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	DIVES-SUR-MER - Salle Nelson Mandela
	E - SEULLES, TERRES ET MER F - CŒUR DE NACRE CC CŒUR DE NACRE	MOULINS EN BESSIN (MARTRAGNY) Salle polyvalente
Mercredi 2 juin	C - PRE BOCAGE INTERCOM CC PRE BOCAGE INTERCOM D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	ROULLOURS - Espace mutualisé d'animation locale
	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON H - CINGAL-SUISSE NORMANDE CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON ET CINGAL-SUISSE NORMANDE	THURY-HARCOURT (LE HOM) Espace Gringore
Jeudi 3 juin	L - LISIEUX NORMANDIE SIVOM D'ORBEC ET DE LA VESPIERE	LISIEUX Salle Canada (Parc des expositions)

Lundi 7 juin	K - TERRE D'AUGE CC TERRE D'AUGE M - CŒUR COTE-FLEURIE N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	SAINT-GATIEN-DES-BOIS Salle des fêtes Le Pôle
	O - PAYS DE FALAISE CC DU PAYS DE FALAISE	FALAISE - FORUM (Grande salle)
Mardi 8 juin	CU Caen la mer Communes de la CU Caen la mer, membres du SDEC ÉNERGIE	MONDEVILLE - Salle polyvalente
Mercredi 9 juin	B - BAYEUX INTERCOM	BAYEUX - Salle Comète

L'ordre du jour définitif est présenté en séance :

- **De 16h à 17h : point travaux** avec les techniciens du SDEC ÉNERGIE,
- **De 17h à 18h15 : séance plénière pour découvrir les principales activités du SDEC ÉNERGIE :**
 - Les réseaux électriques et gaz,
 - La solidarité énergétique,
 - Travaux sur les réseaux : effacement, raccordement, éclairage public, signalisation, ...
 - Transition énergétique : accompagnement, production ENR, rénovation énergétique des bâtiments publics, ...
 - Mobilité durable,
 - Mapéo Calvados.
- **De 18h15 à 18h30 :**
 - Brèves d'actualités,
 - Interventions des partenaires.

Compte tenu des prochaines élections régionales et cantonales, il est proposé de ne pas convier la presse à ces réunions.

Le Bureau Syndical prend acte de ces communications et confirme la tenue de ces prochaines réunions locales, sans participation de la presse locale, sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire et des recommandations gouvernementales.

○ **Workplace : réseau social interne du SDEC ÉNERGIE**

Workplace est le réseau social privé et sécurisé du SDEC ÉNERGIE mis à disposition des agents en juin 2020 car il est apparu primordial, à l'issue du premier confinement, de leur proposer un nouveau moyen de communication interne, facile d'accès pour tous, en mobilité, de chez soi, du travail ou d'ailleurs, pour s'informer et échanger avec les collègues sur des projets ou autres.

Workplace est une plate-forme de communication interne, facile à utiliser et très semblable à Facebook, mais conçue spécifiquement pour l'espace de travail du syndicat.

Après plusieurs mois de fonctionnement, le réseau social interne Workplace est utilisé par la quasi-totalité des agents qui contribuent et s'informent sur les différents groupes en lien avec nos activités.

Aujourd'hui, il est apparu opportun de proposer aux élus du Bureau syndical de rejoindre certains groupes d'actualités de Workplace.

Une première présentation de l'outil est proposée aux élus avant une prochaine présentation plus complète à l'occasion du Bureau syndical du 11 juin prochain qui sera suivie d'une invitation à rejoindre ce réseau interne.

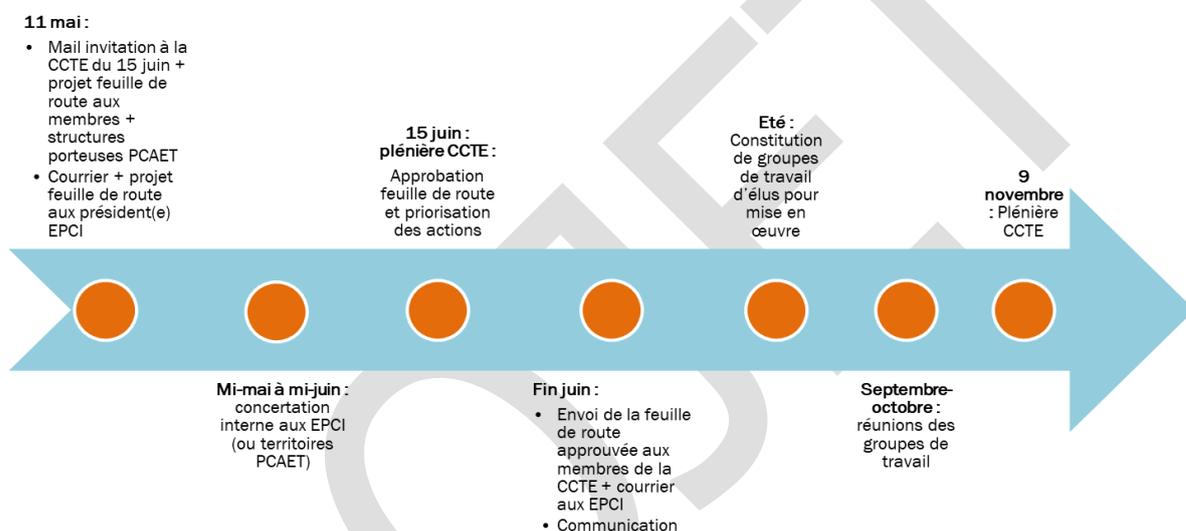
Le Bureau Syndical valide cette proposition.

○ Commission Consultative pour la Transition Energétique

La prochaine CCTE – Commission Consultative pour la Transition Energétique - se tiendra le mardi 15 juin après-midi, à Fontaine-Etoupefour.

Son ordre du jour prévisionnel est présenté aux membres du Bureau Syndical :

- la mise à jour de son règlement intérieur,
- l'élection du représentant de la CCTE à la conférence NOME (*Dans l'objectif d'assurer un service public de qualité en matière d'approvisionnement d'électricité aux particuliers et entreprises, une conférence départementale, prévue par la loi NOME, est organisée tous les ans. Elle permet de présenter le bilan des investissements engagés pour l'entretien et le développement du réseau public d'électricité.*),
- la feuille de route de la CCTE pour les trois ans à venir, dont le calendrier prévisionnel de mise de mise en œuvre est le suivant :



Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ Projet photovoltaïque au sol de la FIEFFE

Pour rappel, le Comité syndical du 6 février 2020 a décidé l'entrée du syndicat au capital de la société de projet « Parc photovoltaïque de la FIEFFE » à hauteur de 2 670 €, soit 26.70% du capital social de ladite société et par la même l'adoption de ses statuts et pacte d'associés.

4 partenaires se sont associés dans ce projet visant la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur une carrière située à Vire Normandie. Il s'agit, outre le SDEC ENERGIE, de la ville de Vire Normandie, de la SEM West Energies et de la banque des territoires.

Le 16 février dernier, la CRE – Commission de Régulation de l'Energie - a notifié à la société de projet son accord pour un prix de rachat de l'énergie produite sur 20 ans de 54.1 €/MWh, majoré de 3 €/MWh en raison d'un investissement participatif soit, un coût de rachat garanti de 0.57 €/KWh, conforme aux hypothèses économiques de l'étude de faisabilité du projet.

A compter de cette date de notification, un délai de deux ans est acté pour construire et mettre en service l'installation.

La 1^{ère} phase est actuellement en cours :

- Constituer la garantie d'exécution exigée par la CRE,
- Constituer la convention d'avance en comptes courants d'associés nécessaires au financement du projet,
- Actualiser le pacte d'associés,
- Lancer les appels d'offres nécessaires pour la validation économique du projet et engager ainsi le syndicat à la réalisation du projet.

Il est convenu par ailleurs que le Comité syndical, probablement fin 2021, aura à se prononcer quant à la montée du syndicat au capital de la société, évaluée aux alentours de 200 000 € au vue d'une part, des conditions économiques de vente d'électricité dans le cadre d'appel d'offres auprès de la CRE et d'autre part, de l'évaluation des coûts réels de l'opération (travaux, raccordement au réseau, emprunt, exploitation ...) permettant de dégager un taux de rentabilité interne - TRI actionnaire sur 25 ans minimum de 4 %.

Monsieur Gilles MALOISEL remercie le syndicat pour l'important travail collaboratif fourni, qui permet à la commune de se sentir sereine malgré un calendrier très serré.

Suite à l'interrogation de Monsieur Philippe LAGALLE relative aux comptes courants d'associés nécessaires au financement du projet, Monsieur Bruno LEMOIGNE précise qu'il s'agit bien d'avances, dont le taux d'intérêt est en cours de discussion.

Monsieur Gérard POULAIN s'interrogeant sur l'opportunité de s'inspirer du projet similaire en cours sur Deauville, Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit de deux projets aux maîtrises d'ouvrages différentes.

Monsieur Philippe LAGALLE appelle à la vigilance sur les aides pouvant être accordées aux SAS.

Madame GOURNEY-LECONTE souligne l'importance du travail des services, du manque de ressources humaines et de la complexité du montage de ce dossier.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

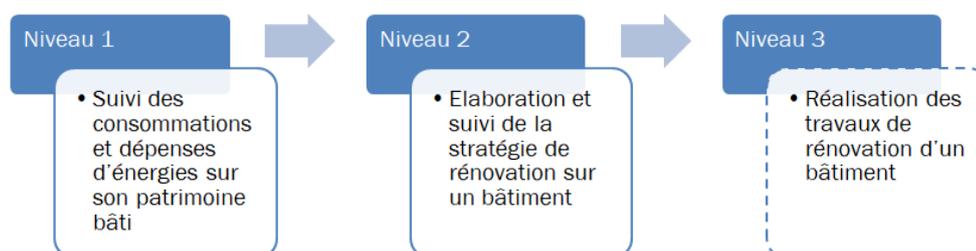
- **Avancement du programme ACTEE 2**

Pour rappel, dans le cadre du plan de relance national, la FNCCR avait lancé en juillet 2020, le programme ACTEE 2, « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique », doté d'un budget de 100 millions d'euros et financé par les certificats d'économie d'énergie.

Dans ce cadre, le sous-programme SEQUOIA vise à financer les coûts organisationnels liés à la mutualisation des actions permettant de massifier la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités. Il permet de financer des postes d'économie de flux, des audits et autres études énergétiques, des petits équipements et logiciels de suivi des consommations ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Localement, il a été porté par le SDEC ÉNERGIE et la Communauté urbaine de Caen la mer, qui en ont été lauréats en janvier 2021, le projet commun consistant à :

- Renforcer, à compter du 1^{er} avril, l'accompagnement des collectivités tout au long des projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments en complétant l'appui technique apporté par les CEP existants par un appui sur les aspects juridique et financier assuré par 1 économe de flux :



Départ de Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

2 webinaires de présentation ont été réalisés les 6 et 16 avril derniers et une convention d'adhésion est en cours de validation.

Les principales missions d'Océane SALAÜN, économiste de flux, arrivée le 19 avril 2021 sont :

- ✓ d'accompagner les collectivités dans le suivi et l'analyse de l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques de leurs bâtiments,
 - ✓ de conseiller la collectivité dans ses choix pour élaborer une stratégie de rénovation efficace,
 - ✓ d'assurer le suivi de la réalisation de travaux d'efficacité énergétique.
- Mettre à disposition des collectivités des marchés mutualisés pour la réalisation d'études énergétiques :
Marché d'audits notifié le 13 avril 2021 / 4 lots géographiques répartis entre 2 attributaires (Bureau Veritas solutions et QCS Services) :
- 1ère vague : 61 audits à réaliser
 - ✓ Réunions de lancement avec les prestataires réalisées (27 avril)
 - ✓ Validation de la convention d'audit entre le syndicat et les collectivités en cours de validation
 - ✓ Courant mai : réalisation de 2 audits tests pour valider le rendu des bureaux d'études
 - ✓ Début Juin : lancement des audits
 - 2ème vague : à suivre
- Mutualiser la maîtrise d'œuvre par le biais de groupements d'achat et/ou dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- Constituer une base de données sur le patrimoine public et mettre à disposition des collectivités un outil de suivi des consommations d'énergie.

Plan de relance

Le SDEC ÉNERGIE a été sollicité le 5 octobre 2020 d'une demande émanant du Ministère de la Transition énergétique – Mission du financement de l'électrification rurale, dans le cadre, plus général, du Plan de Relance initié par le Gouvernement.

Une mesure particulière de ce dispositif vise, en effet, l'amélioration de la résilience des réseaux électriques et la transition énergétique en zone rurale, au travers d'une dotation exceptionnelle du CAS-FACÉ de 50 M€ sur 2021 et 2022, au bénéfice des sous-programmes intempéries, sécurisation des fils nus et transition énergétique.

Le SDEC ÉNERGIE a fait acte de candidature en déposant deux dossiers pour :

- la résorption des fils nus en secteur rural :
 - ✓ Première liste de 34 projets pour 838 700€ HT, 8 310 ml de réseaux remplacés avant fin 2021 – courrier du 23 octobre 2021
 - ✓ Demande de la DGEC le 7 avril dernier de scinder les projets en 2 listes + motivation et délai d'engagement à réaliser les travaux avant fin 2021 :
 - 300k€ de subvention FACE – 8 projets pour 2 594 ml de réseaux renouvelés,
 - 600k€ de subvention FACE – 32 projets pour 7 333 ml de réseaux renouvelés.
- le déploiement de 8 bornes rapides supplémentaires en secteur rural :
 - ✓ Demande de 8 bornes rapides en secteur rural pour un investissement de 360 000 € HT subvention à 80% - Balleroy sur Drome / Tilly sur Seullles / Le Beny Bocage / St Honorine du Fay / St Denis de Méré / Annebault / Notre Dame d'Estrées Corbon / Ste Marguerite de Viette
 - ✓ Envoi d'un dossier de motivation et engagement de réalisation 2021, avant le 26 mai.

Dotations 2021

L'arrêté du 13 avril 2021, relatif à la répartition annuelle des dotations FACÉ aux AODE pour le financement de travaux d'électrification rurale, a fixé pour 2021, les dotations suivantes :

	Niveau National en €		SDEC ÉNERGIE en €	
	2020	2021	2020	2021
Programme principal	346 720 000	353 500 000	4 375 000	4 026 000
Programme spécial	4 800 000	6 500 000	-	-
Fonds de réserve affecté au programme principal	8 480 000	8 800 000	-	-
TOTAL	360 000 000	368 000 000	4 375 000	4 026 000

Soit au niveau national une hausse de 2,44 % et au niveau départemental une baisse de 7,98 %.

Le Bureau Syndical prend acte de ces communications.

Départ de Messieurs Philippe CAPOËN, Patrick JEANNENEZ, Christophe MORIN, Marc LECERF et Patrice GERMAIN.

○ Projet HERCULE

Le projet Hercule annoncé prévoit la réorganisation de l'énergéticien EDF qui pourrait se traduire par une scission du groupe en trois entités :

- Une entreprise publique (EDF bleu) chapeauterait les centrales nucléaires et le réseau de transport,
- Une autre (EDF vert) réunirait les activités commerciales, la distribution d'électricité et les énergies renouvelables. Elle serait cotée en Bourse, permettant d'attirer des investisseurs pour développer l'éolien et le solaire,
- Une troisième entité (EDF azur) pourrait enfin coiffer les barrages hydroélectriques.

Ce sujet a été abordé à l'occasion du Conseil d'administration de la FNCCR du 4 mai 2021 (audition de Madame Sophie MOURLON, Directrice de l'énergie à la DGEC, Ministère de la Transition écologique).

Dans ce contexte, Madame la Présidente fait part au Bureau Syndical de son inquiétude quant à l'aménagement futur des territoires en termes de qualité de service avec notamment l'entrée d'investisseurs privés pour l'entité EDF VERT, cotée en bourse, pour récupérer des capitaux. En effet, cette entité touchera directement les activités du syndicat puisqu'elles concernent, outre les activités commerciales mais aussi la distribution d'électricité et les énergies renouvelables.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

ECHEANCES 2021

L'échéancier de la fin du 1er semestre et le prévisionnel pour le 2nd semestre 2021 sont présentés aux élus. Les nouvelles dates proposées depuis l'envoi de la note de présentation, sont affichées en vert et les annulations en rouge.

 ○ Fin du premier semestre 2021

MAI 2021		
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 11 mai - 9h30
WEBINAIRE 1H POUR COMPRENDRE « LES ACTIONS DE SOLIDARITE ENERGIE »	L'ensemble des collectivités	Vendredi 21 mai - 11h00
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES- CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	P. LAGALLE / H. GUIMBRETIERE H. GIRARD / C. FLEURY B. BARILLON / F.GUÉGUÉNIAT	Vendredi 21 mai - 14h00
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES- CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	P. LAGALLE / H. GUIMBRETIERE H. GIRARD / C. FLEURY B. BARILLON / F.GUÉGUÉNIAT	Mardi 25 mai - 9h30
CONCESSIONS ÉLECTRICITE ET GAZ	R. BOUGAULT / C. POISSON V. RUON / P. GERMAIN C. FLEURY / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 25 mai - 14h00
TRANSITION ÉNERGETIQUE	M. LECERF / JY. HEURTIN A. BOUJRAD / P. GERMAIN N. LAMBINET-PELLE / G. MALOISEL	Mercredi 26 mai - 9h30
MOBILITES BAS CARBONE	JL. GUILLOUARD / M. LECERF H. GIRARD / N. LAMBINET-PELLE P. CAPOËN / C. MORIN	Mercredi 26 mai - 14h00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN / R. BOUGAULT G. POULAIN / A. BOUJRAD G. MALOISEL / C. MORIN	Jeudi 27 mai - 9h30
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	C. POISSON / P. LAGALLE JL. GUILLOUARD / V. RUON AM. BAREAU / B. BARILLON	Jeudi 27 mai - 14h00
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	G. POULAIN / J. LEPAULMIER A. LE FOLL / AM. BAREAU P. JEANNENEZ / D. CHÉRON	Vendredi 28 mai - 9h30
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	J. LEPAULMIER H. GUIMBRETIERE / A. LE FOLL P. CAPOËN / D. CHÉRON	Vendredi 28 mai - 14h00
CLE	Les maires, présidents et délégués du SDEC ÉNERGIE	Du lundi 31 mai au mercredi 9 juin 17h00

JUN 2021		
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 11 juin - 9h30
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE	Les représentants de la commission	Mardi 15 juin - 14h00 (Fontaine-Etoupéfour)
JOURNEE DU PERSONNEL	L'ensemble des agents et les membres du Bureau Syndical	Vendredi 18 juin

CONFERENCE DU TEN	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE / JL. GUILLOUARD	Lundi 21 juin - 14h00
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 22 juin - 9h30
ELECTIONS PROFESSIONNELLES	L'ensemble des agents	Mardi 22 juin de 9h00 à 17h00
COMITE SYNDICAL	Les représentants du Comité syndical	Jeudi 24 juin- 14h00 CCI Caen Normandie - St Contest
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	G. POULAIN / J. LEPAULMIER A. LE FOLL / AM. BAREAU P. JEANNENEZ / D. CHÉRON	Vendredi 25 juin - 9h30
WEBINAIRE 1H POUR COMPRENDRE « LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DES BATIMENTS PUBLICS »	L'ensemble des collectivités	Vendredi 25 juin - 11h00
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	J. LEPAULMIER H. GUIMBRETIERE / A. LE FOLL P. CAPOËN / D. CHÉRON	Vendredi 25 juin - 14h00
COMITE SYNDICAL – <i>si quorum non atteint</i>	Les représentants du Comité syndical	Lundi 28 juin - 14h00 CCI Caen Normandie - St Contest
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES- CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	P. LAGALLE / H. GUIMBRETIERE H. GIRARD / C. FLEURY B. BARILLON / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 29 juin - 9h30
CONCESSIONS ÉLECTRICITE ET GAZ	R. BOUGAULT / C. POISSON V. RUON / P. GERMAIN C. FLEURY / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 29 juin - 14h00
TRANSITION ÉNERGETIQUE	M. LECERF / JY. HEURTIN A. BOUJRAD / P. GERMAIN N. LAMBINET-PELLE / G. MALOISEL	Mercredi 30 juin - 9h30
MOBILITES BAS CARBONE	JL. GUILLOUARD / M. LECERF H. GIRARD / N. LAMBINET-PELLE P. CAPOËN / C. MORIN	Mercredi 30 juin - 14h00

JUILLET 2021		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN / R. BOUGAULT G. POULAIN / A. BOUJRAD G. MALOISEL / C. MORIN	Jeudi 1 ^{er} juillet - 9h30
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	C. POISSON / P. LAGALLE JL. GUILLOUARD / V. RUON AM. BAREAU / B. BARILLON	Jeudi 1 ^{er} juillet - 14h00
AUDIT ISO 9001	Les services du SDEC ÉNERGIE	Lundi 5 juillet - Journée
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 6 juillet - 9h30
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 9 juillet - 9h30

○ 2^{ème} semestre 2021 – PREVISIONNEL

SEPTEMBRE 2021		
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	G. POULAIN / J. LEPAULMIER A. LE FOLL / AM. BAREAU P. JEANNENEZ / D. CHÉRON	Vendredi 3 septembre – 9h30
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	J. LEPAULMIER H. GUIMBRETIERE / A. LE FOLL P. CAPOËN / D. CHÉRON	Vendredi 3 septembre – 14h00
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	P. LAGALLE / H. GUIMBRETIERE H. GIRARD / C. FLEURY B. BARILLON / F.GUÉGUÉNIAT	Mardi 7 septembre – 9h30
CONCESSIONS ÉLECTRICITE ET GAZ	R. BOUGAULT / C. POISSON V. RUON / P. GERMAIN C. FLEURY / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 7 septembre – 14h00
TRANSITION ÉNERGETIQUE	M. LECERF / JY. HEURTIN A. BOUJRAD / P. GERMAIN N. LAMBINET-PELLE / G. MALOISEL	Mercredi 8 septembre – 9h30
MOBILITES BAS CARBONE	JL. GUILLOUARD / M. LECERF H. GIRARD / N. LAMBINET-PELLE P. CAPOËN / C. MORIN	Mercredi 8 septembre – 14h00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN / R. BOUGAULT G. POULAIN / A. BOUJRAD G. MALOISEL / C. MORIN	Jeudi 9 septembre – 9h30
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	C. POISSON / P. LAGALLE JL. GUILLOUARD / V. RUON AM. BAREAU / B. BARILLON	Jeudi 9 septembre – 14h00
JOURNEE DU PERSONNEL	L'ensemble des agents et les membres du Bureau Syndical	Vendredi 10 septembre ?
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 17 septembre - 9h30
CONFERENCE DU TEN	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE / JL. GUILLOUARD	Vendredi 17 septembre – 14h00
NORMANDIE ENERGIES TOUR	Ouvert à tous	Samedi 18 septembre - Journée
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 21 septembre - 9h30
COMITE SYNDICAL	Les représentants du Comité syndical	Jeudi 30 septembre- 14h00 CCI Caen Normandie – St Contest
JOURNEES PORTES OUVERTES	L'ensemble des collectivités	Du jeudi 30 septembre au samedi 2 octobre

OCTOBRE 2021		
COMITE SYNDICAL – <i>si quorum non atteint</i>	Les représentants du Comité syndical	Lundi 4 octobre - 14h00 CCI Caen Normandie – St Contest
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	P. LAGALLE / H. GUIMBRETIERE H. GIRARD / C. FLEURY B. BARILLON / F.GUÉGUÉNIAT	Mardi 5 octobre – 9h30
CONCESSIONS ÉLECTRICITE ET GAZ	R. BOUGAULT / C. POISSON V. RUON / P. GERMAIN C. FLEURY / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 5 octobre – 14h00

TRANSITION ÉNERGETIQUE	M. LECERF / JY. HEURTIN A. BOUJRAD / P. GERMAIN N. LAMBINET-PELLE / G. MALOISEL	Mercredi 6 octobre - 9h30
MOBILITES BAS CARBONE	JL. GUILLOUARD / M. LECERF H. GIRARD / N. LAMBINET-PELLE P. CAPOËN / C. MORIN	Mercredi 6 octobre - 14h00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN / R. BOUGAULT G. POULAIN / A. BOUJRAD G. MALOISEL / C. MORIN	Jeudi 7 octobre - 9h30
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	C. POISSON / P. LAGALLE JL. GUILLOUARD / V. RUON AM. BAREAU / B. BARILLON	Jeudi 7 octobre - 14h00
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	G. POULAIN / J. LEPAULMIER A. LE FOLL / AM. BAREAU P. JEANNENEZ / D. CHÉRON	Vendredi 8 octobre - 9h30
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	J. LEPAULMIER H. GUIMBRETIERE / A. LE FOLL P. CAPOËN / D. CHÉRON	Vendredi 8 octobre - 14h00
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 12 octobre - 9h30
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 22 octobre - 9h30

NOVEMBRE 2021		
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE	Les représentants de la commission	Mardi 9 novembre - 14h00 (lieu à déterminer)
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES- CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	P. LAGALLE / H. GUIMBRETIERE H. GIRARD / C. FLEURY B. BARILLON / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 16 novembre - 9h30
CONCESSIONS ÉLECTRICITE ET GAZ	R. BOUGAULT / C. POISSON V. RUON / P. GERMAIN C. FLEURY / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 16 novembre - 14h00
TRANSITION ÉNERGETIQUE	M. LECERF / JY. HEURTIN A. BOUJRAD / P. GERMAIN N. LAMBINET-PELLE / G. MALOISEL	Mercredi 17 novembre - 9h30
MOBILITES BAS CARBONE	JL. GUILLOUARD / M. LECERF H. GIRARD / N. LAMBINET-PELLE P. CAPOËN / C. MORIN	Mercredi 17 novembre - 14h00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN / R. BOUGAULT G. POULAIN / A. BOUJRAD G. MALOISEL / C. MORIN	Jeudi 18 novembre - 9h30
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	C. POISSON / P. LAGALLE JL. GUILLOUARD / V. RUON AM. BAREAU / B. BARILLON	Jeudi 18 novembre - 14h00
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	G. POULAIN / J. LEPAULMIER A. LE FOLL / AM. BAREAU P. JEANNENEZ / D. CHÉRON	Vendredi 19 novembre - 9h30
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	J. LEPAULMIER H. GUIMBRETIERE / A. LE FOLL P. CAPOËN / D. CHÉRON	Vendredi 19 novembre - 14h00
CLE	Les maires, présidents et délégués du SDEC ÉNERGIE	Du lundi 22 au mardi 30 novembre
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 23 novembre - 9h30

DECEMBRE 2021		
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 3 décembre - 9h30
COMITE SYNDICAL	Les représentants du Comité syndical	Jeudi 16 décembre - 14h00 CCI Caen Normandie - St Contest
CONFERENCE DU TEN	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE / JL. GUILLOUARD	Vendredi 17 décembre - 14h00
COMITE SYNDICAL – si quorum non atteint	Les représentants du Comité syndical	Mardi 21 décembre - 14h00 CCI Caen Normandie - St Contest

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

En l'absence d'observations, Madame la Présidente lève la séance à 12h10.

La Présidente,

Le Secrétaire de séance,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Cédric POISSON

Annexe : Dépenses entre 5 000 € HT et 40 000 € HT et dépenses de moins de 5 000 € HT

BUREAU SYNDICAL DU 11 JUIN 2021
Compte-rendu des dépenses inférieures à 5 000 €
Au titre des délégations de la Présidente
du 23/04/2021 au 26/05/2021

Numéro de comptes	Objet	Fournisseur / Tiers	Libellé de la dépense	Date du mandat	Services	N° Mandat	Montant HT	
SECTION D'INVESTISSEMENT								
2051	Logiciels informatiques	CIAT SA	EVOLUTIONS ET DEVELOPPEMENTS	18/05/2021	Informatique	1172	3 850,00	
		NEXT DECISION	PRESTATION A LA DEMANDE AVRIL 2021	18/05/2021	Informatique	1173	3 900,00	
		BERGER LEVRAULT	ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE	18/05/2021	Informatique	1163	1 225,00	
21318	Autres batiments publics	ITHERM CONSEIL	INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS	26/04/2021	Energies	1041	780,00	
2315	Immobilisation corporelle	ENEDIS14	NOÛES DE SIENNE - REMPLACEMENT H61	26/04/2021	Réseaux Elec	50629	1 679,87	
			ELLON - REMPLACEMENT H61	30/04/2021	Réseaux Elec	50656	3 239,60	
			VALDALLIERE - MUTATION H61	10/05/2021	Réseaux Elec	50681	1 417,36	
			VAL D'ARRY - NOYERS BOCAGE RUE DES LILAS	20/05/2021	Réseaux Elec	50730	1 502,00	
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	ETUDES DE FAISABILITES DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT	10/05/2021	Réseaux Elec	50689	57,03	
		QUALICONSULT EXPLOITATION	CONTROLE TECHNIQUE DES RESEAUX NEUFS	29/04/2021	Réseaux Elec	50645	4 160,00	
			JANVILLE - BT ECOLE	30/04/2021	Réseaux Elec	50655	346,89	
			RESEAUX ENVIRONNEMENT	VALSEME - CREATION PAC 4UF	30/04/2021	Réseaux Elec	50658	1 884,37
				VALSEME - CREATION PAC 4UF	30/04/2021	Réseaux Elec	50660	2 360,15
				VISITES DE RACCORDEMENT DES RESEAUX	04/05/2021	Réseaux Elec	50668	558,51
				SAINT-DENIS-DE-MAILLOC - BT CAMUSERIE	10/05/2021	Réseaux Elec	50687	678,99
				SAINT-SAMSON - BT MAIRIE	10/05/2021	Réseaux Elec	50685	363,53
				LE BREVEDENT - MUTATION H61	11/05/2021	Réseaux Elec	50695	2 589,86
				HEROUILLETTE - BT MAIRIE	20/05/2021	Réseaux Elec	50732	618,24
				HEROUILLETTE - BT MAIRIE	20/05/2021	Réseaux Elec	50733	1 460,32
		SELAR D&ASSOCIES		REALISATION ACTES NOTARIES	17/05/2021	Réseaux Elec	50717	3 858,94
		SORAPEL		FOURNEAUX LE VAL - H61 HUNAUDIERE	26/04/2021	Réseaux Elec	50633	4 201,29
			PIERREPONT - BT BOURG	26/04/2021	Réseaux Elec	50630	2 711,41	
			PIERREPONT - BT BOURG	26/04/2021	Réseaux Elec	50631	386,27	
			ETUDES DE FAISABILITES DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT	11/05/2021	Réseaux Elec	50700	741,17	
			PIERREFITTE EN CINGLAIS - BT BG	11/05/2021	Réseaux Elec	50694	659,76	
			CESNY LES SOURCES / TOURNEBU - BT LE MOULIN	20/05/2021	Réseaux Elec	50735	835,28	
			DAMBLAINVILLE - MUTATION H61 AERO CLUB	21/05/2021	Réseaux Elec	50738	3 142,71	
			SAINT PIERRE CANIVET - MUTATION H61	21/05/2021	Réseaux Elec	50739	2 994,34	
			VENDEUVRE - BT FAVIERES	21/05/2021	Réseaux Elec	50740	4 259,63	
			SAINT LAURENT DE CONDEL - BT BG	25/05/2021	Réseaux Elec	50767	499,57	
		SPIE	LES MONCEAUX - BT LIEU MORIN 435	26/04/2021	Réseaux Elec	50637	1 728,96	
		STURNO	SOULEUVRE EN BOCAGE - MONTCHAUVET H 61	29/04/2021	Réseaux Elec	50652	4 712,68	
		TEIM	VAL D'ARRY - BT CALIGNY	29/04/2021	Réseaux Elec	50642	4 586,21	
			SOULEUVRE EN BOCAGE - BT BISTIERE	03/05/2021	Réseaux Elec	50666	573,59	
			SOULEUVRE EN BOCAGE - BT BISTIERE	03/05/2021	Réseaux Elec	50665	1 380,53	
			ETUDES DE FAISABILITES DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT	05/05/2021	Réseaux Elec	50669	156,68	
			ETUDES DE FAISABILITES DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT	10/05/2021	Réseaux Elec	50691	1 097,87	
			VIRE NORMANDIE - BT FOSSE	11/05/2021	Réseaux Elec	50697	150,64	
			LINGEVRES - BT HAYE	12/05/2021	Réseaux Elec	50714	4 757,46	
			LES MONTS D'AUNAY - BT BOURG ONDEFONTAINE	20/05/2021	Réseaux Elec	50729	186,31	
			TREVIERES - BT CALVAIRE	20/05/2021	Réseaux Elec	50736	4 134,89	
			TREVIERES - BT CALVAIRE	20/05/2021	Réseaux Elec	50737	445,74	
		ASNELLES - BT SEBIRE	25/05/2021	Réseaux Elec	50778	4 468,90		
		DEKRA INDUSTRIAL	BIEVILLE-BEUVILLE - CHEMIN DE LA BIJUDE	11/05/2021	Effacement	50703	220,64	
			CABOURG - RUE ALBERT SERGENT	11/05/2021	Effacement	50710	481,64	
			CONDE-SUR-SEULLES - LE QUESNOT	11/05/2021	Effacement	50705	189,19	
			ÉTREHAM - LE MONT CAUVIN	11/05/2021	Effacement	50709	185,29	
			FORMIGNY LA BATAILLE - LA GRANDE ROUTE	11/05/2021	Effacement	50701	1 077,94	
			LE MANOIR - RUE ARCISSE DE CAUMONT	11/05/2021	Effacement	50704	132,49	
			LOUVIGNY - RUE DES ROSIERS	11/05/2021	Effacement	50706	642,53	
			PONTS SUR SEULLES - RD 35	11/05/2021	Effacement	50711	639,18	
			ROTS - CHEMIN DE LA THUE	11/05/2021	Effacement	50707	325,94	
			ROTS - RD 126 RUE DE LA DIME	11/05/2021	Effacement	50708	325,94	
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	SAINT-COME-DE-FRESNE - ROUTE DE BAYEUX	11/05/2021	Effacement	50712	790,74	
			TRACY-SUR-MER - RUE PHILIPPE DE BOURGOING	11/05/2021	Effacement	50702	738,99	
			COSSÈSSEVILLE - LE FOUÇ	21/05/2021	Effacement	50760	635,49	
			VILLERVILLE - RD513 - RUES EDOUARD D'ANTAN	21/05/2021	Effacement	50759	480,24	
			ROTS - SECQUEVILLE EN BESSIN CHEMIN DE LA THUE	10/05/2021	Effacement	1106	2 114,92	
			ROTS - SECQUEVILLE EN BESSIN RD 126 - RUE DE LA DIME	10/05/2021	Effacement	1108	4 178,20	
			CLECY - LA MADELEINE	21/05/2021	Effacement	1212	1 747,80	
			LE BU SUR ROUVRES - ROUTE DE ST SYLVAIN	21/05/2021	Effacement	50742	3 837,54	
			LE BU SUR ROUVRES - ROUTE DE ST SYLVAIN	21/05/2021	Effacement	1209	3 379,74	
			SAONNET - RIBOULET	21/05/2021	Effacement	1214	1 032,22	
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	SURRAIN - BESNARD	21/05/2021	Effacement	1215	224,86	
			SURRAIN - LE HAMEL	21/05/2021	Effacement	1213	3 507,85	
			SURRAIN - ROSERAIE	21/05/2021	Effacement	50743	4 725,41	
			SURRAIN - ROSERAIE	21/05/2021	Effacement	1211	1 072,29	
			PONT-L'ÉVÊQUE - RD677 - ROUTE DE TROUVILLE	21/05/2021	Effacement	50762	2 530,04	
		SORAPEL	BLANGY-LE-CHATEAU - RD98	25/05/2021	Effacement	50781	703,12	
			FONTENAY LE MARMION RD 41 - ROUTE DE LAIZE	25/05/2021	Effacement	50784	1 923,02	
		SPIE	COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES - RD135	21/05/2021	Effacement	1219	892,39	
			ARGENCES - RUE DU MOULIN	21/05/2021	Effacement	1218	4 001,64	
		TEIM	VILLERS BOCAGE - AVENUE BRIOUDE	23/04/2021	Effacement	50628	1 797,63	
		DDTM14	COURTONNE LA MEURDRAC - TAXE AMENAGEMENT	03/05/2021	Finances	1065	916,00	

2317	Immobilisations reçues au titre de la mise à disposition	CITELUM	RENOUVELLEMENT DE MATERIELS D'ECLAIRAGE	06/05/2021	Eclairage Public	1095	6 787,17		
			RENOUVELLEMENT DE MATERIELS D'ECLAIRAGE	10/05/2021	Eclairage Public	1096	6 412,80		
		COMATELEC	VACOGNES NEUILLY - EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	06/05/2021	Eclairage Public	1092	277,93		
			GLOS - EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	06/05/2021	Eclairage Public	1092	4 626,16		
			THUE ET MUE - EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	06/05/2021	Eclairage Public	1093	2 078,28		
			LUC SUR MER - EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	06/05/2021	Eclairage Public	1094	1 277,90		
		CONIMAST INTERNATIONAL	SAINT VIGOR LE GRAND - EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	17/05/2021	Eclairage Public	1148	1 238,40		
			LA CAINE - RENOUELEMENT DE MATERIELS D'ECLAIRAGE PUBLIC	17/05/2021	Eclairage Public	1149	7 335,47		
		DEKRA INDUSTRIAL	LANGRUNE-SUR-MER - EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	21/05/2021	Eclairage Public	1201	380,02		
			FEUGUEROLLES BULLY - LOTISSEMENT QUARTIER LA CROIX	25/05/2021	Eclairage Public	50774	87,95		
		ENGIE	MAIZIERES - EXTENSION 2 LAMPADAIRES	21/05/2021	Eclairage Public	1208	4 119,37		
			CAUVICOURT - RENOUELEMENT PROJECTEURS 06/28/29	25/05/2021	Eclairage Public	1221	1 506,89		
			MORTEAUX COULIBOEUF - RENOUELEMENT 2 LAMPADAIRES	25/05/2021	Eclairage Public	1220	288,14		
		FONTES DE PARIS	AUTHIE - RENOUELEMENT DE MATERIELS D'ECLAIRAGE	05/05/2021	Eclairage Public	1086	2 403,44		
			RENOUELEMENT DE MATERIELS D'ECLAIRAGE	05/05/2021	Eclairage Public	1084	1 723,36		
			MAIZIERES - RENOUELEMENT DE MATERIELS D'ECLAIRAGE	05/05/2021	Eclairage Public	1085	400,59		
			CASTINE EN PLAINE - RENOUELEMENT DE MATERIELS D'ECLAIRAGE	05/05/2021	Eclairage Public	1086	7 291,52		
			FALAISE - RENOUELEMENT DE MATERIELS D'ECLAIRAGE	10/05/2021	Eclairage Public	1099	1 602,32		
			DOZULE - RENOUELEMENT DE MATERIELS D'ECLAIRAGE	18/05/2021	Eclairage Public	1161	5 756,89		
		GAGNERAUD CONSTRUCTION	SAINT VAAST SUR SEULLES - RENOUELEMENT MATERIELS	04/05/2021	Eclairage Public	1068	7 719,70		
			BAYEUX - RENOUELEMENT D'ARMOIRES	18/05/2021	Eclairage Public	1157	4 581,71		
			ISIGNY SUR MER - RENOUELEMENT DE MATERIELS	18/05/2021	Eclairage Public	1158	12 393,98		
			GIBERVILLE - RENOUELEMENT DE MATERIELS	18/05/2021	Eclairage Public	1160	3 832,34		
			EVRECY - RENOUELEMENT DE MATERIELS	18/05/2021	Eclairage Public	1159	9 897,39		
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	MAGNY LA CAMPAGNE - EXTENSION 2 LAMPADAIRES	21/05/2021	Eclairage Public	1200	1 387,04		
		SATO	BRETTEVILLE SUR ODON - EXTENSION LAMPADAIRE	10/05/2021	Eclairage Public	1097	2 403,03		
			SAINT MARTIN DE FONTENAY - EXTENSION SENTE AUX MOINES	10/05/2021	Eclairage Public	1098	2 019,59		
			ARROMANCHES LES BAINS	21/05/2021	Eclairage Public	1204	3 205,93		
			CAIRON - LAMPADAIRE ALLEE PIETONNE	21/05/2021	Eclairage Public	1205	2 838,05		
			LANGRUNE SUR MER - EXTENSION DE FOYERS SUR POTEAUX	25/05/2021	Eclairage Public	1232	739,02		
			ROTS - LAMPADAIRE AU PARKING DE L'ECOLE	25/05/2021	Eclairage Public	1230	4 829,50		
			SEULINE - EXTENSION D'UN LAMPADAIRE	25/05/2021	Eclairage Public	1229	3 785,59		
			ST PAUL DU VERNAY - DEPLACEMENT DE LAMPADAIRES	25/05/2021	Eclairage Public	50771	1 524,61		
			TOURVILLE SUR ODON - DEPOSE DE LAMPADAIRES	25/05/2021	Eclairage Public	1233	401,83		
			SORAPEL	SAINTE HONORINE DU FAY - BT CALVAIRE	26/04/2021	Eclairage Public	1042	2 966,08	
		BRETTEVILLE SUR LAIZE - BT GOMESNIL		21/05/2021	Eclairage Public	50754	2 723,51		
		TEIM	FALAISE - MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS	05/05/2021	Eclairage Public	1083	28 314,48		
			CONDE EN NORMANDIE - RENOUELEMENT DE MATERIELS	05/05/2021	Eclairage Public	1087	7 341,72		
			MONTILLIERES SUR ORNE - EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	25/05/2021	Eclairage Public	1235	4 875,51		
			CROISILLES - REMPLACEMENT DE MATERIELS	25/05/2021	Eclairage Public	1235	9 096,67		
		DEKRA INDUSTRIAL SAS	GRANDCAMP MAISY - QUAI CHERON	23/04/2021	Effacement	1017	124,56		
			LONGUEVILLE - BOURG	23/04/2021	Effacement	1016	124,56		
			VILLERVILLE RD 513 - RUES EDOUARD D'ANTAN	10/05/2021	Effacement	1112	124,56		
			LOUVIGNY - RUE DES ROSIERS	25/05/2021	Effacement	50773	87,19		
		EIFFAGE ROUTE TRAVAUX	LE BU SUR ROUVRES - ROUTE DE ST SYLVAIN	21/05/2021	Effacement	1210	2 034,39		
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	ROTS - SECQUEVILLE EN BESSIN CHEMIN DE LA THUE	10/05/2021	Effacement	1105	1 495,04		
			LE BU SUR ROUVRES - ROUTE DE ST SYLVAIN	21/05/2021	Effacement	1209	4 395,73		
			SAONNET - RIBOULET	21/05/2021	Effacement	1214	726,88		
			SURRAIN - BESNARD	21/05/2021	Effacement	1215	1 133,14		
			SURRAIN - LE HAMEL	21/05/2021	Effacement	1213	617,75		
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	BLANGY-LE-CHATEAU - RD98	25/05/2021	Effacement	50781	1 659,83		
			MERVILLE FRANCEVILLE - RD514	25/05/2021	Effacement	50783	4 552,20		
		SPIE	LIVAROT PAYS-D'AUGE - RD47	10/05/2021	Effacement	1109	770,98		
			ARGENCES - RUE DU MOULIN	21/05/2021	Effacement	1218	4 871,08		
		4581617	Travaux sous mandats Télécom 2017	SPIE	LIVAROT-PAYS-D'AUGE - RUE GAMBIER	04/05/2021	Effacement	1069	2 107,43
		4581620	Travaux sous mandats Télécom 2020	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	CAEN - RUE BICOQUET	10/05/2021	Effacement	1100	1 955,69
GRANDCAMP MAISY - QUAI CHERON	10/05/2021				Effacement	1104	114,57		
ROSEL RUE DE GOODLEIGH - CHEMIN DU FERRAGE	10/05/2021				Effacement	1101	3 812,30		
BRETTEVILLE SUR ODON - ROUTE DE BRETAGNE	21/05/2021				Effacement	1217	6 367,34		
LOUVIGNY - RUE DES ROSIERS	25/05/2021				Effacement	50770	4 716,06		
RESEAUX ENVIRONNEMENT	BLONVILLE-SUR-MER - RD118A			06/05/2021	Effacement	1088	2 798,93		
	MERVILLE FRANCEVILLE - RD514			25/05/2021	Effacement	50783	5 325,81		
	PONT-L'ÉVEQUE - RD677 - ROUTE DE TROUVILLE			25/05/2021	Effacement	1224	6 250,44		
SPIE CITY NETWORKS	CABOURG - RUE ALBERT SERGENT			25/05/2021	Effacement	1226	3 760,00		
TEIM	VILLERS BOGAGE - AVENUE BRIOUDE			23/04/2021	Effacement	1014	2 908,59		
	SAINT COME DE FRESNE - ROUTE DE BAYEUX	21/05/2021	Effacement	1207	1 902,21				
4581820	Travaux sous mandat éclairage 2020	CONIMAST INTERNATIONAL	PONTS SUR SEULLES - ROUTE DE REVIERS	17/05/2021	Effacement	1148	192,98		
	DEKRA INDUSTRIAL SAS	CABOURG - RUE ALBERT SERGENT	25/05/2021	Effacement	50777	87,19			
4581821	Travaux sous mandat éclairage 2021	RESEAUX ENVIRONNEMENT	PONT-L'ÉVEQUE - RD677 - ROUTE DE TROUVILLE	25/05/2021	Effacement	1224	755,19		
TOTAL DES DELEGATIONS DE DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT							369 037,96		

Numéro de comptes	Objet	Fournisseur / Tiers	Libellé de la dépense	Date du mandat	Services	N° Mandat	Montant HT
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
60612	Electricité compétence Eclairage public	IZIVIA	CONSOMMATION ELECTRICITE POUR CHARGES DES VEHICULES	20/05/2021	Bornes et Mobilités	1179	126,43
		TOTAL DIRECT ENERGIE	CONSOMMATION ELECTRICITE DU BATIMENT	18/05/2021	Energies	1174	1 026,07
		EDF	CONSOMMATION ELECTRICITE - BEUVRON EN AUGÉ	21/05/2021	Eclairage Public	1188	13,90
		ENGIE EX GDF SUEZ	CONSOMMATION ELECTRICITE	20/05/2021	Eclairage Public	1182	2 150,76
60622	Carburants	TOTAL MARKETING FRANCE	CONSOMMATION CARBURANTS AVRIL 202	04/05/2021	Achats	1070	846,23
60632	Fourniture petits équipements	SOTEL FORMATION	ACHAT DE TALKIE WALKIE	29/04/2021	Ressources Humaines	1059	360,00
		SAS CREA QUIXAILLERIE PRO	ACHAT ODOMETRE	21/05/2021	Achats	1193	97,00
6064	Fournitures administratives	FIDUCIAL	FOURNITURES DE BUREAU	18/05/2021	Achats	1165	79,17
		LACOSTE DACTYL	FOURNITURES DE BUREAU	17/05/2021	Achats	1134	806,64
			FOURNITURES DE BUREAU	17/05/2021	Achats	1147	1 908,50
			FOURNITURES DE BUREAU	17/05/2021	Achats	1135	59,35
6068	Produits ménagers	PHARMACIE JARDIN DES SCIENCES	RENOUVELLEMENT STOCK DE GELLINGETTES	29/04/2021	Achats	1057	456,43
6132	Location de salles	CCI CAEN	LOCATION DE SALLE	20/05/2021	Structures	1178	1 633,00
6135	Location matériel	DIAC LOCATION	LOCATION DE BATTERIE	05/05/2021	Achats	1075	190,72
			LOCATION DE BATTERIE	05/05/2021	Achats	1076	200,99
		ELIS	LOCATION DE BONBONNES D'EAU	03/05/2021	Achats	1062	161,58
		QUADIENT FRANCE SA	MAINTENANCE MACHINE A AFFRANCHIR	29/04/2021	Achats	1048	190,00
			LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR	21/05/2021	Achats	1190	1 038,00
61551	Entretien et réparation véhicules	LEROUX BROCHARD SAS	CONTROLE TECHNIQUE TOYOTA YARIS EL 682	17/05/2021	Achats	1142	62,70
			REPLACEMENT LAMPE H7 SUR PEUGEOT 208	17/05/2021	Achats	1141	9,89
			REPARATION SUITE VOYANT MOTEUR	17/05/2021	Achats	1143	261,44
			REVISION RENAULT - ZOE FF-471-CE	17/05/2021	Achats	1140	101,79
		RENAULT HEROUVILLE ST CLAIR	REVISION ZOE EC 321 GE	18/05/2021	Achats	1168	155,79
			CONTROLE TECHNIQUE ZOE EM-409-XD	21/05/2021	Achats	1191	70,83
			REVISION ZOE EM-409-XD	21/05/2021	Achats	1192	458,86
			FORFAIT EP / SL FEVRIER 2021 CITELUM	06/05/2021	Eclairage Public	1091	1 122,58
61561	Maintenance éclairage public	CITELUM	MAINTENANCE EP / SL JANVIER 2021 CITELUM	06/05/2021	Eclairage Public	1090	1 387,12
			MAINTENANCE LOT 1	17/05/2021	Eclairage Public	1154	3 520,42
		GAGNERAUD CONSTRUCTION	MAINTENANCE LOT 2	17/05/2021	Eclairage Public	1155	226,95
			MAINTENANCE LOT 4	17/05/2021	Eclairage Public	1156	1 143,22
			SAINT MARTIN DE BIENFAITE RENOVATION - PEINTURE DE MATS	25/05/2021	Eclairage Public	5072	1 409,78
		SATO	VACOGNES NEUILLY - MAIRIE	25/05/2021	Eclairage Public	1234	1 319,48
		SOGLINK	TRAITEMENTS DEMATERIALISES DES DT-DICT	05/05/2021	Eclairage Public	1082	4 759,37
		TEIM	MAINTENANCE EP / SL MARS 2021 LOT 3	06/05/2021	Eclairage Public	1089	213,23
		AZNETWORK SAS	ABONNEMENT FIBE NOIRE - AVRIL 2021	17/05/2021	Informatique	1145	135,00
		61563	Contrats de maintenance des locaux et informatiques	CREATEUR D'IMAGE	MAINTENANCE ANNUELLE SITE INTERNET	21/05/2021	Informatique
ESRI FRANCE	MAINTENANCE ANNUELLE D'APPLICATIF INFORMATIQUE			29/04/2021	Informatique	1051	3 001,57
HOROQUARTZ	MAINTENANCE ANNUELLE D'APPLICATIF INFORMATIQUE			18/05/2021	Informatique	1164	786,36
IBC DIALOGUE	MAINTENANCE 1ER TRIMESTRE 2021 UNITE OEUVRES PRESTATION DEMANDE			20/05/2021	Informatique	1176	1 426,25
	MAINTENANCE FORTI ANALYSER Forti analyser : renouvellement 2021			21/05/2021	Informatique	1196	819,00
OXYAD SOFTWARE	MAINTENANCE ET INTERVENTION			29/04/2021	Informatique	1052	48,00
BERGER LEVRAULT	ABONNEMENT ANNUEL BLES			17/05/2021	Informatique	1137	255,97
	ABONNEMENT ANNUEL DU PARAPHEUR ELECTRONIQUE			17/05/2021	Informatique	1136	563,13
A CAEN L'AQUA	ENTRETIEN AQUARIUM TRIMESTRE 2-2021			26/04/2021	Achats	1034	300,00
	REPLACEMENT DE FILTRE DE L'AQUARIUM			27/04/2021	Achats	1044	356,30
CHUBB France	DETECTION INCENDIE			18/05/2021	Achats	1162	1 095,70
OMB VASSARD	FORFAIT COPIES PHOTOCOPIEUR DU 2e ETAGE	21/05/2021	Achats	1194	66,25		
6161	Assurance	MMA PREVEL	CHAUFFERIE BOIS - VALDALLIERES	17/05/2021	Achats	1144	500,00
6182	Documentation générale et technique	EDITIONS WEKA	ABONNEMENT ANNUELLE A LA VIEILLE REGLEMENTAIRE	17/05/2021	Ressources Humaines	1139	1 494,55
		GRUPE MONITEUR	ABONNEMENT LA GAZETTE	21/05/2021	Ressources Humaines	1195	494,61
6184	Formation	SIS MARCHES	ACCOMPAGNEMENT ET INTERVENTION AU LOGICIEL	26/04/2021	Ressources Humaines	1039	1 650,00
6218	Rémunération personnel extérieur	STAGIAIRE	GRATIFICATION DE STAGE MAI 2021	04/05/2021	Ressources Humaines	1067	313,95
6226	Honoraires	PROTECTAS	PRESTATION DE CONSEIL JURIDIQUE - RECOURS CONTRES LES TIERS	27/04/2021	Achats	1046	3 340,50
6228	Prestations extérieures	AGELIA	ACHAT VISUELS STANDS POUR SOLEIL 14	05/05/2021	Communication	1077	620,00
		APRIM	CONCEPTION JOURNAL D'INFORMATION DIALOGUE N°79	03/05/2021	Communication	1060	2 366,67
		COPYCAEN	ROLL-UP MOSQUITO / CLE 2021	20/05/2021	Communication	1186	392,00
		CREATEUR D'IMAGE	CONCEPTION GRAPHIQUE STAND SOLEIL 14	29/04/2021	Communication	1047	450,00
			AIDES FINANCIERES 2021 - CONCEPTION	03/05/2021	Communication	1063	1 600,00
			CONCEPTION ROLL-UP PRESENTATION	17/05/2021	Communication	1138	240,00
		MAILJET	RENOUVELLEMENT COMPTE MAILJET	26/04/2021	Communication	1035	180,00
6231	Annonces insertions	POWERNEXT	FRAIS D'ENREGISTREMENT DE CEE 2021	26/04/2021	Eclairage Public	1040	31,41
		JOURNAUX OFFICIELS	CONSTRUCTION CHAUFFERIE ET RESEAU DE CHALEUR LIVAROT PAYS D'AUGE	29/04/2021	Achats	1055	720,00
			AVIS DE MARCHÉ : SUPERVISION IRVE 2022 RESEAU INFRASTRUCTURES RECHARGE	03/05/2021	Achats	1061	900,00
			AVIS D'ATTRIBUTION : AUDITS ENR BATIMENTS PUBLICS	04/05/2021	Achats	1071	450,00
			AVIS DE MARCHÉ : FOURNITURE LUMINAIRES PEINTS POUR ECLAIRAGE ROUTIER 2021	21/05/2021	Achats	1189	900,00
6236	Catalogues et imprimés	CAEN REPRO IMPRIMERIE	IMPRESSION JOURNAL D'INFORMATION DIALOGUE N° 79	26/04/2021	Communication	1038	1 263,20
			5 000 ENVELOPPES KRAFT DIALOGUE IMPRESSION ENVELOPPES KRAFT SDEC	29/04/2021	Communication	1053	455,00
			SOLEIL 14 : IMPRESSION FLYERS/AFFICHES	29/04/2021	Communication	1054	163,00
			IMPRESSION AIDES FINANCIERES 2021	20/05/2021	Communication	1184	3 556,00
6251	Déplacements du personnel	AGENT	FRAIS DU PREMIER TRIMESTRE 2021	11/05/2021	Ressources Humaines	1114	21,33
		BIP AND GO	PEAGES AVRIL 2021	05/05/2021	Achats	1079	91,67
6257	Réceptions	DELICECOOK	COMMISSIONS DU 23 AVRIL 2021	05/05/2021	Direction générale	1073	63,57
		DISTRI DRINKS SARL	JETONS POUR DISTRIBUTEUR DE BOISSON	29/04/2021	Direction générale	1056	170,64
6261	Frais d'affranchissement	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT AVRIL 2021	05/05/2021	Achats	1078	1 626,33
			CONTRAT POST REPONSE AVRIL 2021	05/05/2021	Achats	1080	37,40

6262	Frais de télécommunications	BOUYGUES TELECOM	ABONNEMENT MENSUEL	27/04/2021	Informatique	1043	19,00
		ORANGE BUSINESS SERVICES	ABONNEMENT MENSUEL 2021	26/04/2021	Informatique	1037	4 119,99
		SFR BUSINESS	ABONNEMENT MENSUEL 2021	05/05/2021	Informatique	1081	18,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	PREVOTEAU NETTOYAGE SERVICE	NETTOYAGE DES LOCAUX AVRIL 2021	17/05/2021	Achats	1146	2 366,42
6284	Redevances	DDTM14	COURTONNE LA MEURDRAC REDEVANCE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	03/05/2021	Effacement	1064	103,00
6531	Indemnités des élus	IRCANTEC	INDEMNITES DES ELUS	44328	Direction générale	1117	236,55
		SIE	INDEMNITES DES ELUS	44328	Direction générale	1125	187,55
		URSSAF	INDEMNITES DES ELUS	44328	Direction générale	1120	711,25
6532	Missions et déplacements des élus	ELUS	FRAIS 1E TRIMESTRE 2021	26/04/2021	Structures	1033	1 665,02
6533	Cotisations de retraite des élus	IRCANTEC	COTISATIONS DES ELUS	12/05/2021	Structures	1117	371,75
66111	Intérêts financiers	CAISSE D'EPARGNE	ANNUITE 25/03/21 DU PRET A14100CS9	04/05/2021	Finances	1072	2 293,13
			ANNUITE 7/05/21 DU PRET A141504B-002	12/05/2021	Finances	1130	1 188,48
			ANNUITE 7/05/21 DU PRET A141504B-1	12/05/2021	Finances	1129	373,96
			ANNUITE 7/05/21 DU PRET A141504B-3	12/05/2021	Finances	1131	4 057,49
		CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE	ANNUITE 15/05/021 DU PRET 00143819670	12/05/2021	Finances	1127	1 575,09
			ANNUITE 15/05/21 DU PRET 00143819830	12/05/2021	Finances	1128	1 544,93
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	REGIE DE RECETTES "RACCORDEMENTS RESEAU ELECTRICITE"	PARTICULIER	20/05/2021	Finances	1187	2 018,38
TOTAL DES DELEGATIONS DE DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							85 333,57
TOTAL DES DELEGATIONS DE DEPENSES INFÉRIEURES A 5 000 €							454 371,53

BUREAU SYNDICAL DU 11JUN 2021
Compte-rendu des dépenses comprises entre 5 000 € et 40 000€
Au titre des délégations de la Présidente
du 23/04/2021 au 26/05/2021

Numéro de comptes	Objet	Fournisseur / Tiers	Libellé de la Dépense	Date du mandat	Services	N° Mandat	Montant HT
SECTION D'INVESTISSEMENT							
1641	Emprunt pour étalements	CAISSE D'EPARGNE	ANNUITE 25/03/21 DU PRET A14100CS9	04/05/2021	Finances	1072	8 359,57
		CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE	ANNUITE 15/05/21 DU PRET 00143819830	12/05/2021	Finances	1128	5 148,53
16441	Emprunt pour étalements	CAISSE D'EPARGNE	ANNUITE 7/05/21 DU PRET A141504B-002	12/05/2021	Finances	1130	11 209,63
			ANNUITE 7/05/21 DU PRET A141504B-1	12/05/2021	Finances	1129	36 662,12
			ANNUITE 7/05/21 DU PRET A141504B-3	12/05/2021	Finances	1131	16 453,68
2051	Logiciels informatiques	BERGER LEVRAULT	ACQUISITION D'UN LOGICIEL COMPTABILITE	05/05/2021	Informatique	1074	6 600,00
2315	Immobilisation corporelle	EPSYS SAS	BRETTEVILLE SUR LAIZE - TRANSFORMATEUR	26/04/2021	Réseaux Elec	50634	14 877,00
		GIMENEZ	EVRECY - REALISATION RESEAU ELECTRICITE	10/05/2021	Réseaux Elec	50682	15 715,94
		REMATELEC	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE - CREATION PAC 4UF	10/05/2021	Réseaux Elec	50680	5 500,00
			EVRECY - RELOCALISATION ET MUTATION PAC	21/05/2021	Réseaux Elec	50741	9 410,00
			VERSAINVILLE - REMPLACEMENT RC BOURG	21/05/2021	Réseaux Elec	50756	5 500,00
			VALSEME - CREATION PAC 4UF	30/04/2021	Réseaux Elec	50659	5 399,94
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	SAINT-DENIS-DE-MAILLOC - BT CAMUSERIE	10/05/2021	Réseaux Elec	50686	9 269,47
			SAINT-SAMSON - BT MAIRIE	10/05/2021	Réseaux Elec	50684	9 876,89
			HEROUVILLE - BT MAIRIE	20/05/2021	Réseaux Elec	50731	7 896,16
			GRANGUES - BT COUTURE	21/05/2021	Réseaux Elec	50758	10 355,44
		SORAPEL	CAMBES EN PLAINE - CREATION PAC 4UF	30/04/2021	Réseaux Elec	50657	14 383,71
			BRETTEVILLE SUR LAIZE - LE GRAND CLOS	11/05/2021	Réseaux Elec	50692	23 802,45
			PIERREFITTE EN CINGLAIS - BT BG PIERREFITTE	11/05/2021	Réseaux Elec	50693	10 972,51
			CESNY LES SOURCES / TOURNEBU - BT LE MOULIN	20/05/2021	Réseaux Elec	50734	7 683,10
			BRETTEVILLE SUR LAIZE - BT GOMESNIL	21/05/2021	Réseaux Elec	50753	16 311,97
			EPANEY - REMPLACEMENT H61 MONTS ERAINES	21/05/2021	Réseaux Elec	50764	34 730,78
			SAINT LAURENT DE CONDEL - BT BOURG	25/05/2021	Réseaux Elec	50768	8 267,59
			SAINT-PIERRE-DES-IFS - BT MANOIR MOTTE 6	26/04/2021	Réseaux Elec	50638	30 739,06
		SPIE	BELLE VIE EN AUGE - BT BOUCHERIES 201-07	29/04/2021	Réseaux Elec	50643	34 302,31
			FAUGUERNON - BT COMMANDERIE 260-03	29/04/2021	Réseaux Elec	50650	11 211,31
			FAUGUERNON - BT COMMANDERIE 260-03	25/05/2021	Réseaux Elec	50765	8 505,62
			SAINT-PIERRE-DES-IFS - BT MANOIR MOTTE 6	25/05/2021	Réseaux Elec	50766	21 794,85
			VALAMBRAY - BT RUEL 005-04	27/04/2021	Réseaux Elec	50639	15 558,21
			LE MESNIL-SIMON - BT BOURG	29/04/2021	Réseaux Elec	50647	8 730,05
			LIVAROT-PAYS-D'AUGE - BT PT VILLAUNAY	29/04/2021	Réseaux Elec	50646	10 061,44
			LIVAROT-PAYS-D'AUGE - BT VAL MIESSE	29/04/2021	Réseaux Elec	50649	26 741,30
			MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - BT COTE POIRIER	29/04/2021	Réseaux Elec	50648	7 286,42
			SAINT-PIERRE-EN-AUGE - MUTATION H61	10/05/2021	Réseaux Elec	50690	10 612,73
			LIVAROT-PAYS-D'AUGE - BT VAL MIESSE	11/05/2021	Réseaux Elec	50699	22 524,08
			BAVENT - BT MARAIS 046-21	12/05/2021	Réseaux Elec	50716	16 160,32
		STURNO	SOULEUVRE EN BOCAGE - BT BOSQ	29/04/2021	Réseaux Elec	50653	14 955,81
			SOULEUVRE EN BOCAGE - BT VERRERIE	29/04/2021	Réseaux Elec	50641	18 584,08
			NOUES DE SIENNE - BT GARE	30/04/2021	Réseaux Elec	50654	7 098,64
			VALDALLIERE - BT L'AUNAY	03/05/2021	Réseaux Elec	50667	13 952,25
		ELLON - PRCS EGLISE	10/05/2021	Réseaux Elec	50688	29 261,92	
		TEIM	VER SUR MER - EXTENSION DU RESEAU ELECTRICITE	26/04/2021	Réseaux Elec	50632	5 553,96
			SOULEUVRE EN BOCAGE - BT HEURTODIERE	27/04/2021	Réseaux Elec	50640	21 661,37
			SOULEUVRE EN BOCAGE - BT BOSQ	29/04/2021	Réseaux Elec	50651	19 842,57
			LE MESNIL ROBERT - CREATION PRCS	30/04/2021	Réseaux Elec	50661	19 176,80
			SOULEUVRE EN BOCAGE - BT BISTIERE	03/05/2021	Réseaux Elec	50664	7 099,06
			VISITES DE RACCORDEMENT ELECTRICITE	05/05/2021	Réseaux Elec	50670	8 244,19
			VALDALLIERE - RENFORCEMENT RESEAU ELECTRICITE	10/05/2021	Réseaux Elec	50683	32 200,48
			VIRE NORMANDIE - EXTENSION RESEAU ELECTRICITE	11/05/2021	Réseaux Elec	50696	8 849,40
			NOUES DE SIENNE - BT GARE	18/05/2021	Réseaux Elec	50725	13 400,38
			BALLEROY SUR DROME - MUTATION PUC	20/05/2021	Réseaux Elec	50727	14 158,04
		TRANSFIX	LES MONTS D'AUNAY - BT BOURG ONDEFONTAINE	20/05/2021	Réseaux Elec	50728	9 963,34
			NOUES DE SIENNE - REMPLACEMENT H61	20/05/2021	Réseaux Elec	50726	19 707,13
			CAUVICOURT - CREATION PRCS	12/05/2021	Réseaux Elec	50715	6 736,00
		EPSYS SAS	SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE - BT HARAS LAUNAY	21/05/2021	Réseaux Elec	50752	5 864,00
			FONTENAY LE MARMION - POSTE BIOSCO	17/05/2021	Effacement	50724	13 345,89
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	GRANDCAMP MAISY - QUAI CHERON	07/05/2021	Effacement	50674	23 692,75
			ROTS - CHEMIN DE LA THUE	07/05/2021	Effacement	50675	7 461,80
			ROTS - CHEMIN DE LA THUE	07/05/2021	Effacement	50676	13 259,12
			BRETTEVILLE SUR ODON - ROUTE DE BRETAGNE	21/05/2021	Effacement	50749	36 909,87
			CLECY - LA MADELEINE	21/05/2021	Effacement	50744	28 044,72
			CLECY - LA MADELEINE	21/05/2021	Effacement	1212	13 004,98
			SAONNET - RIBOULET	21/05/2021	Effacement	50745	27 939,49
			SAONNET - RIBOULET	21/05/2021	Effacement	1214	14 917,49
			SURRAIN - BERNARD	21/05/2021	Effacement	50747	17 581,94
			SURRAIN - BESNARD	21/05/2021	Effacement	1215	5 377,84
			SURRAIN - LE HAMEL	21/05/2021	Effacement	50746	9 435,98
			SURRAIN - ROSERAIE	21/05/2021	Effacement	50743	28 025,05
			SURRAIN - ROSERAIE	21/05/2021	Effacement	1211	10 699,78
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	PONT-L'ÉVÊQUE - RD677 - ROUTE DE TROUVILLE	21/05/2021	Effacement	50762	22 531,76
			BLANGY-LE-CHATEAU - RD98	25/05/2021	Effacement	50780	35 323,35
			BLANGY-LE-CHATEAU - RD98	25/05/2021	Effacement	50781	9 306,67
			MERVILLE FRANCEVILLE - RD51	25/05/2021	Effacement	50782	18 240,03
		SORAPEL	FONTENAY LE MARMION - RD 41 - ROUTE DE LAIZE	21/05/2021	Effacement	50761	39 069,35
			FONTENAY LE MARMION - RD 41 - ROUTE DE LAIZE	25/05/2021	Effacement	50784	28 655,54

			FONTENAY LE MARMION - RD 41 - ROUTE DE LAIZE	25/05/2021	Effacement	50784	13 023,12
		SPIE	COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES - RD135	21/05/2021	Effacement	50751	39 081,73
			COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES - RD135	21/05/2021	Effacement	1219	12 658,46
		SPIE	LIVAROT-PAYS-D'AUGE - D47	07/05/2021	Effacement	50677	28 790,38
			LIVAROT-PAYS-D'AUGE - D47	10/05/2021	Effacement	1109	7 586,47
			ARGENCES - RUE DU MOULIN	21/05/2021	Effacement	50750	14 917,88
			CABOURG - RUE ALBERT SERGENT	21/05/2021	Effacement	50763	16 842,42
		TEIM	VIRE-NORMANDIE - CHEMINS DE LA MARE PIREE	07/05/2021	Effacement	50679	33 783,52
			VIRE-NORMANDIE - CHEMINS DE LA MARE PIREE	07/05/2021	Effacement	50679	9 616,05
			VIRE NORMANDIE - EFFACEMENT DES RESEAUX	25/05/2021	Effacement	1231	5 807,99
		EPSYS SAS	CRICQUEBOEUF - TRANSFORMATEUR	26/04/2021	Réseaux Elec	50636	16 476,00
		REIMATELEC	CRICQUEBOEUF - REMPLACEMENT RS FOSSES 16	21/05/2021	Réseaux Elec	50755	5 500,00
		CITELUM	HOULGATE - DIAGNOSTIC DU RESEAU ELECTRICITE	25/05/2021	Eclairage Public	50779	22 808,95
		CONIMAST INTERNATIONAL	ACQUISITION DE MATS	17/05/2021	Eclairage Public	1149	11 967,29
		ENGIE	FONTAINE HENRY - RENOVATIONS DES ARMOIRES	17/05/2021	Eclairage Public	1150	7 839,82
			SAINT SYLVAIN - SALLE DES FETES	25/05/2021	Eclairage Public	1222	10 834,65
		FONTES DE PARIS	RENOUVELLEMENT DE MATERIELS D'ECLAIRAGE PUBLIC	05/05/2021	Eclairage Public	1086	6 247,30
			FEUGUEROLLES BULLY - LOTISSEMENT QUARTIER LA CROIX	21/05/2021	Eclairage Public	1206	20 728,12
			VERSON - RENOUVELLEMENT DE 22 CROSSES	21/05/2021	Eclairage Public	1203	14 777,95
			BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE - EXTENSION DE 4 LAMPADAIRES	25/05/2021	Eclairage Public	1228	10 073,86
			LANGRUNE SUR MER - MAIRIE	25/05/2021	Eclairage Public	50775	17 778,49
			LANGRUNE SUR MER - MAIRIE	25/05/2021	Eclairage Public	50776	27 062,17
			SAINT MARTIN DE FONTENAY - EXTENSION DE 5 LAMPADAIRES	25/05/2021	Eclairage Public	1227	7 456,56
			VACOGNES NEUILLY - RUE MALHERBE	25/05/2021	Eclairage Public	1223	9 921,73
		CONIMAST INTERNATIONAL	ACQUISITION DE MATS	17/05/2021	Effacement	1149	7 601,71
		EIFFAGE ROUTE TRAVAUX	GRANDCAMP MAISY - QUAI CHERON	10/05/2021	Effacement	1103	11 747,54
		FONTES DE PARIS	RENOUVELLEMENT DE MATERIELS D'ECLAIRAGE PUBLIC	05/05/2021	Effacement	1085	6 208,98
			GRANDCAMP MAISY - QUAI CHERON	10/05/2021	Effacement	1102	28 660,48
			ROSEL RUE DE GOODLEIGH - CHEMIN DU FERRAGE	10/05/2021	Effacement	1101	15 160,20
			ROTS - SECQUEVILLE EN BESSIN - RD 126 - RUE DE LA DIME	10/05/2021	Effacement	1107	9 118,12
			BRETTEVILLE SUR ODON - ROUTE DE BRETAGNE	21/05/2021	Effacement	1217	10 210,50
			LANGRUNES SUR MER - RUE DE LUC	21/05/2021	Effacement	1216	35 166,18
			SURRAIN - ROSERAIE	21/05/2021	Effacement	1211	5 356,15
			LOUVIGNY - EFFACEMENT DES RESEAUX	25/05/2021	Effacement	50769	12 696,91
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	BLONVILLE-SUR-MER - RD118A	06/05/2021	Effacement	1088	23 165,52
		SORAPEL	FONTENAY LE MARMION RD 41 - ROUTE DE LAIZE	21/05/2021	Effacement	50761	19 837,27
			FONTENAY LE MARMION RD 41 - ROUTE DE LAIZE	25/05/2021	Effacement	50784	6 612,43
		SPIE	COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES - RD135	21/05/2021	Effacement	1219	6 274,43
			CAMBREMER - RD85 - RUES DU CADRAN	10/05/2021	Effacement	1111	16 463,72
			OUILLY-LE-VICOMTE - RUES DES LAURIERS	10/05/2021	Effacement	1110	9 376,91
		TEIM	VIRE-NORMANDIE - CHEMINS DE LA MIESSSE	07/05/2021	Effacement	50679	30 047,30
			SAINT COME DE FRESNE	21/05/2021	Effacement	1202	8 509,11
			CAEN - RUE BICOQUET	10/05/2021	Effacement	1100	13 772,53
			GRANDCAMP MAISY - QUAI CHERON	10/05/2021	Effacement	1104	6 256,69
			ROSEL RUE DE GOODLEIGH - CHEMIN DU FERRAGE	10/05/2021	Effacement	1101	11 933,96
			BRETTEVILLE SUR ODON - ROUTE DE BRETAGNE	21/05/2021	Effacement	1217	6 367,34
			LANGRUNES SUR MER - EFFACEMENT DES RESEAUX	21/05/2021	Effacement	1216	27 105,01
			LOUVIGNY - EFFACEMENT DES RESEAUX	25/05/2021	Effacement	50770	18 401,19
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	BLONVILLE-SUR-MER - RD118A	06/05/2021	Effacement	1088	11 435,62
			MERVILLE FRANCEVILLE - RD514	25/05/2021	Effacement	50783	5 325,81
			PONT-L'ÉVEQUE - RD677 - ROUTE DE TROUVILLE	25/05/2021	Effacement	1224	6 250,44
		SPIE	CAMBREMER - RD85	10/05/2021	Effacement	1111	15 429,60
			OUILLY-LE-VICOMTE - RUES DES LAURIERS	10/05/2021	Effacement	1110	13 668,19
		TEIM	SAINT COME DE FRESNE - EFFACEMENT DES RESEAUX	21/05/2021	Effacement	1207	7 963,75
		OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	CAEN - RUE BICOQUET	10/05/2021	Effacement	1100	23 057,85
		SPIE CITY NETWORKS	CABOURG - RUE ALBERT SERGENT	25/05/2021	Effacement	1225	15 477,38
		TEIM	VILLERS BOCAGE	23/04/2021	Effacement	1015	8 972,67
TOTAL DES DELEGATIONS DE DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT							2 022 959,40
Numéro de comptes	Objet	Fournisseur / Tiers	Libellé de la Dépense	Date du mandat	Services	N° Mandat	Montant HT
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
606121	Electricité compétence Eclairage public	ENGIE	ACHAT D'ENERGIE	29/04/2021	Eclairage Public	1049	77 122,87
6156	Maintenance Eclairage public	CITELUM	MAINTENANCE EP / SL FEVRIER 2021	06/05/2021	Eclairage Public	1091	24 109,15
			MAINTENANCE EP / SL JANVIER 2021	06/05/2021	Eclairage Public	1090	27 505,83
		GAGNERAUD CONSTRUCTION	MAINTENANCE EP LOT 1	17/05/2021	Eclairage Public	1151	26 930,02
			MAINTENANCE EP LOT 2	17/05/2021	Eclairage Public	1152	27 185,92
			MAINTENANCE EP LOT 4	17/05/2021	Eclairage Public	1153	23 940,98
	TEIM	MAINTENANCE EP / SL MARS 2021	06/05/2021	Eclairage Public	1089	23 066,47	
6161	Assurance	GRAS SAVOIE	CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE	27/04/2021	Achats	1045	27 274,12
6228	Prestations extérieures	WEST ENERGIES	PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT	26/04/2021	Energies	1019	6 855,12
		GEODIS	PRESTATION DETECTION DES RESEAUX	20/05/2021	Informatique	1185	7 585,00
TOTAL DES DELEGATIONS DE DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							281 404,35
TOTAL DES DELEGATIONS DE DEPENSES COMPRISES ENTRE 5 000 € ET 40 000 €							2 304 363,75

BUREAU SYNDICAL DU 11 JUIN 2021
Compte-rendu des dépenses du personnel
Au titre des délégations de la Présidente
du 23/04/2021 au 26/05/2021

Numéro de compte	Objet	Fournisseur / Tiers	Date du mandat	Montant HT
6218	Rémunération personnel extérieur	Stagiaire	04/05/2021	313,95 €
6331	Versement de transport	URSSAF	12/05/2021	2 966,28 €
6332	Cotisation au FNAL	URSSAF	12/05/2021	741,60 €
6336	Cotisations CNFPT et Centre de Gestion	CENTRE DE GESTION FTP CALVADOS	12/05/2021	1 112,36 €
		URSSAF	12/05/2021	1 334,88 €
64111	Rémunération principale des agents titulaires	CNRACL	12/05/2021	12 723,83 €
		PREFON	12/05/2021	237,50 €
		RAFP	12/05/2021	1 139,46 €
		SALAIRES	12/05/2021	77 388,64 €
		SIE	12/05/2021	9 809,69 €
		TICKETS	12/05/2021	2 528,43 €
		URSSAF	12/05/2021	16 008,08 €
64112	Supplément familial des agents titulaires	SALAIRES	12/05/2021	3 340,34 €
64118	Indemnités des agents titulaires	SALAIRES	12/05/2021	49 189,18 €
64131	Rémunération principale des agents contractuels	IRCANTEC	12/05/2021	1 093,02 €
		SALAIRES	12/05/2021	16 843,22 €
		SIE	12/05/2021	1 327,92 €
		TICKETS	12/05/2021	553,58 €
		URSSAF	12/05/2021	5 416,52 €
64138	Indemnités des agents contractuels	SALAIRES	12/05/2021	8 451,70 €
6451	Cotisation à l'URSSAF	URSSAF	12/05/2021	27 749,16 €
6453	Cotisation aux caisses de retraite	ATIACL	12/05/2021	455,79 €
		CNRACL	12/05/2021	35 133,73 €
		IRCANTEC	12/05/2021	1 717,44 €
		RAFP	12/05/2021	1 139,46 €
6454	Cotisation aux ASSEDIC	URSSAF	12/05/2021	1 364,27 €
6478	Autres charges diverses sociales	SALAIRES	12/05/2021	1 495,77 €
		SODEXO	18/05/2021	32 430,00 €
TOTAL DES DEPENSES DU PERSONNEL				314 005,80 €



SDEC ENERGIE
Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

CONVENTION D'HONORAIRES « ACTES NOTARIES » Avenant n° 4

A – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

SDEC ENERGIE
Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 7 5046
14077 CAEN CEDEX 5
02.31.06.61.61 - www.sdec-energie.fr

Le SDEC Energie est un établissement public de coopération intercommunale représenté par sa Présidente.

B – IDENTIFICATION DU COCONTRACTANT

D&Associés

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée

SIRET : 883 257 644 00012

Dont le siège social est situé 8 rue Guillaume le Conquérant - 14000 CAEN.

AGENCE DE CAEN : 12 rue du Tour de Terre

14000 CAEN

laurence.lemaitre@d-associes.fr

C – OBJET DE LA CONVENTION

S'attacher les services d'un notaire, officier ministériel, afin qu'il réitère en la forme authentique des actes sous seing privé qui constateront l'établissement de servitudes d'implantation ou de passage d'ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au bénéfice du SDEC-ENERGIE, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) sur le territoire de ses communes membres.

A titre informatif et sans valeur contractuelle, le SDEC ENERGIE a estimé le nombre d'actes authentiques à intervenir à environ 250 par an.

- **Date de la notification au cocontractant** : 25 Janvier 2019
- **Prise d'effet** : 25 Janvier 2019
- **Durée d'exécution du marché** : 12 mois à compter de la notification reconductible 2 fois

■ **Montant initial du marché** : sur la base du bordereau des prix unitaires suivant :

Par acte authentique réitéré	PRIX UNITAIRE HT en lettres (*)	PRIX UNITAIRE HT en chiffres (*)
Emoluments proportionnels*		
Emoluments fixes*	Cent quatre-vingt douze euros et trente et un centimes.	192,31 €
Emoluments de formalité*	Trois cent quarante six euros et seize centimes	346,16 €
Les honoraires* voir note annexe sup	Cent cinquante sept euros et cinquante centimes	157,50 €

(*) Rayer les mentions inutiles- les tarifs seront conformes à ceux fixés par l'arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires.

Autres :

- Trésor Public (SPF) : CSI + publication = 46€
- Emolument formalité publicité foncière = 19,23€
- Archivage numérique : 3,80 €

D – OBJET DE L'AVENANT

■ **Modifications introduites par le présent avenant** :

Conformément aux dispositions de l'article R. 444-61 du Code de commerce, les émoluments et débours dus au titre de la présente convention pourront faire l'objet d'une avance versée avant la signature de l'acte notarié sur la base d'un état de frais pour un montant de 700 € TTC.

Le solde des émoluments et débours interviendra dans le mois suivant la réception de l'acte authentique disposant du visa des services de publicité foncière sur la base d'un second état de frais signalant le montant de l'avance et la somme restant due.

■ **Incidence financière de l'avenant** : Cet avenant ne remet pas en cause l'économie du marché.

E – SIGNATURE DU TITULAIRE DU MARCHE PUBLIC

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et cachet
Pour la société D&Associés,	A : Caen Le :	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F – SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

A : Caen

Le :

La Présidente du SDEC Energie,

Catherine GOURNEY-LECONTE

G – NOTIFICATION DE L'AVENANT AU TITULAIRE DU MARCHÉ

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public)



Avenant n° 3

CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE

Entre les soussignés :

- **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados** usuellement dénommé SDEC ENERGIE autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par **Mme la Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE** dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du **XXXXXX**, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Cuvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

désigné(e) ci-après « **l'autorité concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Mxx**, Directeur Régional Enedis Normandie, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le **xxx** par le Président et les membres du directoire d'Enedis, faisant élection de domicile au 9 Place de la Pucelle d'Orléans, 76 000, Rouen,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « **le gestionnaire du réseau de distribution** »,

et

- **Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 1 505 133 838 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **M. Jean-François MORLAY**, Directeur du Développement Territorial - Direction, agissant en vertu des délégations de signature qui lui ont été consenties le 4 mai 2017 par M. Francis PIALOT, Directeur Commercial Ouest Délégué, faisant élection de domicile 21 Avenue de Cambridge, 14 203 Hérouville Saint-Clair Cédex,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, ou « **le fournisseur aux tarifs réglementés de vente** »,

Ci-après désignées ensemble par « **les parties** ».

Préambule

Les parties ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.

Au titre de cette convention, l'autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

L'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges annexé à ladite convention dispose que la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux concédés est établie en fonction notamment de la catégorie des communes :

- Les communes de catégorie A sont les communes qui relèvent du régime urbain de l'électrification pour lesquelles le SDEC ENERGIE ne perçoit pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).
- Les communes de catégorie B sont les communes qui relèvent du régime urbain de l'électrification qui reversent au SDEC ENERGIE au moins la moitié de la TCCFE qu'elles perçoivent ou lorsque le SDEC ENERGIE conserve au moins la moitié de la TCCFE lorsqu'il collecte cette taxe en lieu et place de ces communes. Pour les communes d'au moins 70 000 habitants, la part de la TCCFE dont l'autorité concédante doit avoir la disposition est réduite à 35%.
- Communes de catégorie C sont les communes relevant du régime rural de l'électrification.

Conformément aux dispositions combinées de l'article 257 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale, par arrêtés préfectoraux en date du 23 décembre 2020 et 8 février 2021, le préfet du Calvados a déterminé les communes nouvelles et parties de communes nouvelles relevant du régime rural d'électrification.

Les parties, constatant qu'à compter du 1er janvier 2021 certaines communes nouvelles bénéficient du régime des aides à l'électrification rurale pour une partie seulement de leur territoire et que pour les parties de leur territoire ne relevant pas de ce régime, la perception ou de reversement de la TCCFE est de la compétence de la commune nouvelle et non de ces parties de leur territoire, les catégories de communes fixées par l'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges annexé à ladite convention ne peuvent être mise en œuvre pour ces communes nouvelles, les Parties se sont rencontrées afin de modifier ces dispositions.

Cela étant exposé, il a été convenu de ce qui suit.

Article 1^{er}: Actualisation de l'annexe 1 du cahier des charges

Les dispositions de l'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges sont complétées par les dispositions suivantes insérées sous le tableau de répartition de la maîtrise d'ouvrage et avant le B) définition :

« Par exception, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre de l'année du prochain renouvellement général des conseils municipaux, les catégories de communes pour les communes préexistantes aux communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales sont fixées à l'annexe 1A »

Cette annexe 1A constitue l'annexe 1 du présent avenant.

Article 2 : Dispositions diverses

Toutes les stipulations des documents contractuels non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur après accomplissement par l'Autorité concédante des formalités propres à le rendre exécutoire, conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Enregistrement

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition, et signé seulement en dernière page.

A Caen, le XX XX XX 2021.

Pour l'autorité concédante,

Le Président

Pour le concessionnaire,

Le Directeur Régional
Enedis Normandie

Le Directeur du Développement
Territorial EDF Commerce Ouest

Mme Catherine GOURNEY-
LECONTE

M. xx

M. Jean François MORLAY



ANNEXE 1A

Liste des catégories de communes
pour les communes préexistantes
aux communes créées en application des articles
L. 2113-1 et suivants du code général des
collectivités territoriales

Code géographique - communes préexistantes à la fusion	Libellé géographique - communes préexistantes à la fusion	Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	Code géographique - Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	Catégorie de communes communes préexistantes à la fusion
14551	Russy	Aure sur Mer	14591	C
14591	Sainte-Honorine-des-Pertes	Aure sur Mer	14591	C
14011	Anctoville	Aurseulles	14011	C
14376	Longraye	Aurseulles	14011	C
14581	Saint-Germain-d'Ectot	Aurseulles	14011	C
14695	Torteval-Quesnay	Aurseulles	14011	C
14035	Balleroy	Balleroy-sur-Drôme	14035	C
14727	Vaubadon	Balleroy-sur-Drôme	14035	C
14527	Biéville-Quétiéville	Belle Vie en Auge	14527	C
14608	Saint-Loup-de-Fribois	Belle Vie en Auge	14527	C
14126	Cambremer	Cambremer	14126	C
14604	Saint-Laurent-du-Mont	Cambremer	14126	C
14339	Hubert-Folie	Castine-en-Plaine	14538	C
14538	Rocquancourt	Castine-en-Plaine	14538	C
14691	Tilly-la-Campagne	Castine-en-Plaine	14538	C
14143	Caumont-l'Éventé	Caumont-sur-Aure	14143	C
14722	La Vacquerie	Caumont-sur-Aure	14143	C
14372	Livry	Caumont-sur-Aure	14143	C
14002	Acqueville	Cesny-les Sources	14150	C
14013	Angoville	Cesny-les Sources	14150	C
14150	Cesny-Bois-Halbout	Cesny-les Sources	14150	C
14505	Placy	Cesny-les Sources	14150	C
14703	Tournebu	Cesny-les Sources	14150	C
14014	Anguerny	Colomby-Anguerny	14014	C
14170	Colomby-sur-Thaon	Colomby-Anguerny	14014	C
14152	La Chapelle-Engerbold	Condé-en-Normandie	14174	C
14361	Lénault	Condé-en-Normandie	14174	C
14523	Proussy	Condé-en-Normandie	14174	C
14585	Saint-Germain-du-Crioult	Condé-en-Normandie	14174	C
14653	Saint-Pierre-la-Vieille	Condé-en-Normandie	14174	C
14174	Condé-sur-Noireau	Condé-en-Normandie	14174	A
14200	Creully	Creully sur Seulles	14200	C
14577	Saint-Gabriel-Brécy	Creully sur Seulles	14200	C
14757	Villiers-le-Sec	Creully sur Seulles	14200	C
14347	Jurques	Dialan sur Chaîne	14347	C
14413	Le Mesnil-Auzouf	Dialan sur Chaîne	14347	C
14004	Aignerville	Formigny La Bataille	14281	C
14235	Écrammeville	Formigny La Bataille	14281	C
14281	Formigny	Formigny La Bataille	14281	C
14382	Louvières	Formigny La Bataille	14281	C
14142	Castilly	Isigny-sur-Mer	14342	C

Code géographique - communes préexistantes à la fusion	Libellé géographique - communes préexistantes à la fusion	Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	Code géographique - Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	Catégorie de communes communes préexistantes à la fusion
14481	Les Oubeaux	Isigny-sur-Mer	14342	C
14462	Neuilly-la-Forêt	Isigny-sur-Mer	14342	C
14763	Vouilly	Isigny-sur-Mer	14342	C
14342	Isigny-sur-Mer	Isigny-sur-Mer	14342	B
14292	Friardel	La Vespière-Friardel	14740	C
14740	La Vespière	La Vespière-Friardel	14740	C
14164	Clinchamps-sur-Orne	Laize-Clinchamps	14349	C
14349	Laize-la-Ville	Laize-Clinchamps	14349	C
14294	Garcelles-Secqueville	Le Castelet	14554	C
14554	Saint-Aignan-de-Cramesnil	Le Castelet	14554	C
14144	Caumont-sur-Orne	Le Hom	14689	C
14213	Curcy-sur-Orne	Le Hom	14689	C
14324	Hamars	Le Hom	14689	C
14628	Saint-Martin-de-Sallen	Le Hom	14689	C
14689	Thury-Harcourt	Le Hom	14689	B
14027	Aunay-sur-Odon	Les Monts d'Aunay	14027	B
14056	Bauquay	Les Monts d'Aunay	14027	C
14128	Campandrè-Valcongrain	Les Monts d'Aunay	14027	C
14219	Danvou-la-Ferrière	Les Monts d'Aunay	14027	C
14508	Le Plessis-Grimoult	Les Monts d'Aunay	14027	C
14477	Ondefontaine	Les Monts d'Aunay	14027	C
14544	Roucampes	Les Monts d'Aunay	14027	C
14028	Auquainville	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14058	Bellou	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14148	Cerqueux	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14155	Cheffreville-Tonnencourt	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14259	Familly	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14265	Fervaques	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14330	Heurtevent	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14210	La Croupette	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14414	Le Mesnil-Bacley	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14418	Le Mesnil-Durand	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14420	Le Mesnil-Germain	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14029	Les Autels-Saint-Bazile	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14459	Les Moutiers-Hubert	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14429	Meulles	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14471	Notre-Dame-de-Courson	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14518	Préaux-Saint-Sébastien	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14615	Sainte-Marguerite-des-Loges	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14633	Saint-Martin-du-Mesnil-Oury	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14634	Saint-Michel-de-Livet	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C

Code géographique - communes préexistantes à la fusion	Libellé géographique - communes préexistantes à la fusion	Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	Code géographique - Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	Catégorie de communes communes préexistantes à la fusion
14638	Saint-Ouen-le-Houx	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14696	Tortisambert	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14371	Livarot	Livarot-Pays-d'Auge	14371	A
14037	Banneville-sur-Ajon	Malherbe-sur-Ajon	14037	C
14553	Saint-Agnan-le-Malherbe	Malherbe-sur-Ajon	14037	C
14075	Bissières	Mery-Bissières-en-Auge	14410	C
14410	Méry-Corbon	Mery-Bissières-en-Auge	14410	C
14189	Coupesarte	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14201	Crèvecoeur-en-Auge	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14208	Croissanville	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14313	Grandchamp-le-Château	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14422	Le Mesnil-Mauger	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14359	Lécaude	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14031	Les Authieux-Papion	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14386	Magny-la-Campagne	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14387	Magny-le-Freule	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14444	Monteille	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14493	Percy-en-Auge	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14600	Saint-Julien-le-Faucon	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14749	Vieux-Fumé	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14431	Mézidon-Canon	Mézidon Vallée d'Auge	14431	B
14307	Goupillières	Montillières-sur-Orne	14713	C
14713	Trois-Monts	Montillières-sur-Orne	14713	C
14186	Coulombs	Moulins-en-Bessin	14406	C
14212	Cully	Moulins-en-Bessin	14406	C
14406	Martragny	Moulins-en-Bessin	14406	C
14548	Rucqueville	Moulins-en-Bessin	14406	C
14158	Chicheboville	Moult-Chicheboville	14456	C
14456	Moult	Moult-Chicheboville	14456	B
14151	Champ-du-Boult	Noues de Sienne	14658	C
14192	Courson	Noues de Sienne	14658	C
14279	Fontenormont	Noues de Sienne	14658	C
14296	Le Gast	Noues de Sienne	14658	C
14415	Le Mesnil-Benoist	Noues de Sienne	14658	C
14416	Le Mesnil-Caussois	Noues de Sienne	14658	C
14417	Mesnil-Clinchamps	Noues de Sienne	14658	C
14611	Saint-Manvieu-Bocage	Noues de Sienne	14658	C
14658	Saint-Sever-Calvados	Noues de Sienne	14658	C
14671	Sept-Frères	Noues de Sienne	14658	C
14185	Coudray-Rabut	Pont-l'Évêque	14514	C
14514	Pont-l'Évêque	Pont-l'Évêque	14514	A
14008	Amblie	Ponts sur Seulles	14355	C

Code géographique - communes préexistantes à la fusion	Libellé géographique - communes préexistantes à la fusion	Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	Code géographique - Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	Catégorie de communes communes préexistantes à la fusion
14355	Lantheuil	Ponts sur Seulles	14355	C
14690	Tierceville	Ponts sur Seulles	14355	C
14356	Lasson	Rots	14543	C
14670	Secqueville-en-Bessin	Rots	14543	C
14543	Rots	Rots	14543	B
14081	Boissey	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14099	Bretteville-sur-Dives	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14331	Hiéville	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14472	L'Oudon	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14433	Mittois	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14450	Montviette	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14489	Ouville-la-Bien-Tournée	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14616	Sainte-Marguerite-de-Viette	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14580	Saint-Georges-en-Auge	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14688	Thiéville	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14729	Vaudeloges	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14750	Vieux-Pont-en-Auge	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14654	Saint-Pierre-sur-Dives	Saint-Pierre-en-Auge	14654	A
14188	Coulvain	Seulline	14579	C
14579	Saint-Georges-d'Aunay	Seulline	14579	C
14073	La Bigne	Seulline	14579	C
14052	Beaulieu	Soulevre-en- Bocage	14061	C
14115	Bures-les-Monts	Soulevre-en- Bocage	14061	C
14129	Campeaux	Soulevre-en- Bocage	14061	C
14139	Carville	Soulevre-en- Bocage	14061	C
14255	Étouvy	Soulevre-en- Bocage	14061	C
14264	La Ferrière-Harang	Soulevre-en- Bocage	14061	C
14317	La Graverie	Soulevre-en- Bocage	14061	C
14061	Le Bény-Bocage	Soulevre-en- Bocage	14061	C
14532	Le Reculey	Soulevre-en- Bocage	14061	C
14704	Le Tourneur	Soulevre-en- Bocage	14061	C
14395	Malloué	Soulevre-en- Bocage	14061	C
14440	Montamy	Soulevre-en- Bocage	14061	C
14441	Mont-Bertrand	Soulevre-en- Bocage	14061	C
14443	Montchauvet	Soulevre-en- Bocage	14061	C
14573	Saint-Denis-Maisoncelles	Soulevre-en- Bocage	14061	C
14618	Sainte-Marie-Laumont	Soulevre-en- Bocage	14061	C
14629	Saint-Martin-des-Besaces	Soulevre-en- Bocage	14061	C
14632	Saint-Martin-Don	Soulevre-en- Bocage	14061	C
14636	Saint-Ouen-des-Besaces	Soulevre-en- Bocage	14061	C
14655	Saint-Pierre-Tarentaine	Soulevre-en- Bocage	14061	C

Code géographique - communes préexistantes à la fusion	Libellé géographique - communes préexistantes à la fusion	Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	Code géographique - Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	Catégorie de communes communes préexistantes à la fusion
14357	Lassy	Terres de Druance	14357	C
14597	Saint-Jean-le-Blanc	Terres de Druance	14357	C
14662	Saint-Vigor-des-Mézerets	Terres de Druance	14357	C
14098	Bretteville-l'Orgueilleuse	Thue et Mue	14098	B
14109	Brouay	Thue et Mue	14098	C
14157	Cheux	Thue et Mue	14098	C
14423	Le Mesnil-Patry	Thue et Mue	14098	C
14525	Putot-en-Bessin	Thue et Mue	14098	C
14568	Sainte-Croix-Grand-Tonne	Thue et Mue	14098	C
14432	Missy	Val d'Arry	14475	C
14475	Noyers-Bocage	Val d'Arry	14475	C
14373	Le Locheur	Val d'Arry	14475	C
14702	Tournay-sur-Odon	Val d'Arry	14475	C
14217	Dampierre	Val de Drôme	14672	C
14350	La Lande-sur-Drôme	Val de Drôme	14672	C
14596	Saint-Jean-des-Essartiers	Val de Drôme	14672	C
14672	Sept-Vents	Val de Drôme	14672	C
14005	Airan	Valambray	14005	C
14074	Billy	Valambray	14005	C
14176	Conteville	Valambray	14005	C
14268	Fierville-Bray	Valambray	14005	C
14517	Poussy-la-Campagne	Valambray	14005	C
14065	Bernières-le-Patry	Valdallière	14726	C
14113	Burcy	Valdallière	14726	C
14156	Chênedollé	Valdallière	14726	C
14253	Estry	Valdallière	14726	C
14539	La Rocque	Valdallière	14726	C
14222	Le Désert	Valdallière	14726	C
14686	Le Theil-Bocage	Valdallière	14726	C
14442	Montchamp	Valdallière	14726	C
14503	Pierres	Valdallière	14726	C
14521	Presles	Valdallière	14726	C
14549	Rully	Valdallière	14726	C
14564	Saint-Charles-de-Percy	Valdallière	14726	C
14726	Vassy	Valdallière	14726	C
14746	Viessoix	Valdallière	14726	C
14105	La Brévière	Val-de-Vie	14576	C
14153	La Chapelle-Haute-Grue	Val-de-Vie	14576	C
14576	Sainte-Foy-de-Montgommery	Val-de-Vie	14576	C
14583	Saint-Germain-de-Montgommery	Val-de-Vie	14576	C
14154	La Chapelle-Yvon	Valorbiquet	14570	C

Code géographique - communes préexistantes à la fusion	Libellé géographique - communes préexistantes à la fusion	Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	Code géographique - Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	Catégorie de communes communes préexistantes à la fusion
14570	Saint-Cyr-du-Ronceray	Valorbiquet	14570	C
14599	Saint-Julien-de-Mailloc	Valorbiquet	14570	C
14647	Saint-Pierre-de-Mailloc	Valorbiquet	14570	C
14693	Tordouet	Valorbiquet	14570	C
14545	Roullours	Vire Normandie	14762	C
14584	Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont	Vire Normandie	14762	B
14730	Vaudry	Vire Normandie	14762	B
14762	Vire	Vire Normandie	14762	A
14187	Coulonces	Vire Normandie	14762	C
14388	Maisoncelles-la-Jourdan	Vire Normandie	14762	C
14717	Truttemer-le-Grand	Vire Normandie	14762	C
14718	Truttemer-le-Petit	Vire Normandie	14762	C



AVENANT N°2 CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE ENEDIS ET LE SDEC ENERGIE

Entre les soussignés :

- Le **SDEC ÉNERGIE**, Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité, représentée par sa Présidente, Madame **Catherine GOURNEY-LECONTE**, domicilié avenue Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5, dûment habilité par délibération en date du **XXXXXX**,

ci-après désigné l'« Autorité Concédante », d'une part,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur **Sébastien COURTIN** Directeur Territorial Enedis Normandie, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 01 juillet 2020 par le Directeur régional d'Enedis, faisant éléction de domicile au 8 promenade du Fort à Caen, 14 000,

ci-après désignée le « Concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

l'Autorité Concédante et le Concessionnaire étant ci-après désignés les « parties ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les parties ont conclu une convention dénommée « convention d'intervention » en date du 29 juin 2018 relative à la réalisation des travaux sous tension et aux conditions financières de ces prestations, pour des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE.

Cette convention fait suite à la conclusion de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.

Au titre de cette convention, l'autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

Par un avenant n°1 en date du 25 septembre 2019 le barème tarifaire inséré sous l'article 4.1. a été actualisé et les modalités d'application et de facturation des pénalités forfaitaires visées aux articles 6.1 et 6.2 ont été complétées.

Le présent avenant n°2 a pour objet d'une part de modifier les dispositions de l'article 3 et d'autre part d'actualiser le barème tarifaire inséré sous l'article 4.1.

ARTICLE 1 – MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3

L'article 3 de la convention d'intervention est modifié comme suit :

La phrase : « Dans certains cas, au stade de la validation d'exploitabilité ou de celui de l'avant-projet sommaire, une sensibilité particulière sera apportée au niveau de l'étude sur le terrain (entreprise et/ou Enedis) afin d'estimer le coût lié à une réalimentation éventuelle ou intervention TST » est supprimée et remplacée par la phrase suivante : « Une information relative à la mise en œuvre éventuelle de moyens de réalimentation de type groupe électrogène ou intervention TST est apportée au moment de la transmission de l'avis d'ENEDIS sur la solution technique adoptée par le SDEC ENERGIE, par la communication des références Enedis figurant à l'article 4.1 de la présente convention. Cette information est prévisionnelle et ne vaut pas devis. Ce dernier est envoyé au retour de la DTE comme décrit dans le paragraphe ci-dessous. ».

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 4.1

L'article 4.1 de la convention d'intervention est modifié comme suit :

Le tableau situé après la phrase suivante : « Les interventions dévolues à Enedis, réalisées pour le compte du SDEC ENERGIE sont facturées sur la base du bordereau de prix forfaitaire HT suivant : » est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Réf. Enedis	Tableau des prestations TST Libellé de la prestation	Prix forfaitaire en € (HT)
I-110	Déconnexion et reconnexion par manœuvre de ponts	1 531,28
I-115	Connexion ou déconnexion de pont	1 238,45
I-117	Pose/Dépose DOPP + Pose/Dépose ISP	3 314,36
I-120	Mise en place d'une traverse de dérivation sur support existant et raccordement sous tension	1 652,51
I-124	Dépontage et Dépose Dérivation	1 837,16
I-127	Dépose de pont, traverse, ancrage ou dérivation sur support existant et dépose première portée	1 652,51
I-130	Remplacement d'un support d'alignement à proximité et raccordement d'une nouvelle dérivation	5 058,29

Réf. Enedis	Tableau des prestations TST Libellé de la prestation	Prix forfaitaire en € (HT)
I-140	Implantation d'un support en pleine portée et raccordement d'une nouvelle dérivation	4 429,98
I-141	Implantation d'un nouveau support à proximité et pose d'un interrupteur aérien	6 091,83
I-144	Implantation d'un support d'arrêt , confection ancrage simple et raccordement ERAS	4 746,61
I-145	Implantation d'un nouveau support à proximité et confection double ancrage	5 300,56
I-150	Mise en place d'une remontée aéro-souterraine sur support existant et raccordement sous tension	1 837,16
I-152	Mise en place d'une remontée aéro-souterraine sur support existant à la place d'un transformateur sur poteau	2 945,06
I-154	Mise en place d'un transformateur sur poteau en passage sur support existant et raccordement sous tension	2 206,46
I-155	Pose d'un interrupteur aérien sur support double ancrage existant	5 160,86
I-156	Remplacement Coffret Disjoncteur H61 & liaison BT	2 021,81
I-157	Remplacement Transfo H61	2 021,81
I-158	Remplacement Transfo H61 + Coffret DJ + liaison BT	3 314,36
I-180	Mise en conformité d'un support existant par changement d'armement	2 760,41
I-190	Confection d'un double ancrage pendulaire sur support d'alignement existant	3 314,36
I-195	Confection d'un double ancrage sur support d'alignement existant	3 868,31
I-010	Prestation fouille réalisée par Enedis	649,08
I-020	Prestation confection Extrémité Unipolaire type Extérieur Pollué (EUEP)	152,94
Réf. Enedis	Tableau des moyens de réalimentation Libellé de la prestation	Prix forfaitaire en € (HT)
I-210	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un transfo mobile de type "TAPIR"	2 409,77
I-220	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 100 kVA	1 567,43
I-221	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 160 kVA	1 659,45
I-222	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 250 kVA	1 843,43
I-223	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 400 kVA	2 150,43
I-224	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 630 kVA	2 826,51
I-230	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 100 kVA	3 048,15
I-231	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 160 kVA	3 140,17
I-232	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 250 kVA	3 324,15
I-233	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 400 kVA	3 631,15
I-234	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 630 kVA	4 307,23
I-240	Mise en place d'un interrupteur mobile temporaire	2 575,76
Article libre	Forfait mutation de transformateur, adaptation à la charge	1 137,58

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les stipulations de la convention d'intervention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} aout 2021, après accomplissement par l'Autorité concédante des formalités propres à le rendre exécutoire, conformément au code général des collectivités territoriales.

Fait à Caen, en 3 exemplaires originaux, le **XX XX XX**.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Le Directeur Territorial Enedis Normandie

Catherine GOURNEY-LECONTE

Sébastien COURTIN

PROJET



Avenant n° 2 Convention branchements

Entre :

- Le **SDEC ENERGIE** - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES du CALVADOS autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, représenté par sa Présidente, Madame **Catherine GOURNEY-LECONTE**, dûment habilité par délibération en date du **XX XX XX**, faisant élection de domicile au siège du Syndicat, Esplanade Brillaud de Laujardière - BP 7 5046 - 14077 CAEN Cedex 5,

Ci-après dénommé « **l'autorité concédante** »,

D'une part,

Et

- **ENEDIS**, gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Monsieur Sébastien COURTIN**, Directeur Territorial Enedis Normandie, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 01 juillet 2020 par le Directeur régional d'Enedis, faisant élection de domicile au 8 promenade du Fort à Caen, 14 000,

Ci-après désignée le « **concessionnaire** » pour la mission de distribution publique d'électricité,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** ».

Préambule :

Les parties ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, modifiée par avenant en date du 21 décembre 2018.

Aux termes des stipulations de l'article 5 de l'annexe n° 1 au cahier des charges de la concession, le concessionnaire est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux de branchement sur le territoire de la concession.

Afin d'améliorer la coordination des travaux concernés, les parties ont conclu une convention dite « de branchements » ayant pour objet de confier à l'autorité concédante la supervision de la réalisation de certains travaux de branchement connexes à d'autres travaux dont elle est maître d'ouvrage sur le réseau concédé.

Un avenant n° 1 en date du 25 avril 2019 a modifié les dispositions des articles 2 et 4 de la convention initiale et a inséré deux nouveaux articles, 2.1 et 4.1.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de modifier certaines dispositions de cette convention afin d'améliorer la coordination des différents intervenants, dans l'intérêt de l'utilisateur.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1^{er} – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 2,2.1 et 4 de la convention amendée.

Article 2 – Modifications apportées aux dispositions de l'article 2 de la convention de branchements telle que modifiée par l'avenant n° 1 en date du 25 avril 2019

Les dispositions de l'article 2 - travaux concernés,» de la convention de branchements sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Il appartient à l'autorité concédante de désigner et de superviser les entreprises en charge de la réalisation des travaux de branchement suivants, à l'exclusion de tous autres :

1. Lorsqu'elle est maître d'ouvrage des travaux d'extension du réseau BT

Pour les points de livraison de type C5 (point de livraison raccordé en BT \leq 36 kVA et auquel est associé un contrat unique) : l'autorité concédante désigne et supervise les entreprises en charge de la réalisation des liaisons A des branchements individuels.

Pour les points de livraison de type C4 (point de livraison raccordé en BT $>$ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique) : L'autorité concédante désigne et supervise les entreprises en charge de la réalisation de la liaison A des branchements individuels.

2. Lorsqu'elle effectue une opération d'effacement de réseau définie à l'article 5 du cahier des charges de la concession

L'autorité concédante désigne et supervise les entreprises en charge de la réalisation du branchement et, le cas échéant, de l'extension, afférents à l'installation d'une armoire d'éclairage public. »

Article 3 – Modifications apportées aux dispositions de l'article 2.1 de la convention de branchements telle que modifiée par l'avenant n° 1 en date du 25 avril 2019

Les dispositions de l'article 2 1 - Réalisation des travaux de branchements sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2.1 Réalisation des travaux de branchements

1) Nature des travaux réalisés par les entreprises en charge de la réalisation des liaisons A des branchements désignées par l'autorité concédante

Pour les points de livraison de type C5 les prestations réalisées sont les suivantes :

- Réalisation de la liaison au réseau (liaison A),
- Pose du coffret et les accessoires du Coupe-circuit principal individuel,

Pour les points de livraison de type C4 les prestations réalisées sont les suivantes :

- Réalisation de la liaison au réseau (liaison A),
- Pose du Coupe-circuit principal individuel (en limite de propriété),

2) Fourniture de matériel

Le concédant fournit le coffret et les accessoires du coupe-circuit principal individuel (CCPI).

Article 4 – Modifications apportées aux dispositions de l'article 4 de la convention de branchements telle que modifiée par l'avenant n° 1 en date du 25 avril 2019

Les dispositions de l'article 4- Reversement à l'autorité concédante de la convention de branchements sont modifiées comme suit :

Le tableau situé après la phrase « La part des ouvrages de branchement réalisée par l'autorité concédante fait l'objet d'un reversement forfaitaire du concessionnaire à l'autorité concédante d'un montant de : » est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Forfaits par branchement concerné	Branchement de quelque type qu'il soit
Partie publique (liaison A- liaison au réseau) <i>Du point de raccordement au réseau au coupe-circuit principal individuel (CCPI)</i>	600 € HT

Article 5 - Dispositions diverses

Toutes les stipulations de la convention non modifiée par le présent avenant demeurent applicables.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021 après accomplissement par l'Autorité concédante des formalités propres à le rendre exécutoire, conformément au code général des collectivités territoriales.

Fait à Caen en trois exemplaires originaux, le

Pour l'autorité concédante
La Présidente

Pour le concessionnaire
Le Directeur Territorial Normandie Enedis

Catherine GOURNEY-LECONTE

XXXXXX



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 27 MAI 2021

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>EVRECY</u> <i>Travaux en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique de 2 sous locaux industriels suite à division d'un local existant	SCI FCMSM	Extension basse tension	64	Barème	7 063,00 €	2 118,90 €	2 825,20 €	4 944,10 €	0,00 €	2 118,90 €	-
<u>CREULLY-SUR-SEULLES</u> <u>CREULLY</u> <i>Travaux en cours</i>	B1	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un poste GRT GAZ (3kVA MONO Type II)	GRT GAZ	Extension basse tension	145	Barème	13 543,00 €	1 354,30 €	5 417,20 €	6 771,50 €	0,00 €	6 771,50 €	-
						9	Barème	720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	720,00 €	-
<u>ST-MARTIN-DON</u> ^(*) <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications	SAS TDF	Extension basse tension	395	Barème	33 543,00 €	10 000,00 €	13 417,20 €	23 417,20 €	0,00 €	10 125,80 €	-

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE/CC	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>LONGUES-SUR-MER</u> <i>Etude à lancer</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie d'un bâtiment existant et viabilisation de deux nouvelles parcelles	Commune	Extension basse tension	210	Barème	18 743,00 €	5 622,90 €	7 497,20 €	13 120,10 €	5 622,90 €	0,00 €	0,00 €
<u>VACOGNES-NEUILLY</u> <i>Article R323-25 en cours</i>	C	Permis de construire	Desserte intérieure d'un lotissement communal nommé "Chemin des Grandes Maisons" composé de 7 lots, 4 lots étant déjà raccordés suite à détachement (dossier déjà présenté par la commune en juin 2019)	Commune	Renforcement HT et desserte intérieure	151	Réel	13 482,84 €	5 393,14 €	5 393,14 €	10 786,27 €	2 696,57 €	0,00 €	23 544,43 €
TOTAUX						974		87 094,84 €	24 489,24 €	34 549,94 €	59 039,17 €	8 319,47 €	19 736,20 €	23 544,43 €

(*) Pour le dossier de ST-MARTIN-DON, si la commission décidait de proposer au Bureau Syndical de ne pas appliquer le plafond d'aide de 10 000 €, l'aide de 30 % serait de

10 062,90 €



COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" du 27 MAI 2021

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					REINFORCEMENT HT	OBSERVATIONS
						EXTENSION						
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE		
BASSENEVILLE	BASSENEVILLE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	110	10 743,00 €	2 148,60 €	4 297,20 €	6 445,80 €	0,00 €	4 297,20 €	0,00 €	
DRUBEC	DRUBEC	C	Alimentation en énergie électrique de 2 parcelles suite à division cadastrale 2 x 12kVA	85	8 743,00 €	1 748,60 €	3 497,20 €	5 245,80 €	3 497,20 €	0,00 €	0,00 €	
GRAINVILLE-LANGANNERIE	GRAINVILLE-LANGANNERIE	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 7 lots, 66 kVA MONO foisonnés (extension et desserte)	45	5 648,09 €	2 259,24 €	2 259,24 €	4 518,47 €	1 129,62 €	0,00 €	0,00 €	
LE CASTELET	ST-AIGNAN-DE-CRAMESNIL	C	Réseau d'amenée et desserte intérieure d'une habitation existante, 12 kVA MONO	20	3 925,72 €	1 570,29 €	1 570,29 €	3 140,58 €	785,14 €	0,00 €	0,00 €	
LE THEIL-EN-AUGE	LE THEIL-EN-AUGE	C	Division cadastrale pour 2 lots à bâtir 2x12kVA	95	9 543,00 €	3 817,20 €	3 817,20 €	7 634,40 €	1 908,60 €	0,00 €	7 000,00 €	
MONCEAUX-EN-BESSIN	MONCEAUX-EN-BESSIN	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé composé de deux lots (2x 12kVA)	20	3 543,00 €	708,60 €	1 417,20 €	2 125,80 €	1 417,20 €	0,00 €	0,00 €	
NOTRE-DAME-DE-LIVAYE	NOTRE-DAME-DE-LIVAYE	C	Alimentation du Manoir de la Barberie, suite à évolution de puissance, 240 kVA	85	39 975,20 €	7 995,04 €	15 990,08 €	23 985,12 €	0,00 €	15 990,08 €	0,00 €	
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LA FERRIERE-HARANG	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	65	7 143,00 €	1 428,60 €	2 857,20 €	4 285,80 €	0,00 €	2 857,20 €	0,00 €	
TERRES DE DRUANCE	LASSY	C	Transformation d'un appentis en une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	115	11 143,00 €	2 228,60 €	4 457,20 €	6 685,80 €	0,00 €	4 457,20 €	0,00 €	
TILLY-SUR-SEULLES	TILLY-SUR-SEULLES	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé nommé 'La Reférenderie', composé de 13 lots destinés à la construction de maisons d'habitations individuelles (99kVA foisonnée)	55	11 735,16 €	4 694,06 €	4 694,06 €	9 388,13 €	2 347,03 €	0,00 €	0,00 €	
VALORBIQUET	ST-CYR-DU-RONCERAY	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 5 lots avec 6 branchements 12 kVA chaque soit 57 kVA foisonnés RESEAU AMENEE B	75	7 832,85 €	3 133,14 €	3 133,14 €	6 266,28 €	1 566,57 €	0,00 €	0,00 €	
VIEUX-FUME	VIEUX-FUME	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	10	2 743,00 €	548,60 €	1 097,20 €	1 645,80 €	0,00 €	1 097,20 €	0,00 €	
				155	12 400,00 €	2 480,00 €	4 960,00 €	7 440,00 €	4 960,00 €	0,00 €	0,00 €	

935	135 118,02 €	34 760,57 €	54 047,21 €	88 807,78 €	17 611,36 €	28 698,88 €	7 000,00 €
------------	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	-------------------



CONVENTION DE PARTENARIAT

- Programme ACTEE 2 – AMI SEQUOIA -

Entre les soussignés :

La communauté urbaine Caen-la-Mer, représentée par son Président Joël BRUNEAU, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire réuni en date du

ci-après désignée la Communauté urbaine,

Et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du bureau syndical en date du 11 juin 2021, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

Le Programme CEE ACTEE 2 (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), référencé PRO-INNO-52, est porté par la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions et à rénover le patrimoine public bâti par une approche de long terme. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le SDEC ENERGIE et la Communauté urbaine sont lauréats de l'AMI SEQUOIA lancé par la FNCCR dans le cadre de ce programme. Les deux partenaires ont répondu à cet AMI en groupement afin de déployer un accompagnement des collectivités renforcé et cohérent sur l'ensemble du Calvados sur la période 2021-2022.

Le SDEC ENERGIE et la Communauté urbaine ont signé avec la FNCCR une convention en date du 19 mars 2021 fixant le cadre de mise en œuvre du projet et les modalités de versement des fonds ACTEE par la FNCCR au SDEC ENERGIE, en tant que porteur du groupement.

La présente convention vient compléter cette convention tripartite afin de préciser les relations entre la Communauté urbaine et le SDEC ENERGIE dans le cadre de ce programme.



TABLE DES MATIERES

Article 1 : Objet de la convention	3
Article 2 : Coordination du projet	3
Article 3 : Engagements du SDEC ENERGIE	3
Article 4 : Engagements de la Communauté urbaine	4
Article 5 : Engagements mutuels – perspectives de collaboration	4
Article 6 : Montant prévisionnel et modalités de versement des fonds ACTEE 2 et des aides du SDEC ENERGIE.....	4
Article 7 : Calendrier prévisionnel	5
Article 8 : Pilotage et suivi	6
Article 9 : Durée de la convention.....	6

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser :

- les modalités de suivi et de pilotage du projet porté conjointement par le SDEC ENERGIE et la Communauté urbaine dans le cadre d'ACTEE
- les modalités de demande et de versement à la Communauté urbaine des fonds ACTEE perçus pour son compte par le SDEC ENERGIE en tant que porteur du groupement ;
- les modalités de versement à la Communauté urbaine des aides financières du SDEC ENERGIE pour les actions du programme ACTEE.

Article 2 : Coordination du projet

Conformément aux dispositions détaillées dans le dossier de candidature au programme ACTEE (AMI SEQUOIA) ; le SDEC ENERGIE a été identifié comme membre coordinateur du groupement.

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires du programme ACTEE (le SDEC ENERGIE et la Communauté urbaine de Caen la Mer), le SDEC ENERGIE est donc l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre du programme.

Une convention entre le SDEC ENERGIE et la FNCCR a été signée le 19 mars 2021 pour formaliser ce principe.

Article 3 : Engagements du SDEC ENERGIE

➤ **Perception et reversement des fonds ACTEE**

A minima tous les 6 mois, en coopération avec la Communauté Urbaine, le SDEC ENERGIE établit un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, lance un appel de fonds auprès de la FNCCR et récupère les subventions attendues.

A cet effet, le SDEC ENERGIE mettra en place des outils de suivi mutualisés.

Le SDEC ENERGIE perçoit l'intégralité des fonds et s'engage à reverser à la Communauté urbaine, dans un délai de 1 mois, la part qui lui revient sur la base des justificatifs qu'elle aura transmis, conformément à l'article 6 de la présente convention. Le montant du reversement sera limité aux sommes effectivement perçues de la part de la FNCCR suite à son analyse du rapport d'activité et des justificatifs fournis.

➤ **Actions spécifiques**

Conformément au projet porté dans le cadre d'ACTEE, le SDEC ENERGIE mettra en place avec Caen la mer un groupement d'achat d'études de substitution de chaudières existantes par des chaudières alimentées par une énergie alternative pour le compte des collectivités.

➤ **Suivi et animation de la démarche**

Participer conjointement avec la Communauté urbaine à la préparation et l'animation des instances de pilotage et de suivi définies à l'article 8.

Article 4 : Engagements de la Communauté urbaine

➤ **Perception des fonds ACTEE et des aides du SDEC ENERGIE**

La Communauté urbaine s'engage à :

- Compléter les outils partagés de suivi des actions réalisées en vue des appels de fonds à réaliser par le SDEC ENERGIE ;
- Transmettre au SDEC ENERGIE en une seule fois pour chaque appel de fonds :
 - o les demandes de fonds ACTEE et les éventuelles demandes d'aides du SDEC ENERGIE
 - o l'ensemble des justificatifs nécessaires (précisés à l'article 6) aux appels de fonds auprès de la FNCCR et à l'obtention des aides du SDEC ENERGIE.
- Contribuer à la production des rapports d'activité à transmettre à la FNCCR (au moins tous les 6 mois) en participant à sa rédaction et en fournissant au SDEC ENERGIE les éléments nécessaires.

➤ **Suivi et animation de la démarche**

- Participer conjointement avec le SDEC ENERGIE à la préparation et l'animation des instances de pilotage et de suivi définies à l'article 5.

Article 5 : Engagements mutuels – perspectives de collaboration

Le SDEC ENERGIE et la Communauté urbaine s'engagent à collaborer en vue d'améliorer l'efficacité et la cohérence des accompagnements qu'ils apportent aux collectivités sur leur territoire respectif. A ce titre, des réflexions communes seront menées notamment sur les sujets suivants :

- Envisager l'acquisition conjointe d'un outil permettant le suivi des consommations d'énergie
- Contribuer à la création d'un observatoire du patrimoine public qui aura vocation à collecter les caractéristiques des bâtiments des collectivités, leur performance énergétique, ...
- Etudier la possibilité de mutualiser la maîtrise d'œuvre pour faciliter la réalisation des travaux

Article 6 : Montant prévisionnel et modalités de versement des fonds ACTEE 2 et des aides du SDEC ENERGIE

Le montant prévisionnel des aides octroyées à la Communauté urbaine au titre du programme ACTEE 2 conformément à la convention passée avec la FNCCR et au guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE en vigueur en 2020 au moment de la candidature des 2 partenaires (dans la limite du montant indiqué ci-dessous) est le suivant :

Tableau récapitulatif pour Caen la Mer	Aide ACTEE	Aide SDEC ENERGIE
Axe 1 Etudes techniques	87 000 €	43 500 €
Axe 2 Ressources humaines (poste économe de flux)	50 000 €	-
Axe 3 Outils de suivi de consommation énergétique (logiciel de suivi des consommations)	30 000 €	-
Axe 4 Maîtrise d'œuvre	52 200 €	-
Total d'aide	219 200 €	43 500 €

Les aides du SDEC ENERGIE doivent faire l'objet d'une demande d'aide officielle de la part de Caen la Mer et seront accordées sur décision du Bureau syndical. Les montants effectivement versés seront arrêtés sur la base des factures transmises.

Concernant la maîtrise d'œuvre, Caen la Mer fixe librement ses règles de répartition de l'aide d'ACTEE.

La perception par la Communauté urbaine se fera selon les étapes suivantes :

- Etape 1 : Préparation de l'appel de fonds :
 - o La Communauté urbaine
 - complète le rapport d'activité et le tableau partagé de suivi des demandes,
 - complète le tableau de rapport financier et le tableau d'appel de fonds (modèles FNCCR)
 - transmet au SDEC ENERGIE sa demande concernant les aides ACTEE et les aides du SDEC ENERGIE ainsi que les factures relatives aux différentes dépenses (ou justificatifs d'engagement comptable pour le dernier appel de fonds) (à classer par axe).
- Dans le cas de dépenses réalisées par les communes, le cas échéant, les justificatifs à fournir sont : la facture, une attestation du comptable public, une attestation sur l'honneur de la part de la Communauté urbaine indiquant que la dépense est réalisée par une commune de son territoire et dans le cadre d'ACTEE.
- o Le SDEC ENERGIE complète le rapport d'activité et le tableau partagé de suivi des demandes et prépare les justificatifs concernant les études réalisées pour les communes de la Communauté urbaine (et les actions menées sur son propre territoire).
 - o Le SDEC ENERGIE et Caen-la-Mer font signer par leur comptable public respectif le tableau d'appel de fonds une fois complété par les deux partenaires.
- Etape 2 : Le SDEC ENERGIE réalise l'appel de fonds auprès de la FNCCR et lui transmet le rapport d'activité et les justificatifs
 - Etape 3 : Le SDEC ENERGIE informe la Communauté urbaine dès la réception des fonds ACTEE
 - Etape 4 :
 - o Pour les dépenses réalisées par le SDEC ENERGIE pour le compte des communes du territoire de Caen la Mer, le SDEC ENERGIE émet un titre de recette auprès des communes, déduction faite de l'aide d'ACTEE relevant de l'enveloppe de Caen la Mer et de sa participation.
 - o Pour les autres dépenses, les fonds ACTEE et, le cas échéant, l'aide du SDEC ENERGIE sont versés directement à la Communauté urbaine après émission de titres de recettes distincts.

Article 7 : Calendrier prévisionnel

Les appels de fonds seront réalisés tous les 6 mois soit aux échéances prévisionnelles suivantes :

- 28 mai 2021
- 29 octobre 2021
- 29 avril 2022
- 28 octobre 2022

Pour les dépenses réalisées entre le 29 octobre et le 31 décembre, Caen la Mer transmettra au dernier appel de fonds (28 octobre) des documents d'engagement comptable de type « ordres de service » pour que la FNCCR puisse procéder exceptionnellement à une avance de fonds. Caen la Mer transmettra la facture acquittée et les attestations des comptables publics dans un délai compatible avec un envoi à la FNCCR avant le 31 décembre 2022 au plus tard. Dans le cas contraire, Caen la Mer reversera au SDEC ENERGIE le montant trop perçu qui le reversera à la FNCCR.

Article 8 : Pilotage et suivi

Comité technique

Le comité technique est constitué de représentants techniques des services énergie du SDEC ENERGIE, de la Communauté urbaine et de la FNCCR.

Il se réunit chaque trimestre pour :

- suivre l'avancement de la démarche, faire le point sur les demandes d'aide, établir les rapports d'activités demandés par la FNCCR. Des outils et méthodes de suivi harmonisés seront mis en place.
- mener une réflexion commune sur le financement des travaux : optimisation de la récupération des CEE, veille sur les dispositifs de financement européens et nationaux, articulation de leurs dispositifs respectifs et avec ceux des acteurs régionaux,...
- évaluer les résultats obtenus, notamment les travaux et, à terme, les économies générées ainsi que les CEE obtenus
- établir un bilan du dispositif en fin de projet et formuler des préconisations d'évolution des conditions d'accompagnement des collectivités et de son financement (ex : financement des postes d'économies de flux et des travaux)

Il est préparé et animé conjointement par les 2 partenaires.

Comité de pilotage

Le comité de pilotage est constitué des élus référents au sein de chaque structure ainsi que de la FNCCR. Il se réunit 1 fois par an pour suivre et orienter la démarche. Il peut être élargi à différents partenaires (Préfecture, DREAL, DDTM, Région, Conseil départemental, CAUE, etc...) dans le but de promouvoir les synergies entre les dispositifs.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet après signature des parties. Elle est applicable sur la même période que la convention relative au programme ACTEE signée entre le SDEC ENERGIE, la Communauté urbaine Caen la Mer et la FNCCR, soit jusqu'au 31 décembre 2022. En cas de prolongation de cette dernière convention, la présente convention sera prolongée tacitement pour la même durée, jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard.

Fait à Caen, le

Pour la Communauté urbaine Caen-la-Mer

Pour le SDEC ENERGIE



PROTOCOLE D'ACCORD FINANCIER
RELATIF AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA GARANTIE FINANCIERE
VERSEE A LA CRE (COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE) EN CAS
D'ABANDON OU DE RETARD DU PROJET PARC PHOTOVOLTAIQUE DE LA FIEFFE

ENTRE :

D'UNE PREMIERE PART :

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE, Hôtel de ville - 11 Rue Deslongrais, 14500 VIRE NORMANDIE représentée par Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, dûment habilité, par délibération n°2 *Projet de centrale photovoltaïque (SAS-pacte d'actionariat)* du Conseil Municipal du lundi 10 février 2020, et la délibération n° Du 17 mai 2021 ci-après désigné «VIRE NORMANDIE»

D'UNE DEUXIEME PART :

La Société par Actions Simplifiée **PARC PHOTOVOLTAIQUE DE LA FIEFFE**, au capital de 10.000 , dont le siège social est situé 11 rue Deslongrais, 14500 Vire Normandie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 891 008 120,
 Représentée par Monsieur Alexis de BEAUREPAIRE, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Directeur Général de WEST ENERGIES, présidente ci-après désigné «SAS Projet»

D'UNE TROISIEME PART :

La Société d'Economie Mixte Locale **WEST ENERGIES**, au capital de 3.140.200 euros dont le siège social est situé 98 route de Candol, 50 000 SAINT LO, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COUTANCES sous le numéro 809 981 756,

Représentée par Monsieur Alexis de BEAUREPAIRE, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Directeur Général,
ci-après désigné «WEST ENERGIES»

D'UNE QUATRIEME PART :

SDEC ENERGIE, Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, dont le siège social est situé Esplanade Brillaud de Laujardière, 14000 CAEN, représentée par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),
ci-après désigné «SDEC ENERGIE»

D'UNE CINQUIEME PART :

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est situé au 56, rue de Lille, 75007 PARIS, représentée par [●], [●], dûment habilité, (la « CDC »),
ci-après désigné «CDC»

Vire Normandie, West Energies, Sdec Energie et la CDC s'étant ci-après désignés par « la/les Partie(s) ».

IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

La loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) a pour objectif de porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation finale brute de l'énergie en 2020 et 32% en 2030. La loi TEPCV introduit la possibilité pour les collectivités et les citoyens de participer au capital des sociétés par actions qui produisent des énergies renouvelables.

C'est pourquoi, dès 2015, les élus de Vire Normandie ont souhaité réfléchir à la reconversion du site de la carrière de la Fieffe en lien avec l'ensemble de ces partenaires afin de revaloriser ce site en développant un type d'ENR adapté sur ce site.

Les différents acteurs publics et privés que sont la CDC, West Energies, le Sdec Energie et Vire Normandie sont très investis dans les politiques publiques en faveur de la transition énergétique. Ils ont décidé de s'associer pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur l'emprise de la carrière de la Fieffe.

Les objectifs partagés entre les différents acteurs étaient les suivants :

- recycler un terrain en friche de près de 5 hectares (carrière en fin d'exploitation)
- contribuer à la diminution des gaz à effets de serre et au déploiement de nouvelle énergie renouvelable
- alimenter en énergie les habitants, les bâtiments publics, les entreprises situées en cœur de ville.
- développer des animations pédagogiques pour les scolaires et les familles

L'étude environnementale nécessaire à l'obtention du permis de construire a émis des conclusions positives :

- Un site situé hors de tout zonage réglementaire, de toute zone humide et de tout boisement ;
- Absence de sensibilité particulière d'un point de vue floristique ;
- Faible enjeu faunistique : seulement 15 espèces observées ;
- Des propositions de mesures pour favoriser un retour de la biodiversité.

- Seule l'obligation de la remise en état du terrain de l'ancienne carrière par apport de terre végétale a été requise.

Le développement, la construction et l'exploitation du parc solaire d'une puissance de 3,7 MWc, situé sur la commune de Vire Normandie (Saint-Martin de Tallevende) dans le département du Calvados, dans le cadre du programme « Action Cœur de ville » est un projet structurant dans le plan communal de développement des énergies renouvelables et de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

Les acteurs se sont donc mobilisés en se responsabilisant solidairement sur les enjeux juridiques, techniques et financiers du projet.

Une société de projet (SAS Projet) a été créée par les différents acteurs fin 2020. La répartition de son actionnariat est la suivante :

- Vire Normandie : 26,70%
- West Energies : 26,70%
- SDEC Energie : 26,70%
- CDC : 19,90%

Néanmoins, ce projet a un calendrier pré-opérationnel et opérationnel très contraint qui doit s'adapter à la gestion de crise de la Covid-19 :

- 10 juillet 2020 : Avis favorable suite à étude d'impact environnemental
- 20 novembre 2020 : Obtention du permis de construire
- 16 février 2021 : Lauréat à l'Appel d'Offre de la CRE (commission de régulation de l'énergie)
 - ➔ 2 mois pour demander le raccordement à Enedis et verser la garantie financière.
- 13 avril 2021 : réunion du premier comité stratégique
- 17 mai 2021 : Conseil Municipal de Vire Normandie
- 24 juin 2021 : Comité syndical du SDEC Energie.

Les prochaines étapes sont le lancement des consultations pour la phase de travaux et la validation du business plan, puis le versement par chaque actionnaire de sa quote-part de capital et de comptes-courants d'associés.

L'investissement est estimé à 2,6 millions d'euros HT (hors MOE). Le business plan prévoit un apport en fonds propres d'environ 22 % et de recourir à l'emprunt pour 78 %.

Comme indiqué ci-dessus, le 16 février 2021, la SAS Projet a obtenu l'accord de la CRE pour produire et vendre l'électricité produite au prix demandé.

La SAS Projet doit fournir à la CRE avant le 16 avril 2021 :

- 1- Le justificatif du dépôt de la demande le raccordement à ENEDIS : Fait dans les délais.
- 2- Le justificatif de la garantie financière obtenue (50 k€/MWc). La SAS Projet a opté pour la consignation dans les comptes de la CDC de la somme de 185 k€. Cette somme sera acquise à la CRE si le projet n'est pas réalisé dans les 24 mois. La SAS Projet a prévenu la DREAL du retard de mise en place de cette consignation. La DREAL a accusé réception de ce message en demandant de l'informer dès fourniture du justificatif.

Compte-tenu du processus décisionnel et les calendriers des différentes instances des autres partenaires (SDEC ENERGIE, CDC, West Energies) ne permettant pas le respect du délai, Vire Normandie a proposé au comité stratégique du 13 avril 2021 que le versement à la SAS projet de cette garantie financière soit porté par Vire Normandie. Ce versement sera réalisé suite au Conseil Municipal du 17 mai 2021 et sera intégré à la convention de comptes-courants d'actionnaires.

Par le présent protocole d'accord financier, les acteurs réaffirment vouloir maintenir une cohésion constante et le partage des risques techniques, juridiques et financiers.

CONSIDERANT LE CONTEXTE SUPRA, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet et modalités financières

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la consignation auprès de la CRE par la SAS Projet, et de la répartition entre les Parties de l'avance consentie par Vire Normandie à la SAS Projet, ainsi que les modalités financières d'apports en comptes-courants des autres actionnaires afin d'équilibrer la participation des différents investisseurs au plus tard à la date de mise en service de l'installation ou les modalités de remboursement à Vire Normandie par les autres Parties des sommes prélevées sur la garantie financière que la SAS Projet devrait verser auprès de la CRE en cas de non réalisation du projet ou du retard de mise en service.

Dans l'attente de réalisation du projet, la SAS Projet, après versement de ladite somme par Vire Normandie, va consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations cette garantie financière de 185 000 €.

Garantie financière à fournir dans les 2 mois

- durée : minimum 42 mois
- montant : 50 k€/MWc
- restituée 2 mois après achèvement des travaux

Délai de réalisation de 24 mois

- Retard = Prix réduit de 0,25€/MWh par mois jusqu'à 6 mois
- Puis de 0,50€/MWh au-delà.
- Prélèvement par l'Etat de 1/365^e de la garantie par jour de retard.
(Exceptions)

Modalités financières.

- Considérant que la garantie financière est calculée par la CRE à hauteur de 50 k€/MWc
- Considérant que le projet de parc photovoltaïque est de Puissance :
3,7 MWc

- o La garantie financière est donc de 185 000 €.

ARTICLE 2 : Engagement de Vire Normandie

La commune de Vire Normandie s'engage à verser la somme de 185 000 € à la SAS projet pour lui permettre le versement de la garantie demandée par la CRE

ARTICLE 3 : Obligations des autres actionnaires de la société de projet

3.1 : En cas d'abandon du projet :

Si le projet était abandonné par décision du comité stratégique, les trois autres actionnaires identifiés ci-dessous s'engagent à rembourser à Vire Normandie suivant les modalités décrites à l'article 4 de la convention:

- o Sdec Energie : 49 395€ soit 26,70%
- o West Energies: 49 395€ soit 26,70%
- o CDC : 36 815€ soit 19,90%

3.2 : En cas de retard du projet :

Les Parties s'engagent à rembourser les pénalités prévues par la CRE à Vire Normandie suivant les modalités décrites à l'article 4 de la convention, à hauteur de leur quote-part de capital, après notification écrite par la CRE à la SAS Projet de l'application de ses pénalités suivant les taux exposés.

3.3 : En cas de poursuite du projet dans les délais générant la libération de la garantie financière.

Une fois la consignation levée, dans l'hypothèse où les comptes-courants des différentes Parties ne seraient pas équilibrés à hauteur de la part de chacune au capital et que le solde du Compte-courant de Vire Normandie serait supérieur à sa quote-part, la somme correspondant à ce surplus serait remboursée par la SAS Projet à Vire Normandie suivant les modalités décrites à l'article 4 de la convention.

ARTICLE 4 : Exécution

Les Parties s'engagent à verser leur quote-part financière dans un délai de **90 jours** à compter de la réception d'un courrier avec A/R précisant l'appel de fonds de Vire Normandie assorti du procès-verbal du comité stratégique ayant entériné l'arrêt du projet ou en cas de dépassement de délai. L'appel de fonds de la CRE justifiant de l'engagement des pénalités devra être justifié par la SAS Projet.

Etant entendu que la SAS Projet, sous couvert de son président, s'engage à communiquer dans les plus brefs délais toutes informations relatives à la mise en œuvre de ces pénalités et/ou arrêt du projet.

En cas de libération de la consignation, la SAS Projet devra reverser à Vire Normandie le surplus versé ne correspondant pas aux ressources propres apportées en compte courant pour le financement des marchés de travaux et ce sous un délai de 2 mois maximum.

ARTICLE 5. Renonciation à toute action :

5.1 : Renonciation de Vire Normandie :

Sous réserve de la bonne exécution de l'article 3, Vire Normandie renonce à toute action contentieuse présente ou future à l'encontre des autres Parties, relative à la mise en œuvre de cette convention.

5.2 : Renonciation des autres Parties :

Les autres Parties renoncent à toute action contentieuse présente ou future à l'encontre de Vire Normandie relative à la mise en œuvre de cette convention.

5.3 : Frais de conseil de de procédure :

Les Parties s'engagent à conserver, chacune à sa charge, les frais de conseils techniques et avocats engagés dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 6 : Respect des termes du protocole

Sous réserve de l'application des dispositions figurant aux articles 3, 4 et 5 ci-dessus, les Parties s'estiment intégralement remplies de leurs droits et se déclarent pleinement satisfaites et renoncent irrévocablement à toutes actions, indemnités ou prétentions, de quelque nature que ce soit, les unes à l'égard des autres, à raison de leurs relations passées relatives à la garantie financière apportée par les actionnaires de la SAS au titre de la présente convention.

Les Parties déclarent que le protocole reflète le résultat de leurs discussions préalables et de leur accord et comprend l'objet intégral de leur consentement. Les Parties reconnaissent pleine et entière validité au protocole, en ce compris son exposé et ses annexes.

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi le protocole, qui forme un tout indissociable et reconnaissent, par la signature des présentes, avoir apprécié la nature et la portée de la présente transaction.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties déclarent comme domicile celui de leur structure respective.

ARTICLE 8 : Droit applicable et Juridiction compétente

Les Parties conviennent que l'interprétation et l'exécution du présent protocole sont soumises au droit français, ledit protocole constituant une transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

Il a donc autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Toute contestation qui pourrait s'élever entre les Parties concernant notamment la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Protocole et qui n'aurait pu être réglée amiablement, sera soumise à l'appréciation du Tribunal compétent.

En 5 exemplaires originaux.

VIRE NORMANDIE

Le

SAS PARC PV DE LA FIEFFE

Le

WEST ENERGIES

Le

SDEC ENERGIE

Le

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le

() Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé, bon pour transaction".*

Annexes :

Délibération du Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE en date du

Délibération du Conseil Syndical du SDEC ENERGIE en date du

Délibération du Comité d'Engagement de la CDC en date du

Procès-Verbal du Conseil d'Administration de la SEM West Energies en date du

.....

Procès-Verbal du Comité Stratégique de la SAS Projet en date du

**CONVENTION D'AVANCES EN COMPTES COURANTS D'ASSOCIES
DE LA SOCIETE SAS Parc Photovoltaïque de la Fieffe**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- (A) **Parc Photovoltaïque de la Fieffe société SAS, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à Hôtel de ville 11 Rue Deslongrais 14 500 Vire Normandie immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro B 891 008 120 représentée par Monsieur Alexis de Beaurepaire en qualité de Directeur Général de WEST ENERGIES, présidente, dûment habilité à l'effet des présentes,**

Ci-après dénommée la « **Société** » ou « SAS Projet »,

De première part,

- (B) **Commune de Vire Normandie société Collectivité territoriale commune, dont le siège social est à Hôtel de ville 11 Rue Deslongrais 14 500 Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de Maire dûment habilitée à l'effet des présentes, par la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 dont une copie demeure ci-après annexée (**Annexe 1**)**

Ci-après dénommée la « **commune** »,

De deuxième part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- A. La Société a pour objet la réalisation d'un Parc Photovoltaïque dont le montant prévisionnel de l'investissement est de 2 600 000 euros (deux millions six cent mille euros).

La loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) a pour objectif de porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation finale brute de l'énergie en 2020 et 32% en 2030. La loi TEPCV introduit la possibilité pour les collectivités et les citoyens de participer au capital des sociétés par actions qui produisent des énergies renouvelables.

C'est pourquoi, dès 2015, les élus de Vire Normandie ont souhaité réfléchir à la reconversion du site de la carrière de la Fieffe en lien avec l'ensemble de ces partenaires afin de revaloriser ce site en développant un type d'ENR adapté sur ce site.

Les différents acteurs publics et privés que sont la CDC, West Energies, le Sdec Energie et Vire Normandie sont très investis dans les politiques publiques en faveur de la transition énergétique. Ils ont décidé de s'associer pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur l'emprise de la carrière de la Fieffe.

Les objectifs partagés entre les différents acteurs étaient les suivants :

- recycler un terrain en friche de près de 5 hectares (carrière en fin d'exploitation)
- contribuer à la diminution des gaz à effets de serre et au déploiement de nouvelle énergie renouvelable
- alimenter en énergie les habitants, les bâtiments publics, les entreprises situées en cœur de ville.
- développer des animations pédagogiques pour les scolaires et les familles.

L'étude environnementale nécessaire à l'obtention du permis de construire a émis des conclusions positives :

- Un site situé hors de tout zonage réglementaire, de toute zone humide et de tout boisement ;
 - Absence de sensibilité particulière d'un point de vue floristique ;
 - Faible enjeu faunistique : seulement 15 espèces observées ;
 - Des propositions de mesures pour favoriser un retour de la biodiversité.
-
- Seule l'obligation de la remise en état du terrain de l'ancienne carrière par apport de terre végétale a été requise.

Le développement, la construction et l'exploitation du parc solaire d'une puissance de 3,7 MWc, situé sur la commune de Vire Normandie (Saint-Martin de Tallevende) dans le département du Calvados, dans le cadre du programme « Action Cœur de ville » est un projet structurant dans le plan communal de développement des énergies renouvelables et de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

Les acteurs se sont donc mobilisés en se responsabilisant solidairement sur les enjeux juridiques, techniques et financiers du projet.

Une société de projet (SAS Projet) a été créée par les différents acteurs fin 2020. La répartition de son actionnariat est la suivante :

- Vire Normandie	:	26,70%
- West Energies	:	26,70%
- SDEC Energie	:	26,70%
- CDC	:	19,90%

Conformément à l'article 16 TER de la convention, Les communes et leurs groupements peuvent consentir aux sociétés de production d'énergie renouvelable auxquelles ils participent directement des avances en compte courant aux prix du marché et dans les conditions prévues à l'article L.1522-5 du CGCT. Par dérogation aux conditions prévues au même article L.1522-5, la durée des avances en compte courant peut être portée par les communes ou leur groupements à 7 ans, renouvelable une fois,

lorsque l'énergie produite par les installations de production bénéficie du soutien prévu aux articles L.311-12, L.314-1, L.318-18, L.446-2, L.446-14 ou L.446-15 du code de l'énergie.

- B.** Afin de financer la part fonds propres du Projet, la Société, a sollicité la Commune de Vire Normandie dont la participation dans le capital social de la Société est de 26,7%, la CDC dont la participation dans le capital social de la Société est de 19,9%, West Energies dont la participation dans le capital social de la Société est de 26,7% et le SDEC Energie dont la participation dans le capital social de la Société est de 26,7% (les « **Associés** »), en vue du versement des avances en compte courant d'un montant total en principal de 786 500 euros (sept cent quatre-vingt-six mille cinq cent euros) (les « **Avances en Compte Courant** »).
- C.** Aux fins de ce qui précède, les Associés et la Société (les « **Parties** ») conviennent de conclure la présente convention d'avances en compte courant (la « **Convention** »).

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : DEFINITIONS

Les mots ou expressions commençant par une majuscule, inclus dans le préambule et le corps de la Convention ont, aux fins des présentes, le sens qui leur est attribué lors de leur première occurrence.

Les termes et expressions, utilisés au pluriel dans le préambule et le corps de la Convention, auront la même signification, sauf stipulation contraire, que lorsqu'ils sont utilisés au singulier et *vice versa*.

Article 2 : MONTANT ET MODALITES D'APPEL

En sa qualité d'associé de la Société, la Commune de Vire Normandie consent à la Société, qui l'accepte, des avances en compte courant d'associé d'un montant global de 210 000 € (deux cent dix mille euros) nécessaires au financement du Projet.

Les Avances en Compte Courant seront appelées en fonction des besoins en trésorerie de la Société.

Ce montant total doit être optimisé en fonction des besoins de la trésorerie du Projet, étant précisé :

- (i) que la mise à disposition concomitante par chacun des Associés de sa quote-part d'avance en compte courant au profit de la Société constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement de versement de chaque associé ;
- (ii) que le montant maximal des engagements en avances en comptes courant pour la commune s'élève à :
 - 210 000 euros (deux cent dix mille euros) pour la Commune de Vire Normandie,

Lesdites avances seront versées, en une ou plusieurs fois au prorata de la participation des Associés dans le capital social de la Société, sur appel de fonds écrit (la « **Notification** ») à l'initiative du président de la Société adressé à chacun des Associés, dans les dix (10) jours ouvrés avant la date de versement de chacune des Avances en Compte Courant notifiée dans l'appel de fonds. Il est convenu que le montant dépensé au titre des études préalables de faisabilité à savoir 18 940,12 € est pris en compte comme première levée de fonds de la société de projet.

La Notification indiquera les éléments suivants :

1. La date de versement, étant précisé que toute date de versement doit être un jour ouvré ;
2. Le montant de l'Avance de Compte Courant devant être versé ; et
3. Les références du compte bancaire de la Société devant être crédité du montant de l'avance en compte courant, un RIB complet du compte devant également être joint.

Le président de la Société justifiera par tout moyen aux Associés, dans les délais les plus courts, la mise à disposition concomitante, par l'ensemble des Associés du montant des Avances en Compte Courant prévu aux présentes.

Les avances en compte courant seront réputées certaines, liquides et exigibles de telle sorte que, en cas d'augmentation du capital de la Société, les Associés pourront décider de participer à cette augmentation en demandant l'incorporation au capital social des créances qu'ils détiennent sur la Société au titre des avances en compte courant qu'ils auraient consenties.

Article 3 : MISE A DISPOSITION DES AVANCES EN COMPTE COURANT

Les Avances en Compte Courant seront portées au crédit du compte individualisé pour chacun des Associés, ouvert à leur nom, dans les livres de la Société (les « **Comptes Courants** »).

Article 4 : DUREE

Les Avances en Compte Courant sont consenties pour une durée maximum de sept ans, renouvelable une fois, ne pouvant excéder la première des deux dates suivantes entre (i) le [*Durée à déterminer en fonction de celle du financement bancaire*], telle que cette date pourra être prolongée par décision collective des Associés et (ii) la date à laquelle plus aucune somme ne sera due au titre de la présente Convention. Cette durée est calculée à compter de la date de signature de la présente Convention.

Article 5 : REMUNERATION ET PAIEMENT DES INTERETS

- a) Les intérêts seront calculés à terme échu pour le nombre exact de jours écoulés et sur la base d'une année entière de trois cent soixante-cinq (365) jours. Les intérêts dus au titre de l'exercice en cours seront calculés *pro rata temporis* sur la base du nombre de jours écoulés depuis le versement effectué par l'Associé concerné et le 31 décembre de l'année considérée (ou, en cas de remboursement de l'Avance en cours d'année, la date dudit remboursement).
- b) Les intérêts non payés au titre d'une année civile seront capitalisés conformément à l'article 1343-2 du Code civil et porteront eux-mêmes intérêts à compter de leur date de capitalisation.
- c) Les Associés et la Société constatent pour les besoins des articles L.313-1 et L. 313-2 du Code de la consommation, qu'en raison de certaines caractéristiques des Avances en Compte Courant (et en particulier de la variabilité du taux d'intérêt applicable auxdites avances), il s'avère impossible, à la date de signature de la Convention, de déterminer le taux effectif global pour toute la durée des Avances en Compte Courant. Un taux de rémunération sera déterminé par voie d'avenant sous réserve du procès-verbal du comité stratégique actant le principe de rémunération du CCA, son taux et la date effective de rémunération liée à la mise en service du projet.

La Société reconnaît avoir procédé à toutes les estimations qu'elle considère nécessaires pour apprécier le coût global des Avances en Compte Courant et avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part des Associés à cet égard.

- d) Les sommes dues par la Société en exécution de la présente Convention devront être réglées par virement aux comptes des Associés dont les références auront préalablement été communiquées par chaque Associé à la Société.

Article 6 : REMBOURSEMENT

- a) Les Associés s'engagent à ne solliciter aucun remboursement des Avances en Compte Courant pendant une période de quatre (4) ans à compter de la signature des présentes, sous réserve des stipulations des statuts [*et du pacte*] s'appliquant en cas de retrait d'un Associé (la « **Période de Blocage** »).¹[*Le principe du blocage des Avances en Compte Courant et ses modalités sont à valider au vu des caractéristiques du Projet et des demandes éventuelles des banques.*
- b) A l'issue de la Période de Blocage, chaque Associé pourra demander à la Société, sans frais ni pénalités, le remboursement en tout ou partie des sommes figurant au crédit des Comptes Courants, le remboursement intervenant selon les principes et modalités suivants :
- i. dès lors que les capacités financières de la Société le permettent, le remboursement est effectué par la Société en tout ou partie dans le mois qui suit la date de réception de la demande de remboursement, valant notification de demande de remboursement, adressée par l'Associé concerné à la Société;
 - ii. tout remboursement effectué à l'un des Associés implique un remboursement concomitant et proportionnellement identique des autres Associés ;
 - iii. la Société s'engage à ne pas accorder entre les Associés de préférence ou de priorité de remboursement des Avances en Compte Courant.
- c) Tout ou partie des sommes figurant au crédit des Comptes Courants, majoré le cas échéant, des intérêts courus et non payés à cette date, pourra faire l'objet d'un remboursement anticipé à la demande expresse de la Société; ledit remboursement devant être effectué pour chaque Associé au prorata des Avances en Compte Courant mises à disposition de la Société par chaque Associé.
- d) Les sommes figurant au crédit des Comptes Courants, majorées le cas échéant des intérêts courus et non payés, seront en tout état de cause remboursées à la date d'échéance de la Convention visée à l'article 4 ou en cas de renouvellement, à la date d'échéance de la Convention renouvelée.

Article 7 : PENALITES DE RETARD

Tout paiement non versé à bonne date conformément à l'article 6 de la présente Convention, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux des présentes, majoré de 3 % l'an et ce, jusqu'à la date de son paiement effectif.

Article 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS – DROIT APPLICABLE

Tout différend né à raison de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention sera en premier ressort et à défaut de règlement amiable, de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Caen.

Les dispositions de la présente Convention sont régies par le droit français.

Article 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

a) Modification de la Convention – Avenants

Aucune modification de la Convention ne sera effective si elle n'est pas l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit d'une tolérance, soit de la passivité de l'une des Parties.

¹ Paragraphe à insérer en cas de période de blocage.

b) Cessions

Aucun des droits ou obligations au titre de la présente Convention ne pourra être cédé ou transféré sans le consentement exprès et préalable de chaque Partie.

c) Nullité partielle

L'annulation de l'une ou de l'autre des clauses de la présente Convention ne pourra entraîner l'annulation de celle-ci dans son ensemble, à condition toutefois que l'équilibre et l'économie générale de la Convention puissent être maintenus.

En cas d'annulation ou d'illicéité d'une clause de la Convention, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une clause de remplacement de portée et d'effets juridiques équivalents à la clause nulle ou illicite.

d) Election de domicile – Notifications

1 - Pour l'exécution de la présente Convention, les Parties élisent domicile en leurs adresses respectives telles qu'indiquées en tête des présentes.

2 - Toute notification, communication ou transmission devant ou pouvant être adressée en exécution des stipulations de la Convention sera effectuée aux adresses indiquées en tête des présentes par lettre ou télécopie, confirmée le jour ouvré suivant au plus tard, par l'envoi d'une lettre ou par pli remis en main propre contre récépissé.

3 - Les notifications effectuées par lettre prendront effet à la date d'envoi de la lettre, le cachet de la poste faisant foi. Celles effectuées par pli remis en mains propres prendront effet à la date de remise du pli portée sur le récépissé. Celles effectuées par télécopie confirmée par lettre prendront effet à la date d'envoi de la télécopie.

4 - Toute notification, communication ou transmission aux termes de la Convention, dûment notifié conformément aux paragraphes qui précèdent, fera courir les différents délais prévus par la Convention au premier jour de ces délais.

5 – Tout changement de domicile ou de numéro de télécopie d'une partie devra être notifié par ladite Partie pour être opposable à l'autre.

Fait à Vire Normandie le 21 mai 2021

En deux (2) exemplaires originaux
Un pour chaque partie

Commune de Vire Normandie

La SAS La Fieffe

En date du 1^{er} juin 2021

AVENANT N°1 - PACTE D'ASSOCIES

- relatif à la société PV LA FIEFFE -

CONFIDENTIEL

TABLE DES MATIERES

1. Définitions et Interprétation	iv
2. Objet de l'avenant	iv
3. Modifications du PACTE.....	iv
4. Autres Stipulations	iv
5. Indépendance des stipulations	iv
6. Absence de novation	v
7. Imprévision	v
8. Intégralité de l'Avenant	v
9. Entrée en Vigueur	v
10. Pouvoir et capacité des Parties	v
11. Droit Applicable – Reglement des Différends	v
ANNEXE 1	vii
1. DEFINITIONS.....	9
2. ACCORD DES PARTIES SUR LE FINANCEMENT ET L'ORGANISATION DE LA SOCIETE	12
3. GESTION ET FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE	15
4. OPERATIONS SUR TITRES.....	17
5. OBLIGATIONS DE CESSION OU D'ACQUISITION	21
6. DETERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHE DES TITRES.....	24
7. ENGAGEMENTS EN CAS DE TRANSFERT DE TITRES	25
8. RESOLUTION DES SITUATIONS DE BLOCAGE.....	25
9. MAINTIEN DES DROITS DES ASSOCIES.....	26
10. CLAUSE de liquidité	26
11. POLITIQUE EN MATIERE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	26
12. INFORMATION DES ASSOCIES - AUDIT EXTERNE.....	27
13. DUREE	27
14. DECLARATIONS ET GARANTIES.....	28
15. DISPOSITIONS GENERALES.....	28

ENTRE :

- (1) **La ville de VIRE NORMANDIE, 14500 VIRE**, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Maire,

ci-après désigné « **VIRE NORMANDIE** »,

DE PREMIERE PART,

- (2) **WEST ENERGIES**, société d'économie mixte locale, dont le siège social est situé 98 route de Candol –50000 Saint-Lô, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 809 981 756, représentée par Monsieur Alexis de BEAUREPAIRE, Directeur Général, dûment habilité,

Ci-après désignée « **WEST ENERGIES** »,

DE SECONDE PART,

- (3) **SDEC ENERGIE**, Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, dont le siège social est situé Esplanade Brillaud de Laujardière, 14077 CAEN, représenté par Madame GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée à l'effet des présentes en sa qualité de Président,

ci-après désigné « **SDEC ÉNERGIE** »,

DE TROISIEME PART,

ET

- (4) **La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est situé au 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par, dûment habilité,

Ci-après désignée la « **CDC** »,

DE QUATRIEME PART,

Vire Normandie, West Energies, Sdec Energie et la CDC sont ci-après individuellement dénommés une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

EN PRESENCE DE :

- (5) **PARC PHOTOVOLTAIQUE DE LA FIEFFE**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville - 11 Rue Deslongrais, 14500 Vire Normandie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 891 008 120, représentée par son Président, la société West Energies, société d'économie mixte locale, dont le siège social est situé 98 route de Candol –50000 Saint-Lô, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 809 981 756, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Alexis de Beaurepaire, dûment habilité,

ci-après désignée la « **Société** »,

qui intervient au présent Avenant en raison des droits et obligations que les Parties lui confèrent par les présentes, qu'elle déclare accepter.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- (A) La Société a pour objet de développer, construire, exploiter et maintenir un parc solaire situé sur l'emprise de la carrière GBN, la Fieffe, Vire Normandie, dans le département du Calvados, d'une puissance estimée de 3,7 MWc (le « **Projet** »).
- (B) La Société a été constituée entre les Parties le 13 novembre 2020 afin de démarrer le développement des études relatives au Projet. A ce jour, le capital de la Société est réparti comme suit :
- Ville de Vire Normandie : Deux cent soixante-sept (267) actions représentant 26.70% du capital social et des droits de vote de la Société ;
 - West Energies : Deux cent soixante-sept (267) actions représentant 26.70% du capital social et des droits de vote de la Société ;
 - SDEC Energie : Deux cent soixante-sept (267) actions représentant 26.70% du capital social et des droits de vote de la Société ;
 - La CDC : Cent quatre-vingt-dix-neuf (199) actions représentant 19,90% du capital social et des droits de vote de la Société.
- (C) Le 16 février 2021, la Société a été déclarée lauréate de la neuvième période de l'appel d'offres 2016/S 148-268152 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol » de la Commission de régulation de l'énergie dit « CRE 4 ». Les Parties ont souhaité préciser certains éléments de leur collaboration dans le pacte d'associés en prévision du passage en phase de construction du Projet, à la suite de cette désignation des lauréats.
- (D) Dans ces conditions, les Parties ont décidé de modifier le Pacte aux termes du présent avenant n°1 (l'« **Avenant** »).

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Les termes utilisés dans le Pacte, à moins qu'un sens différent ne leur soit attribué dans l'Avenant (y compris dans son exposé préalable), ont la même signification dans l'Avenant. Les règles d'interprétation figurant dans le Pacte s'appliquent au présent Avenant.

2. OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet notamment de préciser certains éléments relatifs à la coopération entre les Parties en prévision du passage du Projet en phase de construction et de modifier les stipulations nécessaires du Pacte.

3. MODIFICATIONS DU PACTE

Les Parties conviennent des modifications au Pacte ainsi qu'elles figurent dans la version modifiée du Pacte jointe en Annexe 1 du présent Avenant.

Le présent Avenant au Pacte forme un tout indivisible avec le Pacte de sorte que le Pacte, tel que modifié, se poursuit et produit tous ses effets.

4. AUTRES STIPULATIONS

Le présent Avenant n'a pas pour effet de modifier une quelconque stipulation du Pacte autre que celles qui sont expressément modifiées aux termes dudit Avenant et visées à l'Article 3 (Modifications du Pacte) ci-dessus.

5. INDEPENDANCE DES STIPULATIONS

L'éventuelle illégalité, non validité ou inopposabilité devant une juridiction de l'une des

stipulations du présent Avenant n'affectera pas la légalité, la validité ou l'opposabilité des autres stipulations du présent Avenant devant cette juridiction et n'affectera pas la légalité, la validité ou l'opposabilité de ladite stipulation devant les autres juridictions.

6. ABSENCE DE NOVATION

Le présent Avenant n'emporte pas novation des droits et obligations des Parties aux termes du Pacte.

7. IMPREVISION

Les Parties sont convenues de supporter le risque de tout changement de circonstances imprévisibles à la date de signature de l'Avenant, qui rendraient l'exécution des obligations de chacune des Parties au titre de l'Avenant trop onéreuses. En conséquence, chaque Partie reconnaît expressément que les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne sont et ne seront pas applicables à l'Avenant et qu'elle ne pourra faire aucune demande de quelque sorte et sous quelque forme qui soit, et notamment tendant à renégocier et/ou à demander aux tribunaux de réviser ou de résilier l'Avenant en vertu de l'article 1195 du Code civil.

8. INTEGRALITE DE L'AVENANT

L'Avenant contient l'intégralité de l'accord des Parties en ce qui concerne son objet et prévaut sur tout accord verbal ou écrit antérieur s'y rapportant.

9. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant entrera en vigueur à la date à laquelle il sera signé par les Parties.

10. POUVOIR ET CAPACITE DES PARTIES

Chacune des Parties a été dûment autorisée à signer le présent Avenant et à exécuter les obligations en découlant et son signataire dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour signer le présent Avenant au nom et pour le compte de la Partie qu'il représente.

11. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le présent Avenant est régi par le droit français.

Tout différend relatif au présent Avenant sera soumis aux Tribunaux compétents dans le ressort des juridictions de second degré de Paris.

Fait à Paris, en 4 exemplaires originaux, le ____ 2021

Pour **West Energies** :

Pour **CDC** :

Nom :

Dûment habilité

Nom :

Dûment habilitée

Pour **Vire Normandie** :

Pour **SDEC Energie** :

Nom :

Dûment habilité

Nom :

Dûment habilité

ANNEXE 1
PACTE CONSOLIDE EN DATE DU 1er juin 2021

TABLE DES MATIERES

ARTICLES ET ANNEXE	PAGE
1. DEFINITIONS.....	9
2. ACCORD DES PARTIES SUR LE FINANCEMENT ET L'ORGANISATION DE LA SOCIETE	12
3. GESTION ET FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE.....	15
4. OPERATIONS SUR TITRES.....	17
5. OBLIGATIONS DE CESSION OU D'ACQUISITION	21
6. DETERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES TITRES.....	24
7. ENGAGEMENTS EN CAS DE TRANSFERT DE TITRES.....	25
8. RESOLUTION DES SITUATIONS DE BLOCAGE.....	25
9. MAINTIEN DES DROITS DES ASSOCIES.....	26
10. CLAUSE de LIQUIDITE.....	26
11. POLITIQUE EN MATIERE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	26
12. INFORMATION DES ASSOCIES - AUDIT EXTERNE.....	27
13. DUREE	27
14. DECLARATIONS ET GARANTIES.....	28
15. DISPOSITIONS GENERALES.....	28

Ce pacte d'associés en date de juin 2021 est conclu entre :

- (1) **La ville de VIRE NORMANDIE, 14500 VIRE**, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Maire,

ci-après désigné « **VIRE NORMANDIE** »,

DE PREMIERE PART,

- (2) **WEST ENERGIES**, société d'économie mixte locale, dont le siège social est situé 98 route de Candol –50000 Saint-Lô, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 809 981 756, représentée par Monsieur Alexis de BEAUREPAIRE, Directeur Général, dûment habilité,

ci-après désignée « **WEST ENERGIES** »,

DE SECONDE PART,

- (3) **SDEC ENERGIE**, Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, dont le siège social est situé Esplanade Brillaud de Laujardière, 14077 CAEN, représenté par Monsieur Jacques LELANDAIS, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Président,

ci-après désigné « **SDEC ÉNERGIE** »,

DE TROISIEME PART,

ET

- (4) **La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est situé au 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par, dûment habilité,

ci-après désignée la « **CDC** »,

DE QUATRIEME PART,

Vire Normandie, West Energies, Sdec Energie et la CDC sont ci-après individuellement dénommés une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

En présence de :

- (5) **PARC PHOTOVOLTAIQUE DE LA FIEFFE**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville - 11 Rue Deslongrais, 14500 Vire Normandie, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen, représentée par son Président, la société West Energies, société d'économie mixte locale, dont le siège social est situé 98 route de Candol –50000 Saint-Lô, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 809 981 756, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Alexis de Beaurepaire, dûment habilité,

ci-après désignée la « **Société** »,

qui intervient au présent Pacte en raison de ses engagements au titre de l'Article 2.5 et l'Article

15.2 visant à ce qu'elle s'assure du respect des stipulations du présent Pacte et en raison des droits et obligations que les Associés lui confèrent par les présentes, qu'elle déclare accepter.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- (A) La Société est propriétaire du projet de parc solaire à développer, construire, exploiter et maintenir, situé sur l'emprise de la carrière GBN, la Fieffe, Vire Normandie, dans le département du Calvados, d'une puissance estimée de 3,7 MWc (le « **Projet** »).
- (B) Par acte sous seing privé en date du 13 novembre 2020, les Parties ont créé la Société et versé l'intégralité du capital.
- (C) Conformément à ses Statuts, la Société a notamment pour objet :
- Le développement, la construction et l'exploitation du parc solaire d'une puissance de 3,7 MWc, situé sur la commune de Vire Normandie (Saint-Martin de Tallevende) dans le département du Calvados, dans le cadre du programme « Action Cœur de ville » ;
 - La vente de l'électricité produite et la promotion des énergies renouvelables ;
- (D) A ce jour, le capital de la Société est réparti de la manière suivante :
- VILLE DE VIRE NORMANDIE, détient deux cent soixante-sept (267) actions représentant 26.70% du capital social et des droits de vote de la Société ;
 - WEST ENERGIES, détient deux cent soixante-sept (267) actions représentant 26.70% du capital social et des droits de vote de la Société ;
 - SDEC ENERGIE, détient deux cent soixante-sept (267) actions représentant 26.70% du capital social et des droits de vote de la Société ;
 - LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, détient cent quatre-vingt-dix-neuf (199) actions représentant 19,90% du capital social et des droits de vote de la Société ;
- (E) En conséquence de leur entrée au capital social de la Société, les Parties ont conclu le présent pacte d'actionnaires afin d'organiser les termes et modalités de leur association au sein de la Société (le « **Pacte** »).
- (F) Le 16 février 2021, la Société a été déclarée lauréate de la neuvième période de l'appel d'offres 2016/S 148-268152 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol » de la Commission de régulation de l'énergie dit « CRE 4 ». Suite à cette désignation des lauréats, les Parties ont décidé de préciser les éléments de leur coopération et de modifier le Pacte pour en tirer les conséquences.
- (G) A cette fin, les Parties ont décidé de signer un avenant au Pacte (l'« **Avenant** »).

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

1. DEFINITIONS

Dans ce Pacte, les termes et expressions suivants sont ainsi définis :

« Actions »	désigne les actions de la Société détenues, à ce jour, par les Associés comme indiqué au préambule, représentant 100 % du capital et des droits de vote de la Société, ainsi que toute action supplémentaire qui serait émise par la Société ;
« Affilié »	désigne, pour chaque Associé concerné, toute personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, Contrôle l'Associé concerné, ou est Contrôlée par l'Associé concerné, ou est Contrôlée par toute personne Contrôlant l'Associé concerné, ainsi que tout fonds commun de placement dont l'Associé concerné ou tout Affilié de l'Associé concerné est la société de gestion, ou tout fonds d'investissement dont l'Associé concerné ou tout Affilié de l'Associé concerné est le gestionnaire ;
« Annexe(s) »	signifie le(s) annexe(s) du Pacte ;
« Article(s) »	signifie le(s) article(s) du Pacte ;
« Associés »	désigne Vire Normandie, West Energies, SDEC Energie et la CDC qui détiennent, ensemble, à la date de signature du Pacte, l'intégralité des Actions, ainsi que toute autre personne qui deviendrait associée de la Société conformément aux termes du Pacte et des Statuts ; et Associé désigne l'un d'eux seulement ;
« Associé(s) Défaillant(s) »	a le sens qui lui est donné par l'Article 5.1 ;
« Associé(s) Non Défaillant(s) »	a le sens qui lui est donné par l'Article 5.1 ;
« Augmentation de Capital »	a le sens qui lui est donné à l'Article 2.1 ;
« Bénéficiaire »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.5.1 ;
« Cédant »	désigne le propriétaire de Titre(s) dont le Transfert est envisagé ;
« Cessionnaire »	désigne l'acquéreur pressenti du(es) Titre(s) dont le Transfert est envisagé ;
« Comité Stratégique »	désigne le comité stratégique de la Société, tel que prévu à l'Article 3.3 et à l'article 14.2 des Statuts ;
« Contrat EPC »	désigne le contrat de conception construction qui a été signé entre le Partenaire Industriel et la Société dans les conditions décrites à l'Article 2.4 ;
« Contrat de Développement »	désigne le contrat de développement qui a été signé entre le Partenaire Industriel et la Société dans les conditions décrites à l'Article 2.4 ;
« Contrat de Maintenance »	désigne le contrat d'exploitation et de maintenance qui a été signé entre le Partenaire Industriel et la Société dans les conditions décrites à l'Article 2.4 ;
« Contrats du Projet »	a le sens qui lui est donné par l'Article 2.4 ;
« Contrôle »	sauf stipulation contraire, s'entend du contrôle au sens de l'article L.233-3(I) du Code de commerce ;
« Défaillance Grave »	a le sens qui lui est donné par l'Article 5.1 ;

« Droit de Sortie Proportionnelle »	a le sens qui lui est donné par l'Article 4.5.3 ;
« Droit de Sortie Totale »	a le sens qui lui est donné par l'Article 4.5.4 ;
« Expert »	désigne tout expert en valorisation de sociétés et de projets de production d'électricité indépendant des Parties et disposant d'une expérience significative dans le secteur des énergies renouvelables et plus particulièrement dans le domaine du photovoltaïque, et désigné dans les conditions prévues à l'Article 6 aux fins de remettre un rapport déterminant le prix de Transfert de Titres et/ou la Valeur de Marché des Titres ;
« Jour Ouvré »	désigne un jour autre que le samedi, le dimanche ou un jour férié en France ;
« Mise en Service »	désigne la date à laquelle la centrale photovoltaïque objet du Projet est raccordée au réseau public de distribution d'électricité ;
« Notification d'Option Pour Défaillance »	a le sens qui lui est donné par l'Article 0 ;
« Notification de Transfert »	désigne la notification de transfert définie à l'Article 4.2.2 ;
« Option d'Achat »	a le sens qui lui est donné par l'Article 5.1 ;
« Option de Vente »	a le sens qui lui est donné par l'Article 5.1 ;
« Pacte »	désigne le présent pacte d'associés et ses Annexes ;
« Partenaire Industriel »	a le sens qui lui est donné au paragraphe (A) du préambule du Pacte ;
« Plan d'Affaires »	désigne le plan d'affaires visé à l'Article 2.3 ;
« Président »	désigne le président de la Société ;
« Projet »	a le sens qui lui est donné au paragraphe (A) du préambule du Pacte ;
« Situation de Blocage »	a le sens qui lui est donné à l'Article 8 ;
« Statuts »	désigne les statuts de la Société ;
« Tiers »	toute personne physique ou morale ou entité qui n'est pas un Associé ;
« Titre(s) »	a le sens qui lui est donné à l'article 11 des Statuts ;
« Titres à Céder »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.2.2 ;
« Titres Offerts »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.5.2 ;
« Transfert »	a le sens qui lui est donné à l'article 11 des Statuts ;
« Valeur de Marché »	désigne la valeur de marché des Titres déterminée conformément à l'Article 6 ;

2. ACCORD DES PARTIES SUR LE FINANCEMENT ET L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

2.1 Augmentation de capital

- a) Les Parties s'engagent, sous réserve de l'obtention préalable de la décision d'attribution de la de la Commission de Régulation de l'Energie et d'un vote favorable en Comité Stratégique conformément aux dispositions ci-dessous, à procéder au plus tard [le 30 décembre 2021] à, et se portent fort de ce que leurs représentants au Comité Stratégique votent au plus tard [le 30 décembre 2021] en faveur de l'augmentation de capital de la Société qui sera nécessaire pour la réalisation du projet. Chaque Partie s'engage à souscrire à cette augmentation de capital au *pro rata* de leur participation au capital de la Société de sorte qu'à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, le capital de la Société gardera la même répartition.
- b) Pour l'exécution de cet engagement, les Parties s'engagent à tenir au préalable un Comité Stratégique auquel sera soumis l'ensemble de la documentation relative au Projet, à savoir à minima notamment (sans que cette liste ne soit limitative) : un plan d'affaires actualisé sous forme d'un compte d'exploitation pour la durée d'exploitation, un état d'avancement du développement du Projet, un budget prévisionnel de la Société actualisé, un plan d'investissement actualisé ainsi qu'un plan de financement actualisé, le bail signé permettant la sécurisation de l'emprise de la carrière GBN ; la décision portant déclassement du terrain du périmètre ICPE de la carrière, le certificat d'éligibilité du terrain, et toute autre autorisation administrative nécessaires au Projet obtenue et purgée de tout recours relative à la construction et à l'exploitation des installations du Projet, une offre ferme de financement bancaire sans recours contre les Associés, les garanties et cautions et leurs conditions, un contrat de développement relatif à tous les coûts de développement du Projet. Les Contrats du Projet tels que définis à l'article 2.4 du présent Pacte d'Actionnaires, aux termes et conditions satisfaisantes pour les Associés, devront être également portés à la connaissance des Parties en préalable de ce Comité Stratégique.
- c) Si les éléments et documents visés ci-dessus révèlent que (i) la rentabilité économique du Projet est compromise, et notamment en cas de TRI actionnaire sur vingt-cinq (25) ans inférieur à quatre (4) pour cent, et/ou que (ii) le développement ne peut être utilement poursuivi (respect du calendrier, faisabilité technique du Projet, en cas de vote favorable à l'unanimité des Parties en Comité Stratégique, la Société sera dissoute sans que les Parties ne soient tenus à un quelconque apport complémentaire de fonds à la Société. Le document de référence servant au calcul de la rentabilité économique précitée figure à l'Annexe 2.
- d) Si le Comité Stratégique n'obtient pas un vote unanime en faveur d'une poursuite du développement du Projet ou de la dissolution de la Société dans les conditions visées ci-dessus, les Associés conviennent de se rencontrer dans les trente (30) jours suivant la décision défavorable du Comité Stratégique pour discuter ensemble de l'évolution de la Société. A la suite de cette rencontre, toujours en l'absence d'accord unanime entre les Parties, les Parties ayant votés défavorablement à la poursuite du Projet, devront exercer la faculté de sortie prévue dans les délais du f) ci-après.
- e) En tout état de cause, dans l'hypothèse où (i) le Projet n'est pas mis en service avant le 16 février 2023, et (ii) si les conditions visées au point (c) ci-dessus ne sont pas réunies avant le 30 juin 2022, les Parties conviennent que la Société sera liquidée.
- f) Toutefois, si l'une ou l'autre des Parties ne s'est pas prononcée en faveur de la poursuite du Projet comme prévu au présent Article 2.1, les Parties souhaitant tout de même poursuivre le Projet promettent, de façon irrévocable, à chacune des Parties n'ayant pas voté favorablement, d'acquérir auprès de chacune de ces Parties, qui acceptent cette promesse d'achat, l'intégralité des titres de la Société.

Si la promesse d'achat est exercée, le prix de cession des actions, objet des présentes, correspondra à la valeur nominale des Titres majorée d'un intérêt annuel correspondant au taux légal de rémunération des comptes courants et du remboursement des comptes-courants des cédants et des intérêts courus à la date de la cession .

Cette promesse d'achat devra être exercée par chacune des Parties ayant voté défavorablement sur la poursuite du Projet, pour l'intégralité des titres de la Société qu'elle détient, par une notification adressée aux Parties souhaitant poursuivre le Projet dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la tenue du Comité Stratégique visé au présent Article 2.1. Si cette promesse d'achat n'a pas été exercée pendant cette période, elle sera caduque.

Le non-respect de cette promesse pourra être sanctionnée par le prononcé d'une injonction sous astreinte, ou d'un jugement valant vente, si la Partie cessionnaire en fait la demande.

2.2 Financement du Projet

Les Parties conviennent qu'elles pourront, en tant qu'Associés de la Société, participer au financement de la Société par le versement d'avances en compte courant à la Société dont les montants et modalités seront fixés par le Comité Stratégique. En tout état de cause, la participation de la CDC au financement du Projet et de la Société ne pourra excéder le montant prévu dans la convention de comptes courants d'associés. Le financement par l'intermédiaire d'avances en compte courant d'associés par chacune des Parties sera proportionnel à sa participation au capital de la Société.

Il est d'ores-et-déjà prévu d'un commun accord des Parties que les études déjà menées et financées pour la réalisation de l'objet social principal de la Société seront dès la création de la Société facturées par les Associés les ayant financées à due proportion, et que ces créances feront l'objet d'inscription en compte-courants d'associés, dont les modalités de remboursement seront fixées par une convention d'avance en compte courant établie entre les parties.

Dans la recherche de financements bancaires, les Parties et la société rechercheront les conditions de financement conformes aux pratiques de marché et au Plan d'Affaires. Il est convenu de rechercher en priorité un financement auprès de la CDC dans le cadre du programme « Action Cœur de ville ».

Il est convenu que le Projet sera financé par le biais d'un financement bancaire, qui sera un financement de projet sans recours sur les Associés, y compris en période de construction. Les engagements pris par les Parties dans le cadre de ce financement ne pourront excéder leur pourcentage de détention du capital de la Société. Aucune restriction portant sur la participation de la CDC au capital de la Société ne pourra être acceptée (aucun nantissement sur les comptes titres détenus par la CDC ne pourra en particulier être accordé).

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des contraintes et formalités requises par la loi pour procéder aux apports visés ci-dessus dans le cadre de la réalisation des opérations visées ci-dessus et relatives notamment au respect de l'approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Le Projet sera financé à hauteur de 70 à 90 % du montant total de l'investissement tel qu'envisagé par le Plan d'Affaires, par concours bancaire externe.

Il est par ailleurs précisé que le financement externe est structuré sous forme de financement de projet au niveau de la Société sans recours contre les Parties et qu'aucune

Partie ne pourra être tenue de consentir un quelconque financement, garantie ou sûreté dans le cadre du Projet, autre que ce qui est expressément prévu par le présent Pacte, à moins qu'elle n'en convienne autrement par écrit.

2.3 Plan d'Affaires

West Energies a établi un plan d'affaires prévisionnel de la Société (le « **Plan d'Affaires** ») pour le développement, la réalisation et l'exploitation du Projet qui figure en Annexe 1 lequel a été agréé par l'ensemble des Parties et dont elles s'engagent à poursuivre les objectifs selon les échéances et selon les circonstances qu'il prévoit.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de chaque exercice comptable, un écart en total charge ou en total profit non compensé de plus de dix pourcents (10%) par rapport à l'objectif fixé par les parties dans le Plan d'Affaires, celles-ci s'engagent à se réunir dans un délai maximum de deux (2) mois suivant l'arrêté des comptes, afin d'envisager ensemble, au vu d'éléments prévisionnels établis sur une base prudentielle raisonnable, les mesures commerciales, financières, techniques ou juridiques de nature à remédier à la situation.

S'il résulte de l'examen des comptes du dernier exercice clos et des éléments prévisionnels établis conformément au paragraphe précédent, que l'activité de la société ne pourra raisonnablement pas connaître une évolution favorable de sa situation économique dans les dix-huit (18) mois suivants, les Parties conviennent de convoquer une assemblée générale extraordinaire, pour une date qui ne pourra être postérieure de plus d'un (1) mois à l'assemblée générale devant approuver les comptes du dernier exercice clos, en vue de faire délibérer les actionnaires sur la poursuite de la société.

2.4 Contrats en vue de la réalisation du Projet.

Les Parties rappellent que la Société va conclure notamment, sans que cette liste soit limitative, dans le cadre du Projet, et, conformément aux termes et conditions convenues entre les Parties, les contrats suivants, étant précisé que ces contrats sont d'ores et déjà pris en compte dans le Plan d'Affaires (les « **Contrats du Projet** ») :

- le Contrat de Développement prévoyant un prix des prestations de développement ;
- le Contrat d'EPC ;
- le Contrat de Maintenance lequel entrera en vigueur à la date de mise en service ;
- le Contrat de Gestion lequel entrera en vigueur à la date de mise en service ;
- le Contrat d'agrégation
- Une convention signée entre West Energies et la Société relative à la gestion de la Société .

ensemble les « **Contrats du Projet** ». Les Parties conviennent que les termes des Contrats du Projet et/ou tout avenant à ces contrats devront impérativement être conformes aux pratiques de marché et avoir été agréés entre elles avant leur signature.

2.5 Engagements personnels des Parties (autres que la CDC) et de la Société

Les Parties (autres que la CDC) et la Société s'engagent, pendant toute la durée du Pacte, à ne pas utiliser ou mentionner le nom "Caisse des dépôts et consignations", les logos et/ou les marques figuratives y associées et chaque Partie concernée se porte fort de ce que ni la Société ni aucune de ses filiales n'utilisera ces noms, logos et/ou marques figuratives sans l'accord préalable et écrit de la CDC, sauf lorsqu'un tel usage est exigé par la loi et à condition que leur emploi soit limité à ce qui est strictement nécessaire.

West Energies s'engage pendant toute la durée du Pacte à consacrer le temps et les moyens nécessaires à la direction, aux affaires et à la bonne marche du Projet et ce tant que West Energies sera Président de la Société.

Les Parties, la Société et ses mandataires sociaux ont été informés de l'engagement pris par la CDC, en tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), de prendre en compte dans ses investissements et dans le suivi de ses participations, des critères environnementaux, sociaux, sociétaux, et de bonne gouvernance d'entreprise (critères « ESG »), tels que : l'utilisation des ressources naturelles, les impacts environnementaux, l'emploi, le dialogue social, les ressources humaines, l'attention portée aux personnes, les relations avec les fournisseurs et les clients, les relations avec le territoire et les « parties prenantes » en général, la gouvernance, le management.

La Société s'engage (et se porte fort du respect de cet engagement par ses mandataires sociaux) à s'inscrire dans une démarche de progrès pour que la Société et, le cas échéant, ses Filiales, exercent leurs activités dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale de l'entreprise.

Dans l'hypothèse où West Energies viendrait à ne plus être Président de la Société, elle se porte fort de l'engagement de tout Président ultérieur dont elle aura proposé la nomination à consacrer le temps et les moyens nécessaires à la direction, aux affaires et à la bonne marche du Projet.

3. GESTION ET FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE

3.1 Combinaison du Pacte et des Statuts

Pour tout ce qui concerne l'administration et la gestion de la Société, les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales applicables à la Société, les stipulations du présent Pacte, ainsi que les Statuts. Toutefois, en cas de contrariété ou d'incohérence entre (i) le présent Pacte et (ii) les Statuts ou, le cas échéant, le règlement intérieur de l'un des organes de gouvernance de la Société, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour que les dispositions des Statuts ou, le cas échéant, du règlement intérieur concerné soient adaptées aux stipulations des présentes, lesquelles représentent la volonté des Parties pour ce qui concerne leurs relations au sein de la Société.

3.2 Forme de la Société

Les Parties conviennent que la Société a choisi la forme d'une société par actions simplifiée.

3.3 Organisation des pouvoirs

Les Associés conviennent que les décisions sociales de la Société seront réparties entre son Président, le Comité Stratégique et la collectivité des associés dans les conditions prévues par les Statuts et le présent Pacte.

3.4 Président de la Société

Il est décidé que la première Présidence est assurée par West Energies, représentée par son Directeur général. Il sera nommé ce jour.

Si le Président est une personne physique, il s'engage à respecter ses obligations au titre des Statuts et du Pacte et devra justifier d'une assurance responsabilité civile au plus tard à la date de sa nomination.

Les Parties s'engagent à voter en faveur du candidat dont la nomination est proposée en application du présent Article.

Il sera révoqué dans les conditions prévues par les Statuts, et devra l'être en tout état de cause dès lors que le consensus sur sa personne n'existera plus entre les Associés.

Nonobstant les stipulations du paragraphe précédent, en cas de dépassement par le Président de ses pouvoirs tels que définis et délimités par la loi, les Statuts et le Pacte (notamment au regard des pouvoirs conférés au Comité Stratégique), chacune des Parties, après mise en demeure de remédier à ladite violation restée sans effet pendant un délai de dix (10) jours calendaires, pourra demander la révocation du Président, s'il s'agit d'une personne physique, ou le remplacement de son représentant permanent, si le Président est une personne morale. Si le motif de révocation est d'une particulière gravité, les associés n'ayant pas proposé la nomination du Président pourront demander la révocation du Président personne morale.

A défaut pour le Président d'avoir remédié à ladite violation dans le délai susvisé, West Energies s'engage d'ores et déjà à :

- prendre toute mesure afin de mettre en œuvre le départ de la personne concernée, et notamment à convoquer au besoin une réunion de l'assemblée générale, et
- si le Président est une personne physique, voter en faveur de la révocation de la personne concernée, ou
- si le Président est une personne morale, ayant désigné un représentant permanent, procéder au remplacement de ce représentant permanent dans les meilleurs délais.

Les pouvoirs du Président sont définis à l'article 14.1.4 des Statuts.

La fonction de Président ne sera pas rémunérée.

3.5 Comité Stratégique

La Société est dotée d'un Comité Stratégique dont les conditions de nomination des membres et de fonctionnement sont prévues à l'article 14.2 des Statuts.

3.5.1 Membres

Les Parties conviennent que le Comité Stratégique sera composé comme suit :

- West Energies, Président de la Société, membre de droit, désigné par décision collective des Associés sur proposition de West Energies, représentée par son directeur général ;
- un membre désigné par décision collective des Associés sur proposition de la Ville de Vire Normandie ;
- un membre désigné par décision collective des Associés sur proposition du SDEC Energie ;
- un autre membre désigné par décision collective des Associés sur proposition de la CDC.

Les membres du premier Comité Stratégique seront désignés pour une durée de trois (3) ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2023.

En tout état de cause, le Comité Stratégique sera composé de quatre (4) membres, chacun ayant le pouvoir de se prononcer avec une seule voix. Chaque membre pourra se faire assister d'une personne, issue de son organisation mais qui n'aura pas de pouvoir de décision.

Les membres du Comité Stratégique pourront se faire représenter par un tiers (y compris un autre membre du Comité Stratégique).

Les membres du Comité Stratégique seront désignés par chaque Associé dans les conditions prévues à l'article 14.2 des Statuts pour une durée de trois (3) ans. Leur mandat sera renouvelable.

Le Comité Stratégique sera présidé par le Président pour une durée égale à la durée de son mandat de Président.

En cas de vacance du Président avant le terme de son mandat pour quelque raison que ce soit, le Comité Stratégique procédera dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter du constat de cette vacance à la nomination d'un président temporaire du comité stratégique dont le nom devra être proposé par West Energies, et qui restera en fonction jusqu'à ce qu'un nouveau Président de la société soit nommé par les associés.

La nomination du président temporaire par le Comité Stratégique constituera le premier point de l'ordre du jour de la réunion du Comité, aucune autre délibération ne pouvant avoir lieu avant que le Comité Stratégique ait statué sur ce projet de nomination.

Chaque Partie s'engage à voter en faveur des candidats dont la nomination est proposée par les autres Parties en application du présent Article et se porte fort de ce que les membres du Comité Stratégique dont elle aura proposé la nomination voteront conformément aux stipulations du présent Article pour la désignation du président du Comité Stratégique en cas de vacance du Président.

Tout Associé pourra révoquer le membre du Comité Stratégique qui le représente à l'exception du Président qui est révocable dans les conditions prévues à l'Article 3.4 ci-dessus et à l'article 14.1 des Statuts. L'Associé ayant demandé la révocation d'un membre du Comité Stratégique fait procéder immédiatement à son remplacement.

4. OPERATIONS SUR TITRES

4.1 Transferts libres

Tout Associé pourra librement transférer tout ou partie des Titres qu'il détient à un ou plusieurs Affiliés, à la condition que les conditions cumulatives de l'article 11.2 des Statuts soient réunies.

A titre de précision, en cas de Transferts libres, les stipulations de l'article 11.3 des Statuts ne seront pas applicables.

Par ailleurs, les Parties conviennent, par le présent Pacte, de considérer par avance les Transferts qui résulteraient des opérations suivantes comme des Transferts libres :

- tout Transfert de Titres effectué en application de l'Article 5.1 dans le cas d'une Défaillance Grave d'un Associé ;

Les Parties confirment que leur accord pour considérer libres les Transferts résultant des opérations énumérées ci-dessus constitue un accord écrit et non-équivoque de leur part de ne pas soumettre ces Transferts de Titres aux restrictions prévues par les articles 11.1 et 11.3 des Statuts et l'Article 4.3 du présent Pacte.

Chaque Associé se porte fort de ce que son Affilié Cessionnaire respectera les stipulations de l'article 11.2 des Statuts et notamment que son Affilié Cessionnaire lui rétrocédera les Titres de la Société que l'Affilié détient au cas où et préalablement à cette date, l'Affilié Cessionnaire cesserait d'être Affilié de l'Associé Cédant. L'Associé concerné s'engage à acheter les Titres concernés ou à les faire acheter par un autre Affilié.

4.2 Notification des projets de Transferts

4.2.1 Notification des projets de Transfert Libres

Tout Associé qui envisagerait le Transfert de tout ou partie de ses Titres dans le cadre d'un Transfert Libre au sens de l'Article 4.1 du présent Pacte et de l'article 11.2 des Statuts devra le notifier aux autres Associés au moins dix (10) Jours Ouvrés avant la réalisation du Transfert avec toutes les informations de nature à permettre aux autres Associés de vérifier que le Transfert envisagé répond à un des cas de Transfert Libre visé à l'Article 4.1 du présent Pacte et l'article 11.2 des Statuts.

4.2.2 Notification des projets de Transfert autres que les Transferts Libres

Lors de tout projet de Transfert non-constitutif d'un Transfert Libre, par un Associé, de tout ou partie de ses Titres à quelque personne que ce soit (les « **Titres à Céder** »), le Cédant devra procéder à la notification prévue par l'article 11.1 des Statuts (la « **Notification de Transfert** »). La Notification de Transfert sera la notification pouvant donner lieu à l'exercice du droit de première offre, puis le cas échéant, à titre subsidiaires du droit de préemption prévus à l'article 11.3 des Statuts ou au droit de sortie conjointe prévu par l'Article 4.5 du présent Pacte.

4.3 Conditions de transférabilité des Titres

En toute circonstance, y compris dans les cas de Transferts Libres prévus à l'article 11.2 des Statuts, et sans préjudice des stipulations de l'article 11.3 des Statuts et de l'Article 4.4 du présent Pacte, un Associé pourra procéder au Transfert de ses Titres à un Tiers uniquement sous réserve que :

- (i) Le cessionnaire ne soit pas domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des pays ou territoires non coopératifs (PTNC), dont la liste est établie et mise à jour par le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), ou, à défaut, tout organisme équivalent ;
- (ii) le Cédant justifie, quant au Cessionnaire, du respect des règles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévues au chapitre 1^{er} du titre VI du livre V du Code monétaire et financier, au moyen d'une attestation du Cessionnaire ;
- (iii) le Cédant démontre, par tout moyen et justificatif raisonnablement satisfaisant, que le Cessionnaire dispose de la capacité financière suffisante pour remplir les obligations (i) qui lui incombent au titre du Pacte notamment, et à titre d'exemple, consécutivement à l'exercice par la CDC de son droit de sortie conjointe et/ou de l'application des stipulations des Articles 7.1 et 7.2 (ii) qui lui incomberaient dans le cadre du financement, de la réalisation et du suivi du Projet ;
- (iv) le ou les établissement(s) de crédit ou financier devant mettre à disposition de la Société le financement bancaire du Projet confirme(nt), si cela est requis aux termes des conventions de crédit bancaire de la Société, son ou leur accord sur la prise de participation envisagée par le Cessionnaire, conformément aux conditions prévues à l'Article 7.3 du présent Pacte ;
- (v) l'un des dirigeants du cessionnaire n'ait pas été condamné pénalement ;
- (vi) le cessionnaire ne soit pas partie à un litige avec l'un des associés ou ne répondrait pas aux conditions d'honorabilité prévues aux articles L. 500-1 et D.547-2 du Code monétaire et financier.

- (vii) le Cessionnaire se soit au préalable engagé irrévocablement sans réserve et par écrit à adhérer à l'intégralité des stipulations de ce Pacte, en application de l'Article 15.1 du présent Pacte.

Le Cédant s'interdit de procéder à tout Transfert de Titres sans s'être assuré au préalable auprès des autres Associés que l'ensemble des conditions listées aux points (i) à (vii) ci-dessus sont vérifiées.

4.4 Droit de première offre et de préemption subsidiaire.

Les Associés bénéficieront d'un Droit de première offre sur les Titres à Céder, puis le cas échéant, à titre subsidiaire, un droit de préemption tel que prévu à l'article 11.3 des Statuts.

4.5 Droit de sortie conjointe

4.5.1 *Principe*

Sans préjudice des Articles 4.1 et 4.3 du présent Pacte et sauf exercice du Droit de première offre ou subsidiairement du droit de préemption prévus au titre de l'article 11.3 des Statuts, le « **Bénéficiaire** » bénéficiera, dans le cas où le « **Cédant** » envisagerait un Transfert de Titres qu'il détient, du droit de faire acquérir, conjointement, par le(s) Cessionnaire(s), tout ou partie des Titres qu'il détient, dès lors qu'elle aurait indiqué au Cédant son souhait d'exercer son droit de sortie conjointe.

Ce droit de sortie conjointe sera (i) proportionnel (dans les conditions de l'Article 4.5.3) au bénéfice de tout autre actionnaire dans tous les cas de Transfert de Titres par le cédant dès lors que les autres actionnaires n'exerceraient pas leur droit de première offre ou subsidiairement leur droit de préemption, et que le droit de sortie conjointe totale ne serait pas applicable ; ou (ii) total (dans les conditions de l'Article 4.5.4) au bénéfice de la CDC si à l'issue du Transfert des Titres à Céder envisagé par le Cédant, la participation des autres actionnaires que la CDC en capital et/ou en droit de vote devait représenter moins de 50% du capital et des droits de vote de la Société.

4.5.2 *Notifications*

Le Bénéficiaire devra, dans les quinze (15) Jours Ouvrés de la réception de la Notification de Transfert visée à l'Article 4.2.2, notifier au Cédant sa décision d'exercer son droit de sortie conjointe en y indiquant le nombre maximum de Titres dont il envisage le Transfert au(x) Cessionnaire(s) dans le cadre de ce droit de sortie conjointe (les « **Titres Offerts** »).

Si le Bénéficiaire n'a pas procédé à cette notification dans le délai visé ci-dessus, il sera réputé avoir renoncé à son droit de sortie conjointe, sous réserve de la faculté de ce Bénéficiaire de contester la valeur des Titres dans les conditions prévues à l'Article 4.5.5(b) en cas d'Opération d'Echange ou d'Opération Complexe (tels que ces termes sont définis dans les Statuts).

4.5.3 *Droit de sortie conjointe proportionnelle*

Dans le cas où (i) le Transfert envisagé des Titres à Céder donnerait au Bénéficiaire un droit de cession conjointe proportionnelle au sens de l'Article 4.5.1 et (ii) le Bénéficiaire aurait exercé ce droit dans les conditions prévues à l'Article 4.5.2, le Bénéficiaire bénéficiera du droit de Transférer au Cessionnaire, aux lieu et place du Cédant, un nombre maximum "N" de Titres, tel que défini ci-après, aux mêmes conditions de prix et, sous réserve de ce qui figure à l'Article 4.5.7 ci-après, selon les mêmes modalités que celles offertes par le Cessionnaire au Cédant (ci-après le « **Droit de Sortie Proportionnelle** »).

Ce nombre maximum de Titres « N » sera déterminé comme suit, étant précisé que N sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur :

$$N = TC \times A$$

Où :

TC est le nombre de Titres à Céder

A est le rapport entre (i) le nombre de Titres détenus par le Bénéficiaire et (ii) le nombre total de Titres détenus par le Bénéficiaire et le Cédant.

Préalablement à tout Transfert de Titres, ou tout engagement de Transfert de Titres, dans les conditions ci-dessus exposées, le Cédant devra obtenir l'engagement irrévocable du Cessionnaire que celui-ci offrira au Bénéficiaire la possibilité de lui transférer les Titres qu'elle détient et qu'elle souhaitera alors transférer dans la limite d'un nombre maximum « N » de Titres, aux mêmes conditions et selon les mêmes termes que ceux offerts par le Cessionnaire au Cédant, sous réserve de ce qui figure à l'Article 4.5.7.

En cas d'exercice par le Bénéficiaire de son Droit de Sortie Proportionnelle, il sera procédé au Transfert des Titres Offerts au Cessionnaire, dans la limite d'un nombre « N » de Titres, et au paiement du prix d'acquisition y afférent au Bénéficiaire, dans le délai visé dans le projet de Transfert notifié ou, si rien n'est prévu à cet effet, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de l'expiration du délai indiqué à l'Article 4.5.2, éventuellement étendu en cas de recours à un Expert. A l'effet de s'assurer de l'acquisition par le Cessionnaire des Titres Offerts et de leur paiement dans ce délai, le Cédant ne transférera la propriété des Titres à Céder au Cessionnaire et ne percevra le prix des Titres à Céder qu'à la condition que, simultanément ou préalablement, le Cessionnaire ait acquis la propriété et se soit acquitté du prix de cession des Titres Offerts dans la limite du nombre maximum de Titres « N ».

4.5.4 *Droit de sortie conjointe totale*

Dans le cas où (i) le Transfert envisagé des Titres à Céder donnerait au Bénéficiaire un droit de cession conjointe totale au sens de l'Article 4.5.1 et (ii) le Bénéficiaire aurait exercé ce droit dans les conditions prévues à l'Article 4.5.2, le Bénéficiaire bénéficiera du droit de Transférer au Cessionnaire, en lieu et place du Cédant, l'intégralité de ses Titres, aux mêmes conditions de prix et, sous réserve de ce qui figure à l'Article 4.5.7 ci-après, selon les mêmes modalités que celles offertes par le Cessionnaire au Cédant (ci-après le « **Droit de Sortie Totale** »).

Préalablement à tout Transfert de Titres, ou tout engagement de Transfert de Titres, dans les conditions ci-dessus exposées, le Cédant devra obtenir l'engagement irrévocable du Cessionnaire que celui-ci offrira au Bénéficiaire la possibilité de lui transférer l'intégralité des Titres que le Bénéficiaire détient et qu'il souhaiterait alors transférer, aux mêmes conditions et selon les mêmes termes que ceux offerts par le Cessionnaire au Cédant, sous réserve de ce qui figure à l'Article 4.5.7.

En cas d'exercice par le Bénéficiaire de son Droit de Sortie Totale, il sera procédé au Transfert des Titres Offerts au Cessionnaire et au paiement du prix d'acquisition y afférent au Bénéficiaire, dans le délai visé dans le projet de Transfert notifié ou, si rien n'est prévu à cet effet, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de l'expiration du délai indiqué à l'Article 4.5.2, éventuellement étendu en cas de recours à un Expert. A l'effet de s'assurer de l'acquisition par le Cessionnaire des Titres Offerts et de leur paiement dans ce délai, le Cédant ne transférera la propriété des Titres à Céder au Cessionnaire et ne percevra le prix des Titres à Céder qu'à la condition que, simultanément ou préalablement, le Cessionnaire ait acquis la propriété et se soit acquitté du prix de cession des Titres Offerts.

4.5.5 Détermination du prix de sortie

- (a) Le prix de sortie par Titre correspondra au montant figurant dans la Notification de Transfert, sous réserve de la faculté pour le Bénéficiaire de contester cette valorisation dans les cas et conditions prévues à l'Article 4.5.5(b) et de faire déterminer ce prix par un Expert ;
- (b) En cas d'Opération d'Echange ou d'Opération Complexe (tels que ces termes sont définis dans les Statuts), le Bénéficiaire pourra, dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés à compter de la réception de la Notification de Transfert, notifier au Cédant son désaccord sur la valeur des Titres notifiée par celui-ci. Dans ce cas, le prix de Transfert des Titres à Céder sera déterminé par un Expert dans les conditions prévues à l'Article 6 ;
- (c) Les Parties conviennent expressément qu'en cas de détermination du prix de Transfert par l'Expert, le délai visé à l'Article 4.5.2 s'éteindra au plus tard dans les quinze (15) Jours Ouvrés suivant la remise par l'Expert au Bénéficiaire et au Cédant de son rapport sur ce prix de Transfert des Titres à Céder.

4.5.6 Engagement du Cédant dans le cadre du droit de sortie conjointe

Pour le cas où, à l'occasion d'un projet de Transfert ayant fait l'objet d'une Notification de Transfert selon les formes requises, le Bénéficiaire aurait pu, selon le cas, exercer son Droit de Sortie Proportionnelle ou son Droit de Sortie Totale et ne l'aurait pas exercé et, sous réserve que les conditions de transférabilité des Titres prévues à l'Article 4.2 aient été respectées, le Cédant devra procéder au Transfert de ses Titres à Céder au Cessionnaire dans le strict respect des termes de la transaction ayant fait l'objet de la Notification de Transfert et dans le délai prévu par celle-ci ou, à défaut de délai prévu, dans le délai de trente (30) Jours Ouvrés à compter de l'expiration du délai d'exercice du droit de cession conjointe prévu par l'Article 4.5.2, éventuellement étendu en cas de recours à un Expert. A défaut de procéder ainsi, le Cédant devra à nouveau, préalablement à tout Transfert de ses Titres à Céder, engager la procédure de Notification de Transfert.

Si, en contravention des dispositions de l'Article 4.5.3 ou de l'Article 4.5.4, selon le cas, le Cessionnaire procédait à l'acquisition des Titres à Céder auprès du Cédant mais n'achetait pas les Titres Offerts par le Bénéficiaire concerné, le Cédant sera solidairement tenu de se porter lui-même cessionnaire des Titres Offerts, dans un délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai imparti pour l'acquisition des Titres Offerts par le Cessionnaire, de la totalité des Titres Offerts par le Bénéficiaire aux mêmes conditions que celles ayant prévalu pour le Transfert des Titres à Céder au Cessionnaire.

4.5.7 Modalités particulières du Transfert

Aucune déclaration et garantie (autre que portant sur la propriété des Titres et l'absence de sûretés) ni aucun engagement de non-concurrence ne seront donnés par la CDC dans le cadre de tout Transfert résultant de l'exercice de son Droit de Sortie Proportionnelle ou de son Droit de Sortie Totale.

5. OBLIGATIONS DE CESSION OU D'ACQUISITION

5.1 Défaillance Grave

En cas de Défaillance Grave d'un Associé (l'« **Associé Défaillant** »), les autres Associés (les « **Associés Non Défaillants** ») pourront, ensemble ou séparément et à leur libre choix, (i) exiger que l'Associé Défaillant acquière tous les Titres qu'ils détiennent à un prix correspondant à 110% de la Valeur de Marché, l'Associé Défaillant promettant irrévocablement d'acquérir tous les Titres des Associés Non Défaillants sans que les Associés Non Défaillants prennent l'engagement de les vendre (l'« **Option de Vente** »),

ou (ii) exiger que l'Associé Défaillant leur vende tous les Titres qu'il détient à un prix correspondant à 90% de la Valeur de Marché, l'Associé Défaillant promettant irrévocablement de vendre tous ses Titres aux Associés Non Défaillants sans que les Associés Non Défaillants prennent l'engagement de les acheter (l'« **Option d'Achat** »).

Il est convenu que la décision prise par l'un des Associés Non Défaillants ne liera pas les autres Associés Non Défaillants, chacun des Associés Non Défaillants étant libre d'exercer ou non les droits qui lui sont conférés au titre du présent Article 5.1.

Pour les besoins du présent Article 5.1, « **Défaillance Grave** » désigne (i) la violation par un Associé ou l'un de ses Affiliés de stipulations significatives des Statuts ou du présent Pacte, notamment celles ayant trait à la gouvernance et aux Transferts de Titres, ou (ii) la résiliation par un Associé ou l'un de ses Affiliés d'un contrat conclu entre la Société et cet Associé ou l'un de ses Affiliés sans l'accord préalable du Comité Stratégique, ou (iii) l'inexécution par un Associé ou l'un de ses Affiliés de ses obligations au titre d'un contrat conclu entre la Société et cet Associé ou l'un de ses Affiliés, ou la faute grave ou renouvelée par cet Associé ou l'un de ses Affiliés dans l'exécution d'un tel contrat.

5.2 Refus Préjudiciable

5.3 Procédure

5.3.1 *Mise en demeure*

Dans chacun des cas visés ci-dessus, avant application des dispositions de l'Article 5.1 ou 5.2, l'Associé Défaillant devra connaître les motifs invoqués par les Associés Non Défaillants permettant l'application de l'un ou l'autre desdits Articles et avoir été mis en demeure de cesser la violation qui lui est reprochée de façon à pouvoir, le cas échéant, y remédier et faire valoir sa position. Sous réserve qu'une telle réparation soit possible, l'Associé Défaillant sera tenu d'en réparer les conséquences dans le délai de quinze (15) jours calendaires et selon des modalités compatibles avec la préservation des intérêts de la Société et des autres Associés affectés par cette violation avérée. La copie de la mise en demeure adressée à l'Associé Défaillant par un ou plusieurs Associés Non Défaillants sera envoyée simultanément à l'ensemble des Associés Non Défaillants.

5.3.2 *Notifications - Transfert de Titres*

- (a) En cas de Défaillance Grave ou de Refus Préjudiciable de l'Associé Défaillant, les Associés Non Défaillants pourront notifier à l'Associé Défaillant leur décision d'exercer, selon le cas, leur Option d'Achat ou leur Option de Vente au titre de l'Article 5.1 les trente (30) jours calendaires (i) de la constatation que l'Associé Défaillant n'a pas réparé ou remédié au cas de Défaillance Grave ou de Refus Préjudiciable (ii) de la découverte du cas de Défaillance Grave dans l'hypothèse où il n'est pas possible de remédier ou réparer le cas de Défaillance Grave (la « **Notification d'Option Pour Défaillance ou Refus** »). L'Associé Défaillant disposera d'un délai de vingt (20) Jours Ouvrés à compter de la Notification d'Option Pour Défaillance ou Refus pour notifier aux Associés Non Défaillants son désaccord sur l'existence d'une Défaillance Grave ou d'un Refus Préjudiciable ouvrant droit, selon le cas, à l'exercice de l'Option d'Achat et de l'Option de Vente. A défaut de contestation dans ce délai, l'Option d'Achat et l'Option de Vente, selon le cas, seront réputées exercées.
- (b) L'Option d'Achat ou l'Option de Vente ne pourra s'exercer que pour la totalité des Titres détenus par respectivement les Associés Non Défaillants ou l'Associé Défaillant, étant précisé que s'agissant de l'Option d'Achat si le nombre cumulé de Titres dont l'achat est demandé par les Associés Non Défaillants dépasse le nombre de Titres détenus par l'Associé Défaillant, ceux-ci seront répartis entre les Associés Non Défaillants (i) en premier lieu, dans la limite de leurs demandes

respectives et en proportion des participations dans le capital de la Société de chacun de ces Associés Non Défaillants immédiatement avant la réalisation de l'Option d'Achat et (ii) pour le surplus, dans la limite de la demande de chaque Associé Non Défaillants qui aura souhaité exercer l'Option d'Achat sur une quote-part des Titres détenus par l'Associé Défaillant qui dépasse sa participation dans le capital de la Société, en proportion des participations dans le capital de la Société que chacun de ces Associés Non Défaillants détiendrait immédiatement après la réalisation de l'Option d'Achat.

- (c) L'exercice de l'Option d'Achat ou de l'Option de Vente dans les conditions prévues ci-dessus donnera lieu à la signature d'un ordre de mouvement contre paiement du prix de Transfert, dans les vingt (20) Jours Ouvrés de la détermination définitive du prix de Transfert par les Parties ou par l'Expert.

5.3.3 Détermination du prix de Transfert

A moins que les Parties concernées ne conviennent par écrit de la Valeur de Marché et du prix de Transfert des Titres dans le cadre de la promesse concernée dans les quinze (15) Jours Ouvrés de la Notification d'Option pour Défaillance (ou, en cas de différend sur l'existence du cas de Défaillance Grave, dans les quinze (15) Jours Ouvrés de la résolution définitive de ce différend par les parties ou une décision de justice définitive), la Valeur de Marché et le prix de Transfert des Titres faisant l'objet de l'Option d'Achat et de l'Option de Vente seront déterminés par l'Expert dans les conditions prévues à l'Article 6.

5.3.4 Comptes courants

Par dérogation aux conditions prévues à l'Article 7.1 et sauf accord contraire des autres Associés, en cas de Transfert de Titres par l'Associé Défaillant dans le cadre de l'Option d'Achat visée ci-dessus, les Associés Non Défaillants acquerront les avances en compte courant faites par l'Associé Défaillant à la Société, augmentées des intérêts courus non versés, pour le cas de Défaillance Grave à 90% de leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non versés, et pour le cas de Refus Préjudiciable à 100% de leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non versés.

De même, en cas de Transfert de Titres par les Associés Non Défaillants dans le cadre de l'Option de Vente visée ci-dessus, l'Associé Défaillant acquerra les avances en compte courant faites par les Associés Non Défaillants à la Société, augmentées des intérêts courus non versés, à 110% de leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non versés.

5.3.5 Garantie de l'Associé Défaillant

Par dérogation à ce qui est prévu à l'Article 7.2 et pour autant que cela soit possible, en cas de Transfert de Titres par l'Associé Défaillant dans le cadre de l'Option d'Achat visée ci-dessus, l'Associé Défaillant devra, sauf accord des Associés Non Défaillants, faire en sorte que les garanties consenties par lui pour garantir les engagements de la Société subsistent conformément à leurs termes et conditions, malgré le Transfert de ses Titres par l'Associé Défaillant aux Associés Non Défaillants.

5.3.6 Substitution

Dans tous les cas d'acquisition de Titres prévus par le présent Article 5, l'Associé tenu d'acquérir des Titres d'un autre Associé en application d'une Option d'Achat ou d'une Option de Vente pourra se substituer toute personne de son choix pour procéder à cette acquisition en ses lieu et place, à condition que le substitué réponde aux mêmes qualités que le Cessionnaire visé à l'Article 4.3, sauf accord contraire de l'autre Associé.

5.3.7 Exécution forcée

Dans tous les cas d'acquisition de Titres prévus par le présent Article 5, les Parties conviennent que, conformément à l'article 1124 du Code civil, dans le cas où une Partie n'exécuterait pas l'une quelconque de ses obligations aux termes de l'Article 5, les Associés non Défaillants ou la CDC, selon le cas, pourront obtenir l'exécution forcée des opérations résultant de l'exercice de leurs droits au titre de l'Article 5.1, et ce sans préjudice de tout droit à dommages-intérêts. A cet égard, les Parties conviennent que les promesses prévues au présent Article 5 sont irrévocables. En conséquence, la constatation judiciaire du transfert de propriété des Titres concernés est susceptible d'être obtenue par toute Partie qui en formulerait la demande.

En cas de Levée de l'Option d'Achat, de l'Option de Vente, par l'un ou plusieurs de leurs bénéficiaires, le transfert des Titres et le paiement du prix de Transfert en découlant devront intervenir dans les trente (30) jours suivant la date de la notification de la levée d'Option.

Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties, conformément à l'article R. 228-10 du Code de commerce, que :

- la notification de la levée de l'une quelconque de ces Options par un bénéficiaire à l'Associé concerné et à la Société, à laquelle sera jointe une copie du Pacte alors en vigueur, emportera notification à la Société du Transfert et de la date du Transfert ;
- la date du Transfert des Titres est d'ores et déjà fixée entre les Parties concernées comme celle figurant dans la notification de levée d'Option et la Société inscrira le Transfert à cette date dans les comptes d'associés dans les cinq (5) jours de la date de notification de la levée d'Option.

6. DETERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES TITRES

La valeur de marché des Titres (la « **Valeur de Marché** ») à prendre en considération dans le cadre de l'application du présent Pacte sera (i) la valeur de marché des Titres telle que convenue entre les Parties concernées ou (ii) en cas de désaccord persistant entre les Parties concernées dans la détermination de cette valeur de marché des Titres ou d'un prix de Transfert de Titres à l'issue d'un délai de quinze (15) Jours Ouvrés, la valeur de marché des Titres ou le prix de Transfert des Titres dans l'opération considérée sera déterminé par un Expert désigné par accord des Parties ou, à défaut d'accord, par le Président de tout tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Paris statuant en la forme des référés à la demande de la partie la plus diligente.

En cas de recours à un Expert, celui-ci agira en application de l'article 1843-4 du Code civil. Dans le cas où l'Expert ainsi désigné refuserait sa mission de détermination du prix de Transfert ou de la Valeur de Marché, il sera procédé à une nouvelle désignation selon la même procédure. Sauf en cas d'erreur grossière, la Valeur de Marché fixée par l'Expert s'imposera aux Parties sans recours possible.

Les Associés concernés s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour que l'Expert dispose des informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les meilleurs délais. Avant de remettre son rapport définitif, l'Expert convoquera les Parties pour leur présenter ses conclusions provisoires et recueillir leurs observations. Les Parties devront faire leurs meilleurs efforts pour que l'Expert rende son rapport dans un délai de deux (2) mois à compter de sa nomination.

Les frais et honoraires de l'Expert seront répartis entre les parties concernées à parts égales.

Ces dispositions devront également être appliquées en cas de désignation d'un expert dans le cadre de l'exercice du droit de première offre ou subsidiairement du droit de préemption prévu par l'article 11.3 des Statuts.

7. ENGAGEMENTS EN CAS DE TRANSFERT DE TITRES

7.1 Compte courant d'Associés

Dans tous les cas de Transfert de Titres d'un Associé à un autre Associé, un Affilié d'un Associé ou à un Tiers, à l'exception des cas spécifiquement prévus par ce Pacte, et notamment en cas de Transfert de Titres imposé au titre de l'Article 5.1, l'Associé Cédant devra également céder au Cessionnaire (ou faire rembourser par le Cessionnaire au nom et pour le compte de la Société) les avances en compte courant faites par l'Associé cédant à la Société, augmentées des intérêts courus non versés, à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non versés jusqu'à la date du Transfert, et ce à due concurrence de la quotité que représentent les Titres Transférés dans la participation totale détenue par l'Associé Cédant.

7.2 Garantie par un Associé des engagements de la Société

Dans tous les cas de Transfert de Titres d'un Associé à un autre Associé, un Affilié d'un Associé ou à un Tiers, à l'exception des cas spécifiquement prévus par ce Pacte, et notamment en cas de Transfert de Titres imposé au titre de les Articles 5.1 et 5.2, le Cessionnaire devra reprendre à son compte toute garantie consentie par l'Associé Cédant (caution, lettre d'intention, garantie à première demande, ou autre) pour garantir des engagements de la Société ou consentir une garantie équivalente acceptable par le bénéficiaire de cette garantie en remplacement de la garantie consentie par l'Associé Cédant, au plus tard à la date du Transfert, et ce à due concurrence du nombre de Titres Transférés et de la quotité que représentent les Titres Transférés dans la participation totale détenue par l'Associé Cédant.

7.3 Financements externes

Dans le cas où (i) les contrats de financement externes conclus dans le cadre du financement du Projet contiendraient une clause prévoyant une exigibilité ou un remboursement anticipé, ou toute modification importante des modalités du prêt, dans l'hypothèse d'un changement de contrôle ou d'un changement d'actionnariat de la Société et (ii) un Associé envisagerait un Transfert de Titres qui aurait pour effet d'entraîner une telle exigibilité, un tel remboursement ou une telle modification, l'Associé Cédant devra faire son affaire d'obtenir l'accord écrit de l'établissement de crédit concerné préalablement à la réalisation du Transfert envisagé, de telle sorte que le Transfert ne puisse avoir pour conséquence d'entraîner l'exigibilité anticipée ou le remboursement anticipé des sommes prêtées ou une modification défavorable des conditions de financement. A défaut d'un tel accord, l'Associé Cédant concerné s'interdit de Transférer ses Titres.

8. RESOLUTION DES SITUATIONS DE BLOCAGE

En cas de désaccord entre les Associés sur une décision ou une action nécessitant l'autorisation préalable de la collectivité des Associés ou du Comité Stratégique ou plus largement sur l'application du Pacte ou des Statuts (la « **Situation de Blocage** »), les Associés se rapprocheront immédiatement après la survenance de la Situation de Blocage en vue de trouver un accord amiable.

Dans l'hypothèse où la Situation de Blocage ne serait pas résolue dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la survenance de la Situation de Blocage, les différends seront portés devant les dirigeants des Associés qui auront huit (8) jours calendaires pour se mettre d'accord sur une solution amiable.

Dans l'hypothèse où la Situation de Blocage ne serait pas résolue par les dirigeants des Associés dans le délai susvisé, la décision en cause faisant l'objet de la Situation de Blocage sera réputée rejetée et les différends seront portés devant les juridictions compétentes.

Les stipulations ci-dessus n'empêchent pas l'application de l'Article 5.2.

9. MAINTIEN DES DROITS DES ASSOCIES

- 9.1 Les Associés bénéficieront du droit permanent de maintenir leur pourcentage de participation (droits de vote et/ou droits financiers) dans la Société.
- 9.2 En conséquence, les Associés s'engagent en cas d'augmentation du capital social de la Société, immédiate ou différée, par émission de Titres, à ce que chaque Associé soit en mesure de souscrire à l'augmentation de capital en cause ou à une augmentation de capital complémentaire qui leur serait réservée et ce, à des conditions notamment de prix d'émission, identiques à celles auxquelles les Titres nouveaux seront émis de manière à leur permettre de conserver leur pourcentage de participation dans le capital de la Société au moment de l'opération.
- 9.3 Dans le cas de la transformation de Titres existants par la Société, les Associés s'engagent à ce que les droits, privilèges ou avantages particuliers qui seraient consentis à certains Associés soient consentis selon les mêmes proportions aux autres Associés, dès la date de transformation des Titres, à moins que ces autres Associés y aient renoncé par écrit.

10. CLAUSE DE LIQUIDITE

A compter du 10ème anniversaire de la date de signature du Pacte, les Autres Associés étudieront tous scénarii en concertation avec la CDC visant à envisager la liquidité des Titres de la CDC, au rang desquels :

- (i) réduction de capital de la Société par rachat des Titres de la CDC ;
- (ii) rachat des Titres de la CDC par eux ou un nouvel investisseur ;
- (iii) octroi d'un mandat de vente à toute banque d'affaires /mandataire institutionnel choisi par les Parties pour 100% des Titres de la Société.

La Valeur de Marché des Titres sera déterminée dans les conditions visées à l'Article 6 du présent Pacte.

Les Parties conviennent qu'à compter du 15ème anniversaire de la date de signature du Pacte et à défaut de liquidité mise en œuvre en application des stipulations ci-dessus, la CDC pourra mandater un spécialiste (mandataire en vente/banque d'affaires) en vue de chercher un acquéreur pour l'intégralité des Titres de la Société. Un droit de sortie forcée pourra être mis en œuvre en cas d'offre sur 100% du capital acceptée par une ou plusieurs Parties représentant 75 % du capital de la Société (en ce inclus l'acceptation de la CDC), sous réserve du droit de préemption des Associés. Les droits de sortie conjointe ne seront pas applicables dans ce cas.

11. POLITIQUE EN MATIERE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Les Parties s'engagent, dans les limites fixées par (i) la loi, (ii) les documents de financements conclus dans le cadre du financement du Projet (notamment les contraintes imposées par les banques à titre de subordination), et (iii) les contraintes d'autofinancement de la Société, à maximiser les distributions de dividendes.

12. INFORMATION DES ASSOCIES - AUDIT EXTERNE

12.1 Information des Associés

Le Président de la Société remettra, aux Associés les documents suivants dans les délais précisés ci-après :

- (i) un budget prévisionnel annuel de la Société au plus tard 30 jours avant la clôture de l'exercice social précédent ;
- (ii) chaque année, au plus tard 180 jours après la clôture de l'exercice social, les projets de comptes sociaux accompagnés des projets de rapports du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;
- (iii) chaque année, au plus tard 45 jours après la fin du premier semestre, la situation semestrielle de la Société ;
- (iv) chaque semestre, au plus tard 45 jours après la fin de chaque semestre : (i) un prévisionnel sur les six mois à venir incluant les revenus, les charges et la trésorerie de la Société ; (ii) un prévisionnel de l'activité de la Société, sous forme de tableau de suivi des affaires ; (iii) le compte d'exploitation trimestriel comparé au budget ;
- (v) trimestriellement, au plus tard 30 jours après la fin de chaque trimestre, une information mensuelle sur l'activité du projet de la Société, à savoir notamment, le nombre d'heures de fonctionnement, la production injectée et facturée, la copie des factures correspondantes, le compte-rendu des contrats de maintenance et/ou de tout incident pouvant déclencher un dommage, une perte d'exploitation et/ou une déclaration auprès des assureurs ;
- (vi) dans les meilleurs délais, toute information communiquée ou reçue par ou des établissements bancaires de la Société ayant une influence substantielle sur les activités de la Société ; et
- (vii) plus généralement, communication de toute information utile concernant tout événement interne ou externe à la Société (i) relatif à l'état d'avancement de l'Investissement Initial ou (ii) affectant ou raisonnablement susceptible d'affecter défavorablement, immédiatement ou à terme, la situation financière et/ou l'activité de la Société, y compris toute réclamation, litige ou menace de litige ou de réclamation, et ce dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle la Société aura eu connaissance de la survenance de ce fait ou cet événement.

Tout document visé ci-dessus sera communiqué sous format Word ou Excel.

11.2 Audit externe

Tout Associé détenant plus de quinze (15) % du capital et des droits de vote de la Société pourra à tout moment faire diligenter un audit de la Société et notamment de ses documents comptables et sociaux, de ses registres, de ses contrats, accords, autorisations et permis par des auditeurs externes choisis par l'Associé ayant requis un tel audit dans la limite d'un audit par an et par Associé.

Un tel audit serait diligenté au frais exclusif de l'Associé l'ayant demandé et ne devra pas perturber le fonctionnement normal de la Société.

13. DUREE

- 13.1 Le présent Pacte entrera en vigueur à la date de sa signature et pour une durée expirant au 3^{ème} anniversaire de l'expiration du contrat d'achat d'électricité.

- 13.2 Les Parties conviennent de se rencontrer pour décider des suites à donner au présent Pacte au moins un (1) an avant son expiration.
- 13.3 Un Associé cessant de détenir des Titres de la Société cessera d'être partie au Pacte, sous réserve que cet Associé ait respecté l'intégralité des stipulations du Pacte et sans préjudice des obligations résultant des présentes qui survivent au Transfert de l'intégralité de ses Titres.
- 13.4 Le présent Pacte sera résilié de plein droit sans mise en demeure préalable dans le cas où l'un quelconque des Associés viendrait à détenir 100 % du capital et des droits de vote de la Société.
- 13.5 Par exception à ce qui précède, les stipulations de l'Article 15.6 demeureront en vigueur jusqu'à l'expiration de la période prévue par ledit Article.

14. DECLARATIONS ET GARANTIES

Chacun des Associés signataires du Pacte déclare et garantit aux autres Associés signataires du Pacte, que :

- il a le pouvoir et la capacité de conclure le présent Pacte et d'exécuter les opérations qui y sont prévues ; la conclusion du présent Pacte et l'exécution des opérations qui y sont prévues ont été valablement autorisées par ses organes sociaux et le présent Pacte constitue un ensemble de droits et obligations ayant force obligatoire à son encontre en toutes ses stipulations ; et
- la signature du Pacte et l'exécution des opérations qui y sont prévues ne contreviennent à aucune disposition légale ou réglementaire qui lui est applicable, à aucune stipulation de ses statuts ou autres documents constitutifs, à aucune décision judiciaire, ordre ou décret émanant d'un organe gouvernemental ou d'un tribunal national ou étranger compétent rendu à son encontre, ni à aucun contrat auquel il est partie ou par lequel il est engagé.

15. DISPOSITIONS GENERALES

15.1 Champ d'application - Adhésion

15.1.1 Le présent Pacte s'applique à toutes les Parties et à leurs héritiers, ayants-droit ou successeurs, ainsi qu'aux Tiers acquéreurs ou souscripteurs des Titres, sans qu'il y ait lieu, lorsque cet article est applicable, d'effectuer la notification prévue à l'article 877 du Code civil.

15.1.2 Tout Transfert de Titres de la Société au bénéfice d'un Tiers (y compris en cas de Transfert libre conformément aux stipulations de l'Article 4.1 ci-dessus et 11.2 des Statuts), ainsi que toute souscription à une émission de Titres de la Société, devra être accompagné de l'adhésion écrite avec effet immédiat de ce Tiers sans réserve au Pacte, dans son intégralité, (et le cas échéant qu'il se substitue à l'Associé cédant) à défaut de quoi ledit Transfert ou ladite émission serait inopposable aux Associés et à la Société. Chacun des Associés souhaitant procéder à un Transfert de Titres au profit d'un Tiers s'interdit de procéder à une telle opération sans avoir fait en sorte que, préalablement audit Transfert, le Tiers en question ait adhéré, aux stipulations du Pacte et en ait justifié aux autres Associés.

15.1.3 Les Transferts de Titres et toute autre opération faite en violation des dispositions du présent Pacte seront inopposables aux autres Associés et à la Société et ne pourront être reflétés sur le registre des associés et le registre des mouvements de titres de la Société.

15.1.4 Tout Tiers ayant adhéré au Pacte, conformément à ce qui précède, sera, pour les besoins de son application, réputé être subrogé dans les droits et obligations de son Cédant et intégrer la Catégorie d'Associés à laquelle appartenait celui-ci.

15.1.5 Tout Tiers cessionnaire de tout ou partie des Titres de l'un quelconque des Associés ayant adhéré au Pacte bénéficiera de droits identiques et sera lié par les mêmes obligations que l'Associé lui ayant cédé tout ou partie de ses Titres. Il est précisé que dans tous les cas de Transfert par la CDC, d'un associé minoritaire ou l'un de leurs Affiliés de ses Titres, le Tiers cessionnaire bénéficiera de l'ensemble des droits de la CDC ou de l'associé minoritaire concerné au titre du présent Pacte, qui seront automatiquement cédés au Tiers cessionnaire, concomitamment avec les Titres cédés, sans que l'accord des autres Parties ne soit nécessaire pour ce transfert de droits contractuels.

15.2 Mandat d'intérêt commun de la Société - Non-respect du Pacte

15.2.1 Les Parties conviennent de désigner la Société en qualité de mandataire commun chargé de la gestion du Pacte afin de garantir la pleine efficacité de celui-ci. La Société accepte ce mandat d'intérêt commun et sera seule habilitée à inscrire les Transferts dans ses comptes d'actionnaires et registres de mouvements de titres. A ce titre, la Société s'engage à s'assurer que les Transferts de Titres ont été réalisés conformément au présent Pacte et aux Statuts et à informer les Associés et les éventuels Cessionnaires de toute violation des dispositions du présent Pacte ou des Statuts dont elle aurait eu préalablement connaissance.

15.2.2 Tout Transfert ou autre opération qui serait faite en violation du présent Pacte ou des Statuts ou au mépris notamment des droits de la Partie bénéficiaire du droit de première offre ou subsidiairement droit de préemption prévus à l'Article 11.3 des Statuts ou des conditions de transférabilité des Titres ou du droit de sortie conjointe pourra éventuellement, si cette dernière le demande, être annulée, et ce sans préjudice de tout droit à dommages-intérêts. Le non-respect de toute obligation de livrer pourra également être sanctionné par le prononcé d'une injonction sous astreinte ou d'un jugement valant vente. Les Parties s'obligent à informer le Cessionnaire de cette disposition et, plus généralement, de l'ensemble des dispositions du présent Pacte.

15.2.3 Dans l'hypothèse où l'une quelconque des Parties refuserait d'appliquer, ou violerait, les stipulations du présent Pacte relative aux Transfert de Titres, les Parties conviennent expressément d'appliquer l'article 1221 du Code civil, les autres Parties se réservent ainsi la possibilité d'agir en justice aux fins d'obtenir la réalisation forcée du Transfert concerné. Les Parties conviennent expressément que le défaut d'exécution par l'une quelconque des Parties de son engagement de céder ou d'acquérir des Titres dans les conditions prévues par le présent Pacte peut se résoudre en nature par la constatation judiciaire de la cession ou de l'acquisition.

15.3 Accords antérieurs

Le présent Pacte exprime l'intégralité de l'accord des Parties concernant les opérations qu'il vise ; à compter de son entrée en vigueur, il remplace et annule tout accord antérieur écrit ou verbal des Parties relatif aux mêmes opérations, et en particulier tout protocole antérieur. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que les conventions conclues le même jour que le Pacte entre les Parties ou certaines d'entre elles uniquement, en particulier [•], ne sont pas affectées par la présente stipulation et demeurent pleinement en vigueur conformément à leurs termes respectifs.

15.4 Modifications

Les Parties conviennent que le Pacte ne pourra être valablement modifié que par voie d'avenant écrit, signé par l'ensemble des Parties ou par leur mandataire dûment habilité. Aucune Partie ne pourra être considérée comme ayant implicitement renoncé à un droit sauf disposition expresse stipulée au présent Pacte.

15.5 Computation des délais

Pour la computation des délais, les Parties décident de faire conventionnellement application des dispositions articles 640 à 642 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Dans l'hypothèse où tout délai stipulé dans le Pacte viendrait à expiration au cours du mois d'août ou entre le 20 décembre d'une année et le 4 janvier compris inclus de l'année suivante (chacune une « Période Chômée »), il est expressément convenu que ledit délai sera automatiquement prorogé du nombre de jours courant sur la Période Chômée.

15.6 Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder strictement confidentielles les informations ou documents reçues d'une autre Partie ou de la Société relatives à la Société ou au Projet et les stipulations du Pacte non retranscrites dans les Statuts et s'interdisent d'en communiquer le contenu à quiconque sauf (i) à ses dirigeants, administrateurs, employés ou conseils qui participent directement et activement au Projet et qui ont besoin d'obtenir communication d'informations confidentielles dans le cadre du Projet ou de la gestion de la Société, (ii) à leur commissaires aux comptes, (iii) à leur actionnaires, organes et comités d'engagement internes (étant entendu que les personnes visées aux (i), (ii) et (iii) seront-elles-mêmes tenues au respect de l'obligation de confidentialité visé au présent Article 15.6), (iv) à toute autorité de contrôle ou (v) en vertu de contraintes légales, règlementaires ou judiciaires (notamment pour faire valoir ses droits en justice). Toute divulgation dans les cas (iv) et (v) susvisés devra donner lieu à information de l'autre Partie avec un préavis raisonnable compte tenu de la nature de l'obligation de divulgation et la Partie tenue à divulgation devra faire ses meilleurs efforts pour tenir compte des commentaires de l'autre Partie sur cette divulgation ou la manière de procéder à cette divulgation et les moyens de limiter la portée de la divulgation.

Tout communiqué ou annonce relatif au Pacte ou à son contenu devra faire l'objet d'un accord écrit préalable entre les Parties.

Les obligations de confidentialité prévues par le présent Article 15.6 s'appliqueront pendant toute la durée du Pacte et survivront pendant douze (12) mois après la terminaison du Pacte pour quelque raison que ce soit.

15.7 Non application des dispositions de l'article 1195 du Code civil aux stipulations du Pacte

Il est précisé que, d'un commun accord des Parties, les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne s'appliqueront pas aux stipulations du Pacte, chaque Partie assumant

expressément les éventuels risques pouvant résulter de circonstances imprévisibles à la date de conclusion du Pacte.

15.8 Notifications

15.8.1 Les notifications effectuées pour les besoins du Pacte ou des opérations qui y sont visées devront être remises en mains propres contre reçu, ou adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Par dérogation, les communications échangées dans le cadre de la gestion courante de la Société pourront se faire par courrier électronique, sauf si les Associés en décident autrement.

15.8.2 Les notifications seront valablement adressées aux sociétés signataires du Pacte à l'adresse de leur siège social, telles qu'elles figurent en tête des présentes.

Toute notification :

- remise en mains propres contre reçu sera réputée avoir été reçue par son destinataire à la date figurant sur le reçu ;
- adressée par lettre recommandée avec accusé de réception qui n'aurait pu être délivrée directement à son destinataire sera réputée avoir été reçue par son destinataire à la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception.

15.8.3 Chacune des Parties pourra à tout moment modifier l'adresse ou le destinataire de la notification, sous la seule réserve d'en notifier les autres Parties dans les formes précisées au présent Article 15.8.

15.9 Frais et honoraires

15.9.1 Chaque Partie conservera à sa charge les honoraires, frais et commissions de ses propres conseils et mandataires.

15.9.2 Il est convenu que chaque conseil des Parties intervient exclusivement comme conseil de la Partie qu'il assiste et non comme rédacteur d'acte pour compte commun de l'ensemble des Parties.

15.10 Droit applicable, résolution des différends et attribution de juridiction

15.10.1 Le Pacte sera régi par et interprété conformément au droit français.

15.10.2 En cas de différend concernant l'application du Pacte ou des Statuts, les Associés conviennent de se rapprocher dans le cadre d'une conciliation, faisant notamment intervenir les dirigeants des Associés, en vue de trouver un accord amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la survenance du différend.

15.10.3 En cas d'échec de la procédure de conciliation vue au paragraphe précédent, tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent Pacte sera soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de second degré de Paris, sous réserve de l'application des règles impératives de compétence prévues par la loi.

[PAGE DE SIGNATURE A SUIVRE]

Le 1^{er} juin 2021 à Vire,

En sept (7) exemplaires originaux.

Vire Normandie

Représentée par Monsieur Marc ANDREU
SABATER, Maire

West Energies

Représentée par Monsieur Alexis de
BEAUREPAIRE, Directeur général

SDEC Energie

Représentée par Monsieur Jacques
LELANDAIS, Président

La Caisse des dépôts et consignations

Représentée par

Parc Photovoltaïque de la Fieffe

Représenté par West Energies

Annexe 1 Plan d'affaire

Puissance de 3,4MWC – Prix de vente à 57,5€/MWh

1 Principales caractéristiques

General

Nombre de SPV		1
---------------	--	---

Planning

Date connexion réseau	Date	01/05/2020
Date de contractualisation	Date	01/01/2020

Centrale PV

Puissance totale	kWp	3 400
Gisement solaire	kWh/kWp	1 079
Tarif espéré	€/kWh	0,0575

Emprunt

Déblocage dette	Date	2 020
Taux d'intérêt estimé	%	1,4%
Total dette	€	2 086 778
Durée de l'emprunt	années	25,0
Taux d'endettement	%	80%
Échéance annuelle	€	2 050 714

Honoraires de Transaction

31 302

Due Diligences Technique	0,10%	2 087
Due Diligences Juridique	0,10%	2 087
Avocats	0,20%	4 174
Hypothèque	0,30%	6 260
Honoraires banque	0,80%	16 694

2 Données financières

Rentabilité

	30 ans	20 ans
TRI investisseur	4,65%	3,85%
TRI projet (sans financement)	1,75%	0,57%

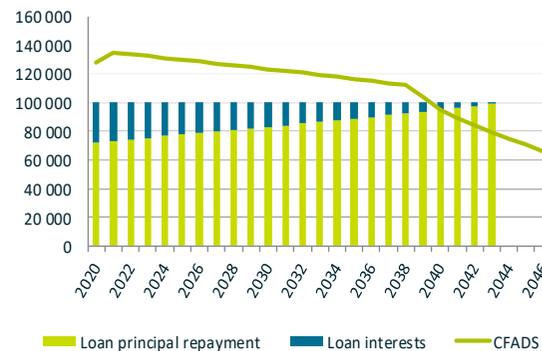
Couverture de la dette

DSCR - Av.	126%
DSCR - Min.	115%

General

Chiffre d'affaires annuel	210 945
Cash Flow Exploitation - année 1	137 949
Cash Flow Exploitation - année 2...	144 962

SERVICE DE LA DETTE



3 Emplois et Ressources

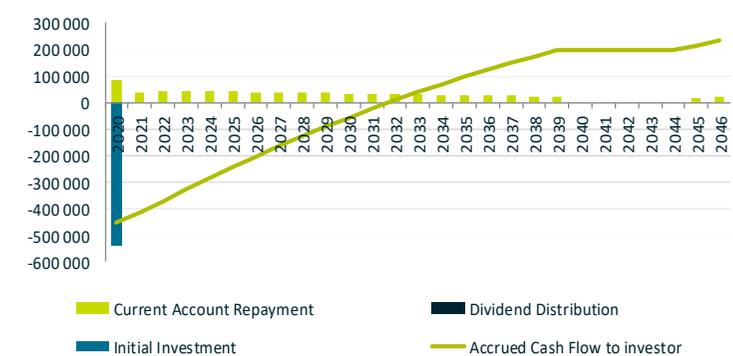
VIRE

Modules (panneaux)	765 000	Equity	20,5%	538 100
Autres Equipements	926 425	Debt	79,5%	2 086 778
BOS - Services	157 896			
BOS - Installation	463 454			
Raccordement réseau	168 338			
Coût Développement	62 375			
Marge développement				
Honoraires transaction	31 302			
Autres frais				
DSRA (rés. serv. dette)	50 089			
TOTAL	2 624 878	TOTAL		2 624 878

772 €/W

Check 0

EVOLUTION CASH FLOW INVESTISSEURS



ANNEXE II



COMMISSION TRAVAUX DU 28 MAI 2021

EFFACEMENT DES RESEAUX

PROGRAMME 2021 : TRANCHE 3

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2020	LINEAIRE du projet	LINEAIRE DE VOIRIE 2021	LINEAIRE DE VOIRIE 2020-2021	LINEAIRE FILS NUS	Coût
CAEN	A	RUE DE LA MARE DE LA FOLIE	15-janv-21	09-mars-21	660	130	590	1 250	0	61 800 €
MONDEVILLE	A	RUE BRIERE T2	05-janv-21	10-mars-21	215	390	390	605	200	142 800 €
VILLERS-SUR-MER	A	RUES SAINT FERDINAND ET DES ROSES, IMPASSE ET RUE DES JARDINS	22-avr-21	30-mars-21	0	865	865	865	300	380 190 €
CLEVILLE	C	RUE DE L'EGLISE ET PLACE DE L'EGLISE	16-sept-20	13-oct-20	0	310	310	310	0	123 840 €
ÉPANEY	C	RUE SENTE ST MARTIN ET D88 CHEMIN DE LA QUEUE DE RENARD	10-déc-19	08-mars-21	0	290	290	290	80	120 396 €
FONTENAY-LE-PESNEL	C	D217 RTE DE MONTS EN BESSIN	30-oct-19	08-déc-20	0	180	180	180	0	70 860 €
OLENDON	C	CHEMIN DU CHATEAU	13-nov-19	24-mars-21	0	70	70	70	0	18 912 €
SANNERVILLE	C	RUE DES ACACIAS	06-nov-17		0	406	406	406	310	169 200 €
VILLERS-CANIVET	C	RUE DU PRE DE PILLE	09-sept-16	04-févr-21	0	335	335	335	0	132 428 €
9				TOTAL	875	2 976	3 436		890	1 220 426 €

**5ème Tranche : RACCORDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2021**

Nombre de dossiers : 21

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
BASSENEVILLE	BASSENEVILLE	13/04/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Extension BT de 110 ml en câble 3x150 ² AL +70 ² AL	110	10 743 €	0 €
CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	21/01/2020	Alimentation en énergie électrique d'un poste GRT GAZ (3kVA MONO Type II) pour le compte de GRT-GAZ	EXTENSION : Pose de 154ml de réseaux électriques Basse Tension 3x240 ² +95 ² et 3x150 ² +70 ² souterrains et coffret de sectionnement de branchement en limite de propriété 3kVA MONO Type II.	154	14 777 €	0 €
DRUBEC	DRUBEC	09/01/2020	Alimentation en énergie électrique de 2 parcelles suite à division cadastrale 2 x 12kVA	Extension BT de 85 ml en câble 3x150 ² AL	85	8 743 €	0 €
ÉVRECY	ÉVRECY	10/02/2021	Alimentation en énergie électrique de 2 sous locaux industriels suite à division d'un local existant	DESSERTE INTERIEURE : Pose de 64 ml de réseaux électriques Basse Tension 3x240 ² +95 ² souterrain et création de deux nouveaux branchements 12kVA MONO Type I.	64	10 339 €	0 €
GRAINVILLE-LANGANNERIE	GRAINVILLE-LANGANNERIE	09/02/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 7 lots, 66 kVA MONO foisonnés	EXTENSION RESEAU AMENEE BT (part commune) : Pose de 45 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ² □ EXTENSION DESSERTE BT (part aménageur) : Pose de 45 ml de réseau BT souterrain et d'un coffret pour branchement C5 12 kVA MONO par lot□	90	18 696 €	0 €
LE CASTELET	SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL	03/03/2021	Alimentation d'une habitation existante, 12 kVA MONO	EXTENSION RESEAU D'AMENEE BT : Pose de 20 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ² □ EXTENSION DESSERTE INTERIEURE BT : Pose de 60 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ² , pose d'un coffret pour branchement C5 12 kVA MONO	80	14 020 €	0 €
LE THEIL-EN-AUGE	LE THEIL-EN-AUGE	22/12/2020	Division cadastrale pour 2 lots à bâtir 2x12kVA	Extension BT de 95 ml en câble 3x150 ² AL□ Extension BT de 38 ml en domaine privé□ Mutation du transformateur : Chiffrage FACEP	133	21 790 €	1 320 €
LONGUES-SUR-MER	LONGUES-SUR-MER	01/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé nommé 'Les Hauts de Sainte Mary de Jersey', composé de 31 lots et d'un macro lot pouvant accueillir 9 logements (192kVA foisonnée)	EXTENSION : Pose de 230 et 50 ml de réseaux électriques Haute Tension 3x150 ² souterrains. Création d'un Poste de transformation au Sol Simplifié de type 'B' (PSSB) 250kVA. Abandon de 25 ml de réseau électrique Haute Tension 3x150 ² souterrain et dépose de 225 mètres linéaires de réseau électrique Haute Tension 3x34,4 ² Alm.	280	47 230 €	0 €
LONGUES-SUR-MER	LONGUES-SUR-MER	03/02/2021	Alimentation en énergie d'un bâtiment existant et viabilisation de deux nouvelles parcelles.	Pose, depuis un poteau existant en domaine public, de 210 ml de réseau basse tension 3x150 ² +70 ² en souterrain et d'un coffret réseau en limite de propriété.	210	18 743 €	0 €
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	VIEUX-FUME	09/11/2019	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Extension BT de 10 ml en 3x150 ² AL en domaine public□ Extension BT de 155 ml en 3x150 ² AL en domaine privé	165	15 143 €	0 €
MONCEAUX-EN-BESSIN	MONCEAUX-EN-BESSIN	20/01/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé composé de deux lots (2x 12kVA) pour le compte de Monsieur Jean-Pierre LANOE.	EXTENSION : Pose de 20 ml de réseau BT 3x95 ² +50 ² souterrain dont 4 ml en domaine privé.□ DESSERTE INTERIEURE : Pose de 70 ml de réseau électrique BT 3x95 ² +50 ² souterrain, de 2 coffrets de sectionnements de branchements en limite des futurs lots et reprise d'un branchement existant.	90	12 975 €	0 €
MONTILLIERES-SUR-ORNE	GOUPILLIERES	07/10/2019	Desserte intérieure du futur lotissement communal LE RONCERAY destiné à la construction de maisons d'habitations individuelles, composé de 18 lots, pour le compte de la commune de MONTILLIERES-SUR-ORNE.	Pose de 425 ml de réseaux électriques Basse Tension 3x150 ² +70 ² souterrains et coffrets de sectionnements de branchements en limites des futurs lots.	425	28 834 €	0 €
NOTRE-DAME-DE-LIVAYE	NOTRE-DAME-DE-LIVAYE	10/03/2021	Alimentation du Manoir de la Barberie, suite à évolution de puissance, 240 kVA	EXTENSION HTA ET BT : Pose de 60 ml de réseau HTA souterrain en 3x150 ² , d'un poste de transformation de type PAC 4UF 400 kVA, de 25 ml de réseau BT souterrain en 3x240 ² et d'un coffret réseau de type P200/C400□ DEPOSE ET ABANDON : Dépose de 110 ml de réseau HTA aérien, d'un transformateur de type H61 et d'un support HTA, Abandon de 160 ml de réseau BT souterrain. Dépose d'un coffret réseau ECP2D encastrés dans un mur	85	39 975 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-MARTIN-DON	30/12/2020	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications pour le compte de la SAS TDF.	EXTENSION : Pose de 395 ml de réseau électrique Basse Tension 3x150 ² +70 ² souterrain et d'un coffret branchement 36kVA TRI Type II en limite de propriété.	395	33 543 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LA FERRIERE-HARANG	15/02/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un coffret réseau existant, de 65 ml de réseau basse tension 3x150 ² +70 ² en souterrain et d'un coffret réseau en limite de propriété.	65	7 143 €	0 €
TERRES DE DRUANCE	LASSY	23/02/2021	Transformation d'un appentis en une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un poteau électrique en domaine privé, de 115 ml de réseau BT 3x95 ² +50 ² en souterrain et d'un coffret réseau en limite de propriété.	115	11 143 €	0 €
TILLY-SUR-SEULLES	TILLY-SUR-SEULLES	10/04/2020	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé nommé 'La Reférenderie', composé de 13 lots destinés à la construction de maisons d'habitations individuelles (99kVA foisonnée)	EXTENSION hors assiette de l'aménagement : Pose, à partir d'un coffret réseau BT existant, de 25 ml et 30 ml de réseaux électriques BT 3x150 ² +70 ² souterrains avec coffrets réseaux en limites des futurs lots.	55	10 771 €	0 €
TILLY-SUR-SEULLES	TILLY-SUR-SEULLES	10/04/2020	Desserte intérieure d'un futur lotissement privé nommé 'La Reférenderie', composé de 13 lots destinés à la construction de maisons d'habitations individuelles (99kVA foisonnée) (sous DTMO)	Pose de 159 ml de réseau électrique BT 3x150 ² +70 ² souterrain, création de 12 coffrets de sectionnements en limite des futurs lots et alimentation d'une future armoire de commande EP.	159	19 368 €	0 €
VACOGNES-NEUILLY	VACOGNES-NEUILLY	29/01/2021	Desserte intérieure d'un lotissement communal nommé 'Chemin des Grandes Maisons' composé de 7 lots, 4 lots étant déjà raccordés suite à détachement..	RENFORCEMENT : Pose de 10ml de réseau électrique Haute Tension 3x95 ² souterrain, d'un Poste au Sol Simplifié 'A' (PSSA) PLAINE 721-08 160kVA et de 15ml de réseau électrique BT 3x150 ² +70 ² souterrain avec reprise du réseau existant. Dépose du poste Haut de poteau (H61) PLAINE 721-08 100kVA. DESSERTE INTERIEURE : Pose de 151ml de réseaux électriques BT 3x150 ² +70 ² et 3x95 ² +50 ² souterrains y compris 7 coffrets de sectionnements de branchements en limite des futurs lots. ECLAIRAGE PUBLIC : Pose de 105ml de fourreau EP en attente avec tresse de 25 ² CU nu en fond de fouille.	151	13 757 €	23 571 €
VALORBIQUET	SAINT-CYR-DU-RONCERAY	05/02/2020	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 5 lots avec 6 branchements 12 kVA chaque soit 57 kVA foisonnés□ DESSERTE INTERIEURE SOUS MOA SDEC ENERGIE CONSERVEE	EXTENSION DESSERTE INTERIEURE BT : Pose de 62 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ² , pose d'un coffret pour branchement C5 12 kVA MONO à chaque lot	62	8 848 €	0 €
VALORBIQUET	SAINT-CYR-DU-RONCERAY	05/02/2020	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 5 lots avec 6 branchements 12 kVA chaque soit 57 kVA foisonnés□ RESEAU AMENEE BT	EXTENSION - RESEAU AMENEE BT : pose de 75 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ²	75	7 833 €	0 €
					3 048	374 412 €	24 891 €
PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :					122,84 €	399 303 €	



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 28 Mai 2021

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2021 : 4ème TRANCHE

Nombre de dossiers : 3

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
AGY	AGY	MUTATION H61 LIEU JANE 50KVA PAR 100KVA	30/03/2021	18	Tension	Mutation du transformateur H61 nommé «LIEU JANE» de 50 KVA par un transformateur H61 de 100 KVA.	6 477,63
SAINT-GATIEN-DES-BOIS	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	BT FERME ROBERT	08/04/2021	8	Tension	Pose en souterrain de 290 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 173 ml de réseau aérien.	42 231,78
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-OUEN-DES-BESACES	CREATION PRCS ROQUE PORET 100 KVA	15/05/2021	8	Tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «ROQUE PORET». Pose en souterrain de 100 ml de câble haute tension 3x95 ² et de 10 ml de câble basse tension 3x95 ² + 50 ² . Dépose de 270 ml de réseau aérien.	26 876,42
				34		Montant des travaux en € HT	75 586



Logo commune



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ÉDUCATION, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TERRITOIRES
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DES FONDS EUROPÉENS
Service des territoires**

**CONTRAT D'AMÉNAGEMENT DES PETITES COMMUNES RURALES
202X– 202X**

NOM DE LA COMMUNE - SDEC ENERGIE

- Vu l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Calvados en date du 29 Mars 2010 relative aux politiques d'aménagement du territoire,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 Mai 2010 relative à la modernisation des aides aux territoires,
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Calvados du 12 décembre 2016 relative à la réforme de l'aide aux petites communes rurales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Calvados du 18 novembre 2019 relative à l'évolution des aides aux territoires,
- Vu le règlement financier adopté par l'assemblée départementale,
- Vu la demande de subvention présentée par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados pour le compte de ses communes adhérentes,

ENTRE

Le Département du Calvados représenté par son président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la commission permanente du **Conseil Départemental du**,

Ci-après désigné le DÉPARTEMENT,

ET

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados représentée par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, agissant en application d'une délibération du **comité syndical du**,

Ci-après désignée le **SDEC ENERGIE**,

ET

Le commune de représentée par son maire, **Monsieur/Madame ...**, agissant en application d'une délibération du conseil municipal du

Ci-après désigné la COMMUNE,

Préambule :

La loi NOTRe renforce le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire départemental, le Conseil Départemental, lors de ses séances du 29 Mars 2010 et 12 Décembre 2016, a confirmé son soutien à l'aménagement des petites communes rurales, en donnant notamment aux communes la possibilité d'opter pour la formule d'un contrat de deux, trois ou quatre ans, destiné à financer les projets d'investissement, dans la limite d'un projet par contrat.

Aussi, afin d'accompagner la mise en place des communes nouvelles de plus de 2 000 habitants désormais éligibles au contrat de territoire, le Département a également souhaité maintenir pour ces dernières un dispositif transitoire dans le cadre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) jusqu'au 31 décembre 2022.

Enfin, dans le cadre de l'évolution des aides aux territoires, le Département, lors de sa séance du 18 novembre 2019, a souhaité donner la possibilité aux communes de solliciter chaque année l'APCR pour un projet « général », un projet « défense incendie » et un projet « rénovation énergétique » ou « transition numérique » et pour les communes nouvelles de plus de 2 000 habitants plusieurs projets.

Le Département donne aussi la possibilité aux communes de bénéficier de subventions APCR pour leurs projets, par l'intermédiaire du SDEC ENERGIE, pour les projets d'effacement de réseau, de bois-énergie et de vidéo-surveillance, quand ces compétences lui ont été déléguées.

CECI AYANT ÉTÉ RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le Département apporte son soutien financier au SDEC ENERGIE, pour le compte de ses communes adhérentes, dans le cadre d'un contrat APCR « dossier général » de X ans, dans les conditions précisées par le présent contrat, pour des travaux pour un coût de projet estimé à € HT situé à

Article 2 : Engagement du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE, bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser le projet pour lequel, en qualité de maître d'ouvrage, il sollicite l'aide du Département. Cette aide sera déduite de la participation financière restant à la charge de la commune.

La subvention accordée ne pourra être supérieure au montant de la part communale prévue dans le plan de financement initial (avant aide APCR).

Article 3 : Engagement de la commune

En autorisant le SDEC ENERGIE à solliciter un contrat APCR « dossier général » 202X-202X pour le projet ..., pour le compte de la commune, la commune renonce à solliciter une subvention APCR « dossier général » pendant la période 202X – 202X.

Article 4 : Engagement financier du Département

Le Département apporte une subvention de€ représentant 50% de la dépense subventionnable **plafonnée à € HT.**

Les subventions non consommées ne pourront pas être reportées sur l'année suivante. En conséquence, si le montant final du projet est inférieur au montant du projet initial, la différence financière entre la subvention votée et la subvention recalculée ne peut être reportée.

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 11, elle prend en compte la période pendant laquelle le SDEC ENERGIE peut solliciter le versement de la subvention.

Article 5 : Paiement de la subvention

Toute attribution de subvention devant être préalable à l'exécution de l'opération, aucune facture dont la date est antérieure à la décision d'attribution ne pourra être retenue pour justifier le versement de la subvention. Il en est de même des factures ne correspondant pas au projet subventionné ou aux dépenses prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Le versement de la subvention départementale ne pourra intervenir que sur production des documents mentionnés dans l'annexe à la notification de subvention.

Le SDEC ENERGIE ne pourra solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde de la subvention sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 % de la subvention octroyée. Le premier acompte (30%) pourra être demandé au démarrage de l'opération sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux.

Le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention si son affectation se révèle, en définitive, différente de celle ayant justifié l'inscription de cette subvention au budget départemental.

Le montant de la subvention sera ajusté si la dépense réalisée est inférieure au montant subventionné. Dans ce cas, le reliquat sera perdu. Aucune subvention ne pourra être revue à la hausse.

Article 6 : Règles de caducité de la subvention

Le SDEC ENERGIE dispose d'un délai de deux ans pour débiter les travaux à compter de la date de la commission permanente attribuant la subvention et d'un délai de trois ans courant à partir de cette même date pour obtenir le règlement intégral de la subvention.

En cas de non-respect de ces délais, il sera procédé à l'annulation partielle ou totale de la subvention.

Article 7 : Mise en valeur du concours financier départemental

Le SDEC ENERGIE s'engage à mentionner le concours du Département, notamment en cas de publication de documents relatifs à l'investissement, d'organisation de manifestations publiques et à l'inauguration du projet.

Dans ces cas, il adressera au Département les justificatifs (photo de la publicité correspondante, ...) et se rapprochera du Département pour l'invitation à l'inauguration.

Article 8 : Contrôles de l'administration

Pendant et aux termes du présent contrat, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le SDEC ENERGIE s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans mise en demeure préalable.

En cas de non-respect des dispositions du présent contrat, sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut ordonner le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du contrat, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le SDEC ENERGIE.

Le cas échéant, pour le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, le Président du Conseil départemental émettra un titre de recette.

Article 10 : Attribution de juridiction

La convention est soumise au droit français.

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis aux Tribunaux compétents.

Article 11 : Durée du présent contrat

Le présent contrat prend fin au plus tard le (date CP + 3 ans) étant précisé qu'il durera jusqu'à extinction des obligations des parties.

A Caen,
Le

Jean-Léonce DUPONT
Président du conseil départemental
du Calvados

Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente du SDEC ENERGIE

XXXXXXXXXXXXXXXXX
Maire



**COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE
DU 28 MAI 2021**

**PROGRAMME 2021 : TRANCHE 4
Affaires inférieures à 48 k€ TTC**

Programme travaux	COMMUNE	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement (EP)	AUTHIE	100% Remplacement foyer 14-028 Hors Service	584 €
	AVENAY	Renouvellement foyer 02-003 hors service	546 €
	BENY-SUR-MER	Pose et dépose des kakémonos en 2021 pour l'anniversaire du débarquement	1 078 €
	BERNIERES-SUR-MER	Pose et dépose des kakémonos en 2021 pour le débarquement	1 741 €
	BEUVILLERS	Mise en place d'une prise d'illumination sur lampadaire 08-006	177 €
	BLONVILLE-SUR-MER	DEPLACEMENT DU LAMPADIARE 07_046 Suite largissement de trottoir	1 708 €
	CARPIQUET	Remplacement 7 Bornes Vandalisées	8 958 €
		Remplacement lampadaire 17-004 Accidenté	1 482 €
	COLLEVILLE-MONTGOMERY	RENOUVELLEMENT DU MAT 06.018	1 180 €
	DOZULE	MISE EN LUMIERE DE L'ESPACE CULTUREL (variante avec couleur)	13 413 €
	ÉPRON	Renouvellement de l'éclairage intérieur du gymnase	30 504 €
	ERNES	Renouvellement du foyer 01-08 hors service	434 €
	FALAISE	100% Renovation de foyers hors services	20 609 €
	FEUGUEROLLES-BULLY	Déplacement du lampadaire 14.009	1 549 €
		Déplacement du lampadaire 14.005	1 327 €
	FLEURY-SUR-ORNE	Remplacement du mat du lampadaire 15-031	883 €
	GOUVIX	Renouvellement du foyer 02-30 hors service	671 €
	GRENTHEVILLE	Remplacement du lampadaire 07/026 hors service	1 493 €
	ISIGNY-SUR-MER	Pose et dépose des kakémonos en 2021 pour l'anniversaire du débarquement	1 990 €
	LECAUDE	Remplacement du mât fonte et foyer - 01-001	2 082 €
		Remplacement Foyer 01-002 hors service	754 €
	LONGUES-SUR-MER	Pose et dépose des kakémonos en 2021 pour l'anniversaire du débarquement	2 073 €
		EXTENSION ECLAIRAGE CHEMINEMENT PMR - SITE 5 EGLISE - COMPLEMENT	3 449 €
	LOUVIGNY	Remplacement du mât 21-021 accidenté	1 510 €
	LUC-SUR-MER	SUPPRESSION LAMPADAIRE 03.034 AMENAGEMENT CREC	349 €
	MALTOT	Extension éclairage chapelle de l'église - armoire 99	3 402 €
	MARTRAGNY	Remplacement Foyer 06-004 Hors service	1 057 €
	ORBEC	Déplacement de la caméra du parvis de l'église	444 €
	OUILLY-LE-TESSON	Renouvellement du coffret S20 armoire 06 alimentant le terrain de pétanque	1 964 €
		Renouvellement du foyer 05-09 et 05/08 hors services	924 €
	PETIVILLE	RENOUVELLEMENT DE LA LANterne 09.002	924 €
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	Pose et dépose des kakémonos en 2021 pour l'anniversaire du débarquement	2 819 €	

Programme travaux	COMMUNE	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement (EP)	PRETREVILLE	Remplacement de l'horloge ARM 02	300 €
	SAINT-COME-DE-FRESNE	Pose et dépose des kakémonos en 2021 pour l'anniversaire du débarquement	746 €
	SAINTE-HONORINE-DES-PERTES	Pose et dépose des kakémonos en 2021 pour l'anniversaire du débarquement	249 €
	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	Renouvellement du foyer 08-027 hors service	787 €
	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 10.04	1 114 €
	SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	Extension et renouvellement matériels	7 405 €
		Mise en place d'éclairage dans lotissement " le clos St Pierre"	10 425 €
	SAINT-PAUL-DU-VERNAY	RENOUVELLEMENT INSTALLATION SPORTIVE STADE SOLUTION 3	41 265 €
	SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	RENOUVELLEMENT DU PROJECTEUR 99.003	508 €
	SAINT-SYLVAIN	Renouvellement du projecteur 02-47 HORS SERVICE	488 €
		Renouvellement du projecteur 02-024 détérioré suite intempéries	884 €
	TRACY-SUR-MER	Pose et dépose des kakémonos en 2021 pour l'anniversaire du débarquement	1 327 €
	USSY	DEPOSE MAT ET FOYER 03-22 SUITE AMENAGEMENT DE VOIRIE	713 €
	VARAVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 10.013	1 805 €
	VERSON	Remplacement du mât 30/040	490 €
		Renouvellement du mât 29/016	217 €
Déplacement du lampadaire 26/007		1 125 €	
VIERVILLE-SUR-MER	Pose et dépose des kakémonos en 2021 pour l'anniversaire du débarquement	1 078 €	
Efficacité énergétique (DG)	BANVILLE	DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC EFFICACITE ENERGETIQUE	13 408 €
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	QUETTEVILLE	RENOUVELLEMENT DES 4 FOYERS DE PLUS DE 30 ANS ET EXTENSION D'UN FOYER	2 722 €
Signalisation lumineuse (SL)	CREVECOEUR-EN-AUGE	Remplacement matériels hors service	2 779 €
	LUC-SUR-MER	REPLACEMENT CARTE CPU - CARREFOUR DE FEUX 32	1 008 €

	Nombre de dossiers :	Montant TTC des travaux engagés
Tranche EP extension renouvellement	50	183 001 €
Tranche DG programme efficacité énergétique	1	13 408 €
Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	1	2 722 €
Tranche SL : signalisation lumineuse	2	3 787 €
Total	54	202 917 €